



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Ile-de-France, le 18 OCT. 2016

Transmise au contrôle
de légalité, le 18 OCT. 2016

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne Cabrit

DÉLIBÉRATION

N° 16-109 du 18 octobre 2016
(report de la session du 11 octobre 2016)

Relative à l'approbation de l'aménagement forestier de la forêt régionale de Rosny.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R.4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU les articles L.211-1 et L.214-3 du Code forestier ;
- VU la délibération n° 78-31 du 14 décembre 1978 relative à la procédure de soumission au régime forestier des forêts, bois et terrains à boiser, acquis par l'Agence des espaces verts, pour le compte de la Région d'Ile-de-France ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France.

DELIBERE

Article 1 Approuve le document d'aménagement forestier de la forêt régionale de Rosny ci-annexé.

Nombre de votants.....:	7
Votes POUR.....:	549
Votes CONTRE.....:	0
Abstentions.....:	0
Ne prend pas part au vote ...:	0

Aménagement forestier

Forêt régionale de Rosny

Département : Yvelines (78)

2016-2035

Surface cadastrale : 1226,4448 ha
Surface retenue pour la gestion : 1226,44 ha

Altitudes extrêmes : 35 m - 150 m

Révision d'aménagement

SRA : Ile de France



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET REGIONALE DE ROSNY	4
<u>TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN</u>	<u>6</u>
1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	6
1.1.1 DESIGNATION, SITUATION ET PERIODE D'AMENAGEMENT	6
1.1.2 FONCIER – SURFACES – CONCESSIONS	7
1.1.3 LA FORET DANS SON TERRITOIRE : FONCTIONS PRINCIPALES ET MENACES	10
1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS	12
1.2.1 DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL	12
1.2.2 DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS	16
1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET	23
1.3.1 PRODUCTION LIGNEUSE	23
1.3.2 FONCTION ECOLOGIQUE	26
1.3.3 FONCTION SOCIALE (PAYSAGE, ACCUEIL, RESSOURCE EN EAU)	30
1.3.4 PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	34
<u>TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS</u>	<u>35</u>
2.1 SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION	35
2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE	37
2.2.1 TRAITEMENTS RETENUS	37
2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT	41
2.3.1 FUTAIE REGULIERE ET FUTAIE PAR PARQUETS : FORETS OU PARTIES DE FORETS A SUIVI SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT	41
2.3.2 FUTAIE IRREGULIERE ET FUTAIE JARDINEE : FORETS OU PARTIES DE FORETS A SUIVI NON SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT	41
2.3.3 TAILLIS ET TAILLIS SOUS FUTAIE	42
2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION	43
2.4.1 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION SURFACIQUES	43
2.4.2 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION LINEAIRES	47
2.4.3 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION PONCTUELLES	47
2.5 PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2016-2035	48
2.5.1 PROGRAMME D' ACTIONS FONCIER - CONCESSIONS	48
2.5.2 PROGRAMME D' ACTIONS PRODUCTION LIGNEUSE	48
2.5.3 PROGRAMME D' ACTIONS FONCTION ECOLOGIQUE	64
2.5.4 PROGRAMME D' ACTIONS FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET	66
2.5.5 PROGRAMME D' ACTIONS PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	71
2.5.6 PROGRAMME D' ACTIONS MENACES PESANT SUR LA FORET	71
2.5.7 PROGRAMME D' ACTIONS ACTIONS DIVERSES	72
2.5.8 ANALYSE NATURA 2000 ET COMPATIBILITE DE L' AMENAGEMENT AVEC LE DOCOB	72
2.5.9 COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES REGLEMENTATIONS VISEES PAR LES ARTICLES L. 122-7 (§ 2°) ET L. 122-8 DU CODE FORESTIER	73

TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI.....	74
3.1 RECAPITULATIFS.....	74
A – VOLUMES DE BOIS A RECOLTER.....	74
B – ESTIMATION DE LA RECETTE BOIS	75
C – RECETTES – DEPENSES – RECAPITULATIF GLOBAL ANNUEL	76
3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L’AMENAGEMENT	77

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET REGIONALE DE ROSNY

Contexte général et principaux enjeux :

La forêt régionale de Rosny (1226 ha dont 1 141 ha boisés) est située en bordure de Seine dans les Yvelines, en limite du Val d'Oise et de l'Eure. Bordée de quelques bois privés au nord-ouest, elle est essentiellement située en zone agricole, à 60 km de Paris et à 10 km de Mantes la Jolie.

Le massif est en site inscrit. La fréquentation y est faible pour l'Ile de France ; l'accès à la forêt est limité. Une plaine cultivée occupe une partie du plateau, ce qui permet une alternance paysagère intéressante.

Le boisement principal est installé sur un plateau bordé de coteaux calcaires qui renferment une biodiversité peu ordinaire en Ile de France. Certaines prairies calcaires sont entretenues. Le plateau argilo-limoneux est riche en mares.

L'intégralité du massif et une partie de la plaine agricole intérieure sont en zone Natura 2000 Oiseaux. Certains coteaux calcaires ainsi que le vallon frais de la Vallée des Prés sont en ZNIEFF de type 1.

Le chêne sessile domine avec du charme, du bouleau et du tremble en accompagnement, sauf sur les coteaux calcaires où on trouve du chêne pubescent, des hêtres, de l'érable champêtre et des fruitiers. Localement, on peut trouver différents pins.

Les peuplements sont en bon état sanitaire ; la forêt n'est pas vieillie, mais a été peu régénérée ces dernières années. Certains secteurs sont fortement capitalisés. La majorité des bois sont de diamètre moyen et gros.

La tempête de 1999 a ouvert des trouées. Quand elles n'ont pas été replantées, le bouleau et le tremble se sont installés et le chêne a disparu.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

L'accueil du public est le principal objectif de cette forêt.

Le propriétaire souhaite également agir en faveur de la protection de la biodiversité, notamment en ce qui concerne la flore et la faune des coteaux calcaires et les cortèges d'espèces liés aux vieux bois.

Par ailleurs, la région Ile de France s'est donné pour objectif d'alimenter la filière bois.

Ceci est en accord avec les orientations du Grenelle de l'Environnement pour la forêt française qui préconisent de "produire plus en protégeant mieux la biodiversité".

Programme d'actions :

Les principaux aménagements pour le public concernent la construction de parkings et l'aménagement paysager de carrefours et de quelques axes historiques. Un programme d'accueil guidé de groupes est en cours, ainsi que la restauration de la Ferme des Huit routes.

Egalement en réponse à l'objectif d'accueil du public en contexte francilien, le propriétaire décide de traiter l'intégralité de la forêt en irrégulier afin d'éviter les coupes rases.

Du fait du renouvellement recherché de façon diffuse en traitement irrégulier, *les plans de chasse* seront sérieusement augmentés et les dégâts du gibier seront suivis.

Pour la gestion forestière et la production de bois :

Les peuplements seront fortement éclaircis, progressivement par des rotations de coupe plus courtes pour permettre le renouvellement des peuplements.

Un important programme d'empierrement de routes et d'aménagement de places de dépôt est établi pour desservir les peuplements peu accessibles.

Le budget des travaux sylvicoles sera augmenté en traitement irrégulier pour accompagner la dynamique de régénération.

Un classement des essences objectif souhaitées est proposé, par ordre de durabilité écologique et d'intérêt économique. Le chêne sessile est l'essence objectif prioritaire sur le plateau, le chêne pubescent, les fruitiers, le hêtre et l'érable champêtre étant essence objectif sur les coteaux. En traitement irrégulier, la forêt sera renouvelée par ensemencement naturel diffus sous couvert dans les peuplements. Avec des essences secondaires (bouleau, charme, châtaignier...) beaucoup plus dynamiques à l'ensemencement et en croissance juvénile sous couvert que le chêne, et malgré les efforts en travaux, ceci pourrait conduire à un recul du chêne sessile (les regarnis en chêne ne sont pas viables). La production forestière à long terme sera donc certainement amoindrie en chêne.

Pendant les 20 ans à venir, les volumes de bois coupés seront en hausse en regard de ce qui a été réalisé les années précédentes, à la fois parce que le traitement irrégulier demande des peuplements fortement éclaircis, et parce que certains secteurs ont peu fait l'objet de coupes précédemment.

La protection de la biodiversité est assurée par plusieurs mesures :

Un réseau d'îlots de sénescence est installé avec une diversité d'essences forestières pour favoriser un grand éventail d'espèces saproxyliques. Ces îlots recouvrent aussi certains sites à pic mar et pic noir et répondent aux préconisations du DOCOB Natura 2000. Des îlots de vieillissement sont également prévus, là où des essences forestières moins courantes sont en place, pour concilier conservation des vieux arbres et régénération des arbres.

Les mesures classiques de gestion courante de la biodiversité seront appliquées : conservation de 3 à 4 arbres présentant un intérêt écologique par ha, conservation des essences moins courantes lors des martelages, mesures de conservation lors des exploitations forestières...

L'entretien des pelouses calcaires est reconduit. De nouvelles pelouses pourraient être créées.

Le programme de restauration et d'entretien des mares et d'une tourbière est poursuivi.

Enfin, des inventaires de suivi d'espèce sont prévus.

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- **Propriétaire de la (des) forêt(s)**

La forêt régionale de ROSNY est propriété du Conseil Régional d'Ile de France (CRIF), représentée par l'agence des espaces verts (AEV).

- **Dénomination – Localisation**

Situation administrative	
Type de propriété	Collectivité régionale
Nom de l'aménagement	ROSNY
Départements de situation	78 (Yvelines)
Région nationale IFN de référence	Pays des Yvelines (majoritairement) et Vallée de la Seine (canton de Châtillon).
Directive régionale d'aménagement ou schéma régional d'aménagement	SRA Ile de France

Département(s)	Communes de situation	Surface cadastrale (ha)
78 (Yvelines)	Rosny sur Seine	1 003,6347
	Perdreauville	193,4226
	Jouy-Mauvoisin	4,0965
	Bréval	25,2910
	Total	1 226,4448

La surface de l'aménagement précédent était de 1137,5599 ha. La différence s'explique principalement parce que les parcelles agricoles étaient considérées « hors aménagement », alors qu'elles sont maintenant aménagées et classées « hors sylviculture ». De plus la surface de la forêt a augmenté suite à la soumission de quelques parcelles le 21 octobre 2015.

- **Période d'application de l'aménagement**

L'aménagement court de 2016 à 2035.

- **Forêts aménagées**

Détail des forêts aménagées			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Rosny	F10433G	1226,6289	24/12/2002	2001	2012

- **Carte de situation de la forêt**

La carte N° 1 situe la forêt en Ile de France.

1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

- **Les surfaces de l'aménagement**

Surface cadastrale	1226, 44 48	ha, ares centiares
Surface retenue pour la gestion	1226, 44	ha, ares
Surface boisée en début d'aménagement	1141, 40	ha, ares
Surface en sylviculture de production	1078, 41	ha, ares

Les surfaces non boisées (85,04 ha) sont, pour 80,33 ha des champs cultivés, une concession EDF et un espace urbain, et pour 4,71 ha des prairies calcicoles.

Les surfaces « hors sylviculture » (148,03 ha) regroupent les surfaces non boisées citées ci-dessus et les îlots de sénescence (62,99 ha).

La liste des parcelles cadastrales concernées par cet aménagement est en annexe 1.

- **Etat des lieux**

L'aménagement précédent demandait que soient délimitées :

1. L'extrémité sud-ouest de la P. 17 au niveau des mares, creusées après défrichement,
2. La limite entre la P. 28 et l'emprise de l'A 13.

La parcelle 17 a été bornée en 2007 à l'occasion du renouvellement du bail agricole des champs voisins.

Le propriétaire n'a pas jugé bon de mieux délimiter la parcelle 28 au niveau de l'autoroute.

Soumissions récentes :

Parmi les parcelles cadastrales nouvellement soumises, les parcelles C 575, C 584 et C 585 ainsi que C 590 sont mal délimitées.

- **Procès-verbaux de délimitation et de bornage**

Périmètre concerné	Date	Lieu d'archivage
Ensemble du périmètre sauf parcelle 28.	1996	AEV / ONF
Parcelle 92	2007	AEV

- **Origine de la propriété forestière**

La propriété provient essentiellement de l'achat de 2 propriétés privées :

- Forêt de Rosny, le 26 décembre 1989 (1 184 ha 94a 59ca), appartenant aux consorts de LAAGE de MEUX,
- Domaine de Châtillon, le 26 août 1992 (46ha 85a 75ca), appartenant à la société Du Pont de Nemours.

L'AEV procède à des acquisitions à l'intérieur du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de Rosny, créé en 1989. Les parcelles nouvellement acquises sont soumises lorsque la gestion forestière est possible, conformément à l'art. L111-1 du code forestier qui précise que « *Relèvent du régime forestier (...) les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution (...) appartenant aux régions, aux départements, aux communes (...)* ». En pratique, les parcelles forestières nouvellement acquises peuvent bénéficier du régime forestier si elles répondent à l'un des critères suivants :

- surface conséquente (plusieurs ha) ou attenantes au massif déjà soumis,
- résorption d'enclaves,
- délimitation claire du périmètre.

C'est ainsi que quelques parcelles ont été soumises en 2015. Le tableau ci-dessous résume leur provenance et indique leur intégration aux parcelles forestières :

Parcelle cadastrale	Commune	Surface (ha)	Provenance	Année d'acquisition	Parcelle forestière
B 552	Rosny	0 ha 23 a 33 ca	SAFER	04/12/2009	P. 31
B 255	Rosny	0 ha 34 a 72 ca	DE LAAGE DE MEUX	26/12/1989	P. 32
C 584	Rosny	0 ha 92 a 08 ca	DAVID YVETTE	07/12/1999	P. 73
C 698	Rosny	0 ha 92 a 08 ca	LE GOFF	24/06/2013	P. 73
C 700	Rosny	0 ha 14 a 50 ca	LE GOFF	24/06/2013	P. 73
ZD 26	Rosny	0 ha 14 a 50 ca	CHEVALIER JEAN	25/03/2013	P. 27
C 575	Rosny	1 ha 13 a 98 ca	Consorts BORDELET	18/07/2014	P. 60
C 585	Rosny	0 ha 45 a 58 ca	Consorts BORDELET	18/07/2014	P. 73
C 590	Rosny	0 ha 11 a 74 ca	Consorts BORDELET	18/07/2014	P. 73
B 246	Rosny	0 ha 07 a 43 ca	Consorts BORDELET	18/07/2014	P. 32
Y 25	Perdreauville	1 ha 32 a 75 ca	BERNARD FREDERIK	28/03/2013	P. 93
S 389	Perdreauville	0 ha 10 a 00 ca	SAFER	06/10/2011	P. 46

- **Parcellaire forestier**

Le parcellaire n'est pas fondamentalement modifié. Il a été recalé sur le cadastre pour une meilleure précision. Les surfaces des parcelles sont donc légèrement modifiées.

Les zones placées « hors aménagement » dans l'aménagement précédent sont maintenant des parcelles forestières intégralement « hors sylviculture », sauf la concession RTE traversant la parcelle 28 qui est intégrée à cette parcelle, mais maintenue « hors sylviculture ». Elles sont majoritairement cultivées sauf la P. 104 qui jouxte la maison forestière de Châtillon et la P. 106 qui est dans l'agglomération de Rosny/Seine.

Il s'agit de :

Parcelle forestière	Parcelle cadastrale	Surface
28 (ptie)	ZD 20 (ptie)	0,75
100	0127	7,99
101	0121, 0124, 0126, 0129, 0130, 0132, 0139, 0149, 0155.	41,02
102	0111, 0113, 0116, 0120, 0110	28,45
103	B 588	1,93
104	B 177	0,24
105	C 95	0,1
106	Y 51	0,99

Certaines parcelles sont étendues :

- Les parcelles 27, 31, 32, 46, 60, 73 et 93 du fait des récentes acquisitions.
- Les parcelles 39 et 54 sont étendues du fait de l'intégration de zones boisées contiguës autrefois intégrées à la zone agricole.
- La parcelle 28, du fait de l'intégration de la zone concédée à RTE.

Les surfaces des parcelles forestières sont en annexe 2.

La carte N° 2 situe le parcellaire.

• Concessions

Concessions en cours

Type et libellé de la concession	Début	Localisation
EDF : lignes électriques et servitude de passage.	1976 1994	Pclles 28, 33, 45 73 et 82. Plaine agricole et Pclles 85, 86, 6, 98 à 102
GDF : canalisation de gaz	1994	Pclle 7, 19, 20, 22, 92.
France Télécom : ligne téléphonique	1994	En cours de déplacement Route Dauphine.
France télécom : fibre optique		Pclles 24 à 27 et 59 et 73.
Storengy	Renouvellement 2014	Droit de passage vers les Pclles 13, 14, 34, 37, 49, 62.

La société Storengy stocke du gaz pour GrDF en profondeur sous la forêt de Rosny, et possède des puits d'accès dans le massif. De ce fait, ses véhicules circulent quotidiennement sur le massif.

Ces concessions rentrent dans le périmètre du régime forestier. Elles répondent à une demande sociale et ont vocation à retourner à l'état boisé au terme de leur durée.

D'autre part, la plaine agricole (P. 100, 101 et 102) ainsi que le champ proche de la maison de Chatillon (P. 103) et celui situé au nord des Beurons (P. 106), sont loués à des agriculteurs. Il

ne s'agit pas d'une concession à proprement parler étant donné sa localisation hors état boisé et hors milieu ouvert intra-forestier à vocation écologique ou d'accueil du public de la forêt.

1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces

- **Classement des surfaces par fonction principale et niveaux d'enjeu**

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu		Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion (ha)
Fonctions principales	Production ligneuse	sans objet	faible	moyen	fort	1226
		148	101	813	164	
	Fonction écologique		ordinaire	reconnu	fort	1226
			1	1225		
	Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		local	reconnu	fort	1226
		15	1211			
Protection contre les risques naturels	sans objet	faible	moyen	fort	1226	
	1226					

L'enjeu « reconnu » pour la fonction sociale est motivé par l'appartenance à des sites inscrits dans un secteur où la fréquentation est moyenne :

- Site inscrit de la Forêt de Rosny (site N° 5578) pour les parcelles situées à l'ouest de l'autoroute A13,
- Site inscrit des boucles de la Seine de Moisson à Guernes (site N° 5562) pour les parcelles 29 à 32,

ainsi que par le périmètre de protection des captages d'eau potable de la ville de Rosny pour les parcelles 85 (ptie), 86 (ptie), 88 (ptie), 90, 91 et 92. En 2015, l'Agence Régionale de Santé prévoyait d'étendre ce périmètre aux parcelles 94, 95, 96 (ptie) et 97.

La forêt (sur 5 ha du canton de Châtillon) est aussi dans le périmètre de protection d'un monument historique classé : le Parc du château de Sully.

L'enjeu « reconnu » pour la fonction écologique, est motivé par :

- Le classement en Zone de Protection Spéciale (ZPS) Natura 2000 de la quasi-totalité de la forêt,
- Le classement en ZNIEFF de type 1 des parcelles 29 à 32 et d'une partie des parcelles 40, 41, 55 et 56.

Les enjeux de la fonction de production sont :

- « fort » sur les stations 8b et 8c (hêtraie-chênaie faiblement acide sur plateau et neutrocline sur plateau),
- « moyen » sur la majorité des stations,
- « faible » sur les chênaies pubescentes thermophiles et sur hêtraies calcicoles,
- « nulles » dans les zones mises « hors sylviculture » (îlots de sénescence, prairies calcicoles et champs).

- **Carte des fonctions principales de la forêt**

Cartes des enjeux :

- *Carte N° 3 pour les enjeux de production,*
- *Carte N° 4 pour les enjeux écologiques et sociaux.*

- **Menaces et autres éléments forts imposant des mesures particulières**

Menaces	<i>surface concernée</i>	Explications succinctes
- Problèmes sanitaires graves	non	
- Déséquilibre grande faune / flore	1226	Pression importante du chevreuil
- Incendies	non	
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion		Certains chemins intraforestiers nécessaires à la desserte sont communaux. Le propriétaire souhaite les acquérir pour pouvoir les empierrer.
- Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	14	Hêtre sur certains coteaux non souhaitable comme essence dominante
- Autres (préciser)		
Autres éléments forts imposant des mesures particulières	<i>surface concernée</i>	Explications succinctes
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	440 ha	Les cantons de Châtillon, Beuron et de Beauvoyer sont difficilement mobilisables sans travaux de desserte, ainsi que les extrémités nord et sud du plateau de Rosny. Les pentes des coteaux rendent l'exploitation difficile.
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	non	
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	non	
- Protection du patrimoine culturel ou mémoriel	20	Vestiges archéologiques en parcelles 8-9-20-21, 40-41-55-56, 80-84, 90-94, 38
- Peuplements classés matériel forestier de reproduction	non	
- Importance sociale ou économique de la chasse	1226	Pas de régénération possible sans plan de chasse fort.

Dans le contexte actuel, où le couvert est trop fermé pour permettre au semis de dépasser 50 cm de haut, il n'est pas possible de donner un diagnostic précis du déséquilibre faune/flore (c'est-à-dire de l'impossibilité de régénérer les peuplements sans protection). Cependant, les descriptions ont révélé une pression du gibier sur la flore très préoccupante, ce qui explique pourquoi on estime que la forêt est menacée par le déséquilibre faune/flore.

- **Démarches de territoires**

Il n'y a pas de démarche de territoire (charte forestière de territoires, parc naturel national ou régional, programme 1000 chaufferies...).

1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

1.2.1 Description du milieu naturel

A - Topographie et hydrographie

1. Topographie générale :

La forêt est installée sur un plateau légèrement incliné vers le nord / nord-ouest qui surplombe la plaine de St Illiers-la-Ville. Le plateau plonge par des coteaux abrupts boisés et faisant partie de la forêt régionale :

- au nord-ouest sur la vallée des prés
- au sud-ouest sur la plaine vers St-Illiers-la-Ville
- à l'est / sud-est sur une vallée empruntée par la D 114.

Au nord de l'autoroute A13, le canton de Châtillon est situé pour partie sur un plateau et pour partie sur un versant est / nord-est.

A l'est de la D 114, les cantons de Beauvoyer et des Beurons sont pour une petite partie sur plateau et majoritairement sur versants nord / nord-est et nord-ouest.

Les coteaux représentent 15 % de la surface de la forêt.

2. Pentes :

Les pentes des coteaux sont fortes :

- 20 à 50 % sur le canton de Rosny,
- 10 à 20 % sur les cantons de Beauvoyer et des Beurons,
- 30 % sur le versant de Châtillon.

3. Altitudes :

Le secteur le plus haut (alt. 150 m) se situe en parcelles 75 et 76 (canton de Rosny), à proximité de la Belle Côte. Le plus bas (alt. 35m) se situe dans le secteur de Châtillon, à proximité de la RN. 13.

Pour le secteur de Rosny, l'altitude moyenne du plateau est de 140 m à l'ouest de la zone en culture, et de 125 m à l'est de cette même zone. Le point bas de la vallée des prés est à 50m. Dans le canton de Châtillon, le plateau est à 105m, le point bas à 35m.

Dans les cantons des Beurons / Beauvoyer, le plateau est à 110 m, et les points bas à 75m (Les Beurons) et 50 m (Beauvoyer).

4. Hydrographie :

La forêt n'est traversée par aucun cours d'eau permanent. Le ruisseau de la vallée des prés, au nord de la forêt, est « hors forêt ». Par contre elle comporte de nombreuses mares, notamment sur le plateau à l'est de la zone en culture.

B - Conditions stationnelles

• Climat

Les relevés réalisés à BUHY (altitude 90m, à 33 km au nord de Rosny), entre 1978 et 2008 donnent :

MOIS	Janv.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.	Moyenne	Total
Précipitations (mm)	64,1	53,7	56,8	59,7	56,8	62,1	63,9	52,9	57,9	68,7	58,7	83,7	61,6 mm	739 mm
Température moyenne (°C)	4,2	4,6	7,5	9,6	13,5	16,3	18,5	18,6	15,3	11,9	7,0	4,6	11,0 °C	

Ce qui est plus élevé que les valeurs données par le catalogue des stations du Vexin, du Valois et de la Vieille France : le catalogue donne les précipitations comprises entre 650 mm et 700 mm.

A titre indicatif, les relevés faits à Pontoise (95) donnent une pluviométrie annuelle de 646,6 mm et une température moyenne annuelle égale à 10,8 °C. A Trappes (78), ces valeurs sont de 707,2 mm et 11°C.

On propose de retenir pour Rosny une valeur de 680 mm/an.

Les décisions prises dans cet aménagement tiennent compte des connaissances actuelles sur le changement climatique. Cependant les prévisions sur le climat à venir et la réaction des essences forestières sont encore très incertaines.

• Géologie

Les données géologiques proviennent de l'aménagement précédent.

Les formations affleurantes sont les suivantes :

- La craie blanche à lits de silex apparente dans les versants des vallées encaissées (montée vers Châtillon, petites carrières à l'ouest de la RD 114),
- Au nord-est de la forêt (Châtillon) et au sud du bois des Beurons on trouve du calcaire lutécien,
- Une couche d'argiles à silex, issu de la décarbonatation de la craie, apparait sous forme d'un liseré en bordure du plateau,
- Des sables de Lozère (très grossiers), recouvrent le plateau par poches ou mélangés aux autres formations superficielles,
- Enfin, par place et parfois mélangé aux matériaux précédents et sur des épaisseurs variables, se trouve le limon des plateaux.

En profondeur (470m), se trouvent les sables de Gloss, où GRDF stocke le gaz naturel.

Elles sont résumées dans la carte N° 5 (carte géologique) et la carte des sols (carte N° 6). Ces cartes sont reprises de l'aménagement précédent.

• Pédologie

Les données pédologiques sont reprises de l'aménagement précédent (étude de M. ISAMBERT de l'INRA en 1998).

Sur les plateaux :

- Les sols limoneux sont généralement pauvres en argile et en fer en surface et présentent un horizon d'accumulation d'argile et de fer à partir de 40 à 50 cm de profondeur.

Ils s'engorgent en hiver en période pluvieuse. Ils reposent vers 100 à 150 cm sur un substrat géologique généralement compact et/ou peu perméable (argile à silex, argile à meulière ou sable argileux de Lozère).

- Les sols de Sable de Lozère comportent une série d'horizons superficiels, sablo-graveleux, rouges, très compacts et imperméables, formant obstacle à la pénétration profonde de l'eau, de l'air et des racines.
- Les sols d'argile à meulière et d'argile à silex présentent les mêmes successions d'horizons peu argileux et délavés en surface, reposant brutalement sur des horizons très argileux et imperméables. La différence des matériaux originels engendre une différence de pierrosité (nature et dimension) : silex plus ou moins brisé et anguleux dans les sols d'argile à silex et meulières souvent grossières et peu brisées dans les sols d'argiles à meulières. Cependant la distinction n'est pas toujours facile au sondage, les matériaux très caillouteux étant difficilement sondables.
En extrême nord de plateau, les sols d'argile à silex ou à meulières sont très argileux dès la surface et deviennent calcaires (craie ou calcaires lutéciens) à faible profondeur (10 à 50 cm).
- Des sols peuvent être issus du mélange des matériaux limoneux peu épais et de leur substrat d'argile à silex ou à meulières. Généralement perméables en surface, ils deviennent imperméables en profondeur (60 à 80 cm).
- Les sols développés dans le Lutécien sont très calcaires dès la surface ou décarbonatés sur quelques dm. On les rencontre sur la partie est de la forêt, sur de faibles superficies. Les sols très calcaires sont souvent séchant lors des périodes estivales peu arrosées.

Sur les pentes :

- Les sols de craie sont très calcaires dès la surface et sont peu épais en général (20 à 40 cm) au-dessus de la craie non altérée. Ils sont généralement situés sur les pentes exposées au sud et à l'ouest. Peu épais et exposés au soleil des heures chaudes, ces sols sont très séchant.
- Au même niveau, mais sur les pentes exposées au nord et à l'est, les sols non calcaires sont sains, profonds et caractérisés par une couleur brune sous l'horizon organique. Ils sont généralement développés :
 - Soit dans une formation hétérogène limono-argilo-sableuse, fréquemment à silex et/ou à meulières,
 - Soit dans des placages limoneux presque dépourvus de cailloux.
- Parfois, les sables de Lozère affleurent sur pente forte et donnent des sols sableux, bruns, sains et assez acides.

Les sols du réseau hydrographique :

Ils sont de deux types principaux : les sols colluviaux et les sols alluviaux selon le mode de dépôt des matériaux dans lesquels ils se développent.

- Les sols colluviaux constitués de matériaux ruisselés apportés surtout perpendiculairement à l'axe hydrographique, sont essentiellement des sols de vallon peu marqués sur les plateaux. Ils sont généralement engorgés en hiver, car ils servent de drain au versant amont, dont les sols souffrent eux-mêmes d'excès d'eau temporaires.
- Les sols alluviaux, à matériaux transportés longitudinalement. Ce sont des sols des fonds de vallée encaissée. Ils sont généralement sains et profonds, mais peuvent être inondés lors d'orages sur l'amont du bassin versant.

• Unités stationnelles

Les stations forestières ont été décrites dans l'aménagement précédent par une typologie propre, dont la correspondance avec les DILAM de 1987 était expliquée.

Cet aménagement reprend ces stations mais en les classant selon la nomenclature des SRA de juin 2006. Lorsque les SRA permettent une meilleure description, les unités stationnelles sont redécoupées. A l'inverse, on a créé des subdivisions dans les stations de la SRA pour

tenir compte des informations de la carte des stations de l'aménagement précédent. La forêt étant située en limite des catalogues de station des Yvelines et du Vexin, les références aux 2 catalogues sont donc données quand elles sont claires.

Les stations des zones classées « hors aménagement » dans l'aménagement précédent n'avaient pas été déterminées. Ce sont essentiellement des champs classés « hors sylviculture » pour lesquels on n'a pas fait d'étude de station.

Unité stationnelle				Surface		Potentialité – Classe de fertilité Précautions de gestion	Risques éventuels liés aux changements climatiques Essences concernées
Code DRA-SRA	Code Yvelines	Code Vexin	Libellé DRA-SRA	ha	%		
0	2	11	Chênaie pubescente thermophile	25,29	2,1	Très faible Ne pas boiser Eviter une mise en lumière brutale.	
1	–	12	Hêtraie calcicole	125,27	10,2	Faible à Moyenne, selon la profondeur du sol. Eviter les ouvertures importantes (risque de colonisation par les ronces, clématites et arbustes calcicoles)	
2a	4	–	Chênaie neutrocalcicole de versant à sol superficiel	5,47	0,4	Faible Risque de prolifération de la clématite après découvert trop important.	Hêtre uniquement en accompagnement
2b	4	8	Chênaie neutrocalcicole de versant à sol profond	92,03	7,5	Moyenne Risque de prolifération de la clématite, du noisetier... après découvert trop important.	Hêtre uniquement en accompagnement
2c	3	8	Chênaie neutrocalcicole de versant à plateau	78,49	6,4	Moyenne Risque de prolifération de la clématite après découvert trop important.	Hêtre uniquement en accompagnement
8a	10	12	Hêtraie chênaie neutrocline de versant	127,88	10,4	Moyenne (sol moyennement profond) Risque d'envahissement par la ronce après découvert.	Hêtre uniquement en accompagnement
8b	9		Hêtraie chênaie faiblement acide sur plateau faiblement hydromorphe	119,95	9,8	Fort Risque de tassement	Hêtre uniquement en accompagnement
8c	–	6	Hêtraie chênaie neutrocline de plateau avec hydromorphie	75,48	6,2	Fort Risque de tassement	Hêtre uniquement en accompagnement
9	6	–	Chênaie sessiliflore-hêtraie à acidité moyenne	449,14	36,6	Moyenne Risque d'envahissement par la fougère ou la ronce	

			et/ou hydromorphie			après découvert.	
10	8	–	Chênaie sessiliflore-hêtraie acidiphile non ou peu podzolisée	41,43	3,4	Moyenne Risque de tassement Risque de développement de la fougère	
11	5 sous unité hyper acide	1	Chênaie sessiliflore acidiphile sur matériau sableux	15,31	1,2	Moyenne Risque d'envahissement par la fougère après découvert.	
Non déterminé				70,7	5,8	Surfaces cultivées.	

Sur les stations 0, 1, 2a, 2b et 2c, le risque d'envahissement par des arbustes calcicoles lors de la mise en lumière est d'autant plus fort que les essences souhaitées (fruitiers, chênes...) ont une croissance lente sur ces stations. Le noisetier est très présent sur ces stations et doit être combattu. La clématite est actuellement plus anecdotique.

Le hêtre n'est plus souhaité comme essence objectif en Ile de France, du fait des incertitudes climatiques, sauf sur la station 1.

- **Carte des unités stationnelles**

La carte N° 7 localise les différentes stations forestières.

1.2.2 Description des peuplements forestiers

A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

- **Essences présentes**

Le chêne sessile est l'essence majoritaire de cette forêt. Le chêne pédonculé est présent, mais minoritaire dans les parcelles 55 à 59.

En accompagnement, on trouve du bouleau, du charme et du tremble, ou encore, de manière plus anecdotique, des cormiers et alisiers ou du châtaignier.

Le bouleau s'est installé dans quelques trouées tempête.

Quelques plantations de résineux ont été réalisées : pins sylvestres sur le plateau de Rosny, pins laricio au bois des Beurons, et pins noirs sur les coteaux calcaires à l'ouest du plateau.

Sur les coteaux, on trouve le chêne pubescent (sauf en orientation nord), ainsi que l'érable champêtre et le hêtre.

Le charme constitue l'essentiel des taillis, en particulier à l'est de la plaine agricole et dans les parcelles proches de l'entrée sud (Belle Côte). L'érable champêtre et le noisetier constituent les taillis sur les coteaux. Le bouleau est également en taillis dans quelques parcelles.

Le tableau ci-dessous résume la répartition des essences en considérant l'essence prédominante des peuplements :

Essences présentes	Surface boisée (ha)	% surface
Chêne sessile	986,77	86,45
Charme	28,52	2,50
Chêne pubescent	25,08	2,20
Pin sylvestre	24,73	2,17
Bouleau	19,5	1,71
Tremble	12,56	1,10
Erable champêtre	12,09	1,06
Feuillus mélangés	13,49	1,18
Pin laricio	9,16	0,80
Pin noir	8,04	0,70
Châtaignier	1,46	0,13
TOTAL	1141,4	100,00

Ce calcul sous-estime les essences d'accompagnement et de taillis, à savoir le charme, le bouleau et l'érable champêtre. Il surestime le chêne qui représente un peu moins de 80 % de la surface terrière totale.

- **Répartition des types de peuplement**

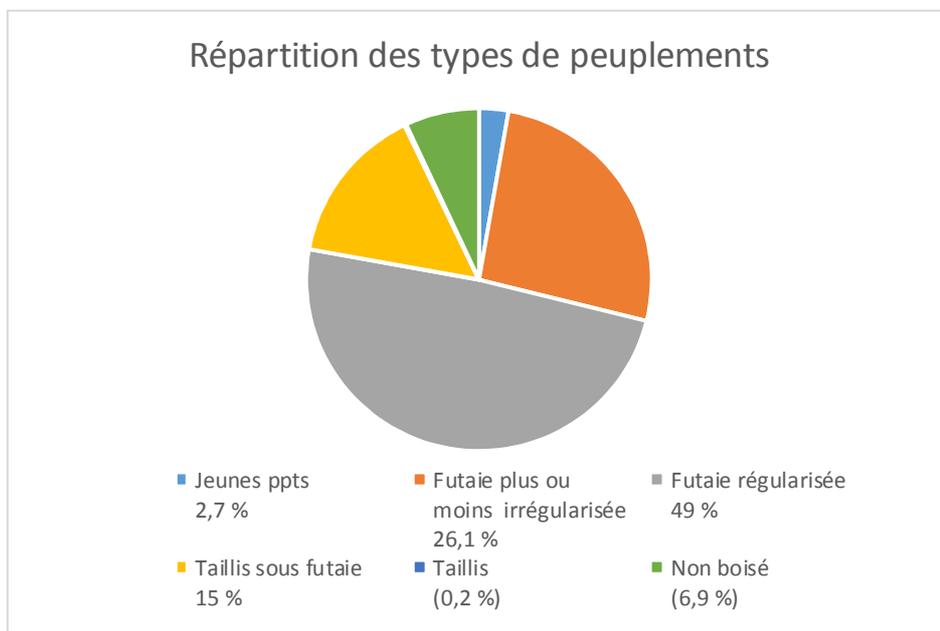
La forêt est issue de TSF, mais le taillis a fortement régressé par endroit. La réserve s'est régularisée.

Elle a été fortement exploitée avant l'acquisition par le propriétaire actuel, ce qui explique la faible importance des GB qui sont rarement au-dessus de 60 cm de diamètre.

Elle présente un déficit de PB. Les BM sont très majoritaires.

	Type de peuplement	Essence dominante	Surface retenue pour la gestion (ha)	%
Jeunes ppts 33,67 ha (2,7 %)	Jeune peuplement	Chêne sessile	14,17	1,2
		Bouleau	19,5	1,6
Futaie plus ou moins irrégularisée : 320,47 ha (26,1%)	Futaie irrégularisée 196,4 ha	Chêne sessile	190,92	15,6
		Erable champêtre	5,44	0,4
	Futaie irrégularisée GB dominant	Chêne sessile	27,92	2,3
	Futaie irrégularisée BM dominant	Chêne sessile	73,45	6,0
	Futaie irrégularisée PB dominant 22,68 ha	Chêne pubescent	15,83	1,3
		Charme	6,85	0,6
Futaie régularisée : 600,7 ha (49%)	Futaie régularisée GB	Chêne sessile	17,48	1,4
	Futaie régularisée GB/BM 217,7 ha	Chêne sessile	203,36	16,6
		Feuillus divers	10,3	0,8
	Futaie régularisée BM	Chêne sessile	193,31	15,8

	228,8 ha	Pin sylvestre	13,57	1,1
		Pin laricio	9,16	0,7
		Pin noir	8,04	0,7
		Feuillus divers	3,19	0,3
		Châtaignier	1,46	0,1
	Futaie régularisée BM/PB 68,79 ha	Chêne sessile	50,6	4,1
		Tremble	12,56	1,0
		Erable champêtre	5,63	0,5
	Futaie régularisée PB 71,91 ha	Chêne sessile	41,89	3,4
		Pin sylvestre	11,16	0,9
		Chêne pubescent	9,25	0,8
		Charme	8,59	0,7
Taillis sous futaie 184,47 ha (15%)	TSF : 11,83 ha	Chêne sessile	5,68	0,5
		Charme	6,15	0,5
	TSF BM dominant 69,56 ha	Chêne sessile	64,88	5,3
		Charme	4,68	0,4
	TSF GB dominant	Chêne sessile	39,5	3,2
TSF GB/BM	Chêne sessile	63,58	5,2	
Taillis : 2,25 ha	Taillis	Charme	2,25	0,2
Non boisé : 85,07 ha	Non boisé		85,07	6,9
TOTAL			1226,44	100,0



Le niveau de capital toutes essence confondues (sauf le taillis) se répartit ainsi :

Capital	Surface (ha)	%
G < 6 m2	43,56	3,6
6 <= G < 12 m2	95,06	7,7
12 <= G < 18 m2	328,56	26,8
18 <= G < 24 m2	455,23	37,1
24 <= G < 30 m2	202,32	16,5
30 <= G < 36 m2	12,38	1,0
Non boisé	89,33	7,3
TOTAL	1226,44	100,0

Et en ajoutant le taillis :

Capital (y compris le taillis)	Surface (ha)	%
G < 6 m2	33,87	2,8
6 <= G < 12 m2	16,11	1,3
12 <= G < 18 m2	243,98	19,9
18 <= G < 24 m2	435,33	35,5
24 <= G < 30 m2	299,79	24,4
30 <= G < 36 m2	108,03	8,8
Non boisé	89,33	7,3
TOTAL	1226,44	100,0

On remarque que le capital de 35 % des peuplements est supérieur à 24 m2/ha.

- **Répartition des essences principales forestières**

Le tableau ci-dessous donne la répartition en surface des essences principales par type de peuplement avec les essences d'accompagnement. Les inventaires réalisés ne permettent pas de donner cette répartition en surface terrière.

Essence principale	Type de peuplement						Essence d'accompagnement
	Futaie (ha)	%	TSF (ha)	%	Taillis	%	
Chêne sessile	505,86	44,3	78,49	6,9			sans ess. d'acc.
	103,42	9,1	2,5	0,2			Bouleau
	92,11	8,1	51,43	4,5			Charme
	50,71	4,4	41,22	3,6			divers feuillus
	24,42	2,1					Erable champêtre
	18,38	1,6					Chêne pubescent
	8,14	0,7					Châtaignier
	4,45	0,4					Pin sylvestre
	5,8	0,5					Hêtre
Total chêne sessile	813,29	71,2	173,64	15,2			
Total chêne pubescent	25,08	2,2					Erable champêtre
Pin sylvestre	20	1,8					sans ess. acc.
	2,87	0,3					Chêne sessile
	1,86	0,2					Bouleau
Total pin sylvestre	24,73	2,2					
Charme	8,59	0,8	10,83	0,9			Chêne sessile
		0,0			2,25	0,2	Erable champêtre
	6,85	0,6					feuillus divers
Total charme	15,44	1,4	10,83	0,9	2,25	0,2	
Total tremble	12,56	1,1					charme
Erable champêtre	11,07	1,0					feuillus divers
	1,02	0,1					sans acc.
Total érable champêtre	12,09	1,1					
Total feuillus divers	13,49	1,2					
Total pin laricio	9,16	0,8					chêne sessile
Total pins noirs	8,04	0,7					chêne pubescent
Total bouleau	19,5	1,7					chêne sessile
Total châtaignier	1,46	0,1					bouleau

A noter que les brins de taillis de 30 cm et plus ont été comptés dans la futaie. Les inventaires ont été réalisés selon deux protocoles différents (cf. § 1.2.2.C). La description de la structure (Futaie ou TSF) a été faite à dire d'expert sur la placette dans le 2^{ème} protocole, et à partir de la répartition en nombre de tiges dans le premier protocole. En général, le TSF compte au moins 6 m²/ha de taillis de moins de 30 cm de diamètre. Il n'est donc pas exclu qu'il y ait un taillis relictuel dans des peuplements décrits comme futaie de chêne sessile.

- **Carte des peuplements**

Carte des peuplements : carte N°8
Carte de la surface terrière avec taillis ; carte N°9
Carte de la surface terrière du taillis : carte N°10.
Carte des structures : carte N°11.

B - Etat du renouvellement

- **Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi surfacique.**

Sur le plateau, les semis de chêne sont en général abondants, sauf dans les parcelles 39, 40 et autour de la parcelle 55. Par contre, ils sont ensuite fortement concurrencés par le charme, le bouleau ou le tremble. La pression du gibier est également très forte.

L'aménagement précédent traitait la forêt en futaie régulière. Il a été terminé après la tempête de 1999. Le groupe de régénération comprenait essentiellement des parcelles plus ou moins ouvertes par la tempête, à l'exception de celles du bois des Beurons.

Application de l'aménagement passé	Surface	Parcelles concernées
Surface à régénérer prévue	85,6 ha	
Surface effectivement régénérée avec l'essence objectif	5,22 ha	P. 66 et 64
Surface effectivement régénérée avec l'essence objectif en faible densité, concurrencée par le recru	6,49 ha	P. 10, 11, 6
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0 ha	
Parcelles prévues en régénération suite aux dégâts de la tempête de 1999, reconquises par un recru.	19,5 ha	P. 23, 35, 48, 5

L'aménagement précédent prévoyait de régénérer 85,6 ha, surface à laquelle il était prévu de retrancher les îlots paysagers et îlots de vieux bois. Les parcelles 11 et 64 n'étaient pas dans le groupe de régénération. Elles ont été partiellement plantées.

Les parcelles 3, 8, 34, 42, 90, 91 et 92 (inscrites pour 30,2 ha), n'ont pas été ouvertes (sauf dégâts tempête). La parcelle 3 est ruinée et reconquise par le bouleau, l'érable champêtre et autres feuillus. Les difficultés de sortie des bois expliquent le report de la régénération des parcelles 90, 91 et 92. Une coupe d'amélioration a été vendue en 2012 dans la parcelle 42.

La parcelle 35 (inscrite pour 5,6 ha), était ruinée par la tempête. Cependant un recru de feuillus divers s'est installé sur 3,54 ha sous un peuplement relictuel. Des cloisonnements ont été installés autour de 2008 puis abandonnés. La parcelle 48 (hors groupe de régénération) a été traitée de la même manière, sur 2,5 ha contigus de la parcelle 35.

La parcelle 6 (ptie) a été plantée sur 2,76 ha. Les parcelles 10 (ptie) et 11 (ptie) ont été régénérées naturellement avec regarnis. Le peuplement relictuel post tempête n'a pas été exploité.

La régénération de la parcelle 5 a été perdue faute de dégagements. Il reste quelques semenciers, mais pas suffisamment pour reconstituer un peuplement de chêne. Un recru de bouleaux s'est installé.

Parcelle 23, un recru de bouleau est installé, sous un peuplement relictuel de la tempête.

La parcelle 66 (ptie) a été plantée en chêne sessile sur 3,20 ha, ainsi qu'une partie de la parcelle 64 (2 ha non prévue initialement dans le groupe de régénération). La régénération est satisfaisante, même si par endroits le bouleau concurrence le chêne.

Les semenciers autour de la plantation ont été récoltés pour permettre au semis de se développer.

Le tableau suivant résume le résultat des régénérations :

Bilan de la régénération de l'aménagement passé	Surface en sylviculture (ha)	Observations
Surface cumulée des unités de gestion dont la régénération a été terminée (coupe définitive réalisée)	0	
Surface cumulée des unités de gestion en cours de régénération (régénération ouverte et coupe définitive non réalisée)	0	
Surface cumulée des unités de gestion et des vides boisables ayant fait l'objet de reconstitution	2,4 ha	P. 64, 11
Surface acquise en régénération au cours de l'aménagement passé	9,31 ha	P. 6, 10, 66

(régénération ayant dépassé 3 m de hauteur)		
---	--	--

- **Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi non surfacique.**

La forêt était traitée en futaie régulière, aussi le renouvellement diffus n'était pas suivi.

Cependant les inventaires ont montré la présence de perches à raison d'environ 4/ha pour le chêne et de 10/ha pour les autres feuillus (bouleau, érable champêtre). Les perches de chêne sont le plus souvent dominées. Elles sont concentrées sur 30 % des placettes.

Le renouvellement a été caractérisé en considérant qu'un semis recouvre 1 m². Tous les semis sont notés, y compris ceux de l'année (donc inférieur à 50 cm de hauteur). Avec ces critères, on observe que le renouvellement en chênes, sessile ou pubescent, est présent sur 67% des placettes. Sur ces placettes, il recouvre en moyenne 75 % de la placette dans 55% des cas.

La présence d'au moins un semis de chênes, sessile ou pubescent, de plus de 1,5m de hauteur, a été notée dans 7 % des placettes.

On a donc des peuplements en bonne capacité fructifère. Actuellement, les jeunes plants dépassent rarement le stade semis bas (30 cm) à cause de l'abrutissement, de l'absence de travaux de dégagement et du manque de lumière.

C - Inventaires réalisés

- **Description du type d'inventaire réalisé**

La forêt a été décrite par inventaire statistique.

Un premier inventaire a commencé dans une perspective de traitement régulier pour trouver les peuplements dont les diamètres étaient les plus gros. Le relevé des diamètres était assez fin (classes de 10 cm). Le maillage était d'un point tous les deux ha. Il devait être renforcé à 1 point par ha dans les parcelles susceptibles de passer en régénération.

Le propriétaire a émis le souhait, en cours d'inventaires, de traiter l'intégralité de la forêt en irrégulier. Le protocole a donc été revu pour alléger la description des classes de diamètre (seule la structure à dire d'expert a été relevée) et renforcer celle des prévisions de travaux. Le maillage était conservé à 1 point pour deux ha, sauf dans les parcelles de moins de 10 ha où les inventaires ont été densifiés à 1 point par ha pour mieux appréhender le capital sur pied.

Les deux protocoles sont en annexe 3 et 4.

- **Résultats synthétiques d'inventaire par essences et catégories de grosseur**

Les essences ont été classées en essences de production (chênes sessile, pubescent et pédonculé, hêtre, châtaignier, fruitiers, pins sylvestre laricio et noir, frêne) et essence d'accompagnement (bouleau, charme, robinier, érable champêtre, tremble, aulne, saules...).

Le capital en essence de production et d'accompagnement est :

Essence	Surface terrière (surfaces boisées)
Ess. de production	15,7 m ² /ha
Ess. d'accompagnement	2,6 m ² /ha
Taillis	1 m ² /ha

A noter que le niveau de capital du taillis est très variable :

Capital du taillis (m ² /ha)	Surface (ha)
G ≤ 0,3	41,16
0,3 < G < 2	106,88
2 ≤ G < 4	66,24
4 ≤ G < 6	55,26
6 ≤ G < 8	36,5
8 ≤ G < 10	0
10 ≥ G	29,66

- **Résultats synthétiques d'inventaire par essences et classes de diamètre (peuplement en enjeu fort de production).**

Les inventaires ne permettent pas de donner ce résultat.

- **Analyse des inventaires dendrométriques passés**

Les données ne permettent pas de réaliser cette analyse.

- **Surfaces portant des peuplements de Chêne de qualité élevée**

Sans objet.

1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

1.3.1 Production ligneuse

Rappel des enjeux de production ligneuse :

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	148	101	813	164	1226

A - Volumes de bois produits

- **Tableau synthétique de la production moyenne**

Le III^{ème} inventaire de l'Ile-de-France ouest, réalisé en 2003 par l'Inventaire Forestier National, évalue la production dans les forêts domaniales. La production nette, qu'elle soit en surface terrière ou en volume, intègre l'accroissement des tiges vivantes, le passage à la futaie, l'accroissement des tiges prélevées et la mortalité.

Les données sont les suivantes :

Essence	Production en surface terrière (m ² /ha/an)	Production en volume (m ³ /ha/an)
Chênes sessiles et pédonculés	0,50	4,54
Châtaignier	0,77	8,71
Autres feuillus	0,59	5,37
Autres résineux	0,63	5,53

En utilisant les données de l'IFN appliquées à cette forêt de collectivité, on peut estimer l'accroissement naturel de la forêt :

Production en surface terrière (m ² /ha/an)	Production en volume (m ³ /ha/an)
0,52	4,73

Les données IFN appliquées aux surfaces par essence prépondérante sur la forêt permettent d'estimer la production nette de la forêt à 0,52 m²/ha/an, soit environ 4,73 m³/ha/an.

- **Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés**

Volumes récoltés (période : 2001-2014)											
Traitement régulier		Irrégulier		Autre		PA : produits accidentels		Total		p.m. Volume récolté 5 dernières années	
prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	groupe REGE	autres groupes	prévu (horsPA)	réalisé		
en m³ totaux récoltés au cours de l'aménagement											
41400	5299	0	0	0	733		136	41400	6168	3951	
									Ecart		
									- 85 %		
en m³ / ha / an récoltés au cours de l'aménagement (ha de surface en sylviculture de production)											
3	0,40				0,05		0,01	3	0,45		

Les prévisions de récolte de l'aménagement précédent ne donnent pas la répartition entre les récoltes liées aux régénérations et celles liées aux améliorations. Les récoltes concernent soit des coupes d'amélioration, soit des produits accidentels.

Les volumes récoltés sont donnés en volume commercial.

Les récoltes notées « autre » sont les menus produits réalisés directement par le propriétaire.

- **Analyse succincte du bilan des volumes récoltés.**

L'écart entre le volume prévu et le volume réalisé peut s'expliquer par :

- Le manque d'attractivité de certains produits (difficultés de desserte)
- Une sous-estimation des dégâts tempête, et par voie de conséquence, une sur-estimation du capital sur pied qui a pu conduire à l'ajournement de la coupe après diagnostic,
- La stratégie forestière régionale en première moitié d'aménagement, qui a eu pour conséquence de suspendre la gestion sylvicole entre 2003 et 2009, et de se concentrer sur les travaux d'accueil du public et de génie écologique,
- La crainte du propriétaire de dégrader les chemins par les engins d'exploitation.

Les produits sont essentiellement des chênes BM et des feuillus durs PB.

- **Commentaires succincts sur les qualités de bois exceptionnelles produites dans la forêt.**

Sans objet.

- **Forêts non domaniales : modes de mobilisation habituellement utilisés (bois sur pied, bois façonné, affouage).**

Le bois est actuellement vendu sur pied. Il n'y a pas d'affouage mais des cessions à des particuliers.

B - Desserte forestière

- **Etat de la voirie forestière**

Type de desserte		Long. Totales (km)	Densité		Etat général	Points noirs existants	Précisions
			km / 100 ha	suffisante oui/non			
Routes forestières accessibles aux grumiers	revêtues	5,54	1,5 km/100ha de RF revêtues ou empierrées. 0,6 km/100ha de route ou chemins publics	Non	bon	Déficit en places de dépôt avec possibilité de retournement et de chargement	
	empierrées	11,20					
	terrain nat.	0					
Routes publiques participant à la desserte		6,6 km					D114 sur 4,5 km Chemin rural vers Rolleboise sur 1,3 km. Chemin rural vers Jouy-Mauvoisin sur 800m.
Autres accès dont pistes et sommières		45	4 km/100ha de chemins en TN				
Ancrages câbles		Nb : 0					

- **Principales difficultés d'exploitation :**

Le canton de Beauvoyer (57ha) n'est pas desservi. Les grumiers n'accèdent pas. Il manque une place de dépôt avec plateforme de chargement le long de la D 114.

Le canton de Châtillon (34 ha) est également inaccessible aux grumiers. Il manque une place de dépôt avec place de retournement.

Au nord et à l'est du canton des Beurons (43 ha) les distances de débardage sont excessives (> 500 m). Le chemin de desserte en terrain naturel est communal.

Les coteaux nord et sud-est de Rosny (220 ha) sont difficiles à exploiter à cause de la pente et nécessitent des distances de débardage supérieures à 500m. Il manque des places de dépôts et un accès en terrain stabilisé.

Les parcelles 74 et 75 (25 ha), au sud-ouest de Rosny, nécessitent également des distances de débardage supérieures à 500m. Il manque une place de dépôt avec plateforme de chargement le long de la D 114.

Les dépôts de bois en forêt sont interdits localement en cas de présence d'espèce protégée et/ou de vestige archéologique (cf. carte N°9)

- **Schémas de desserte existants**

Il n'existe pas de schéma de desserte. L'aménagement prévoit l'empierrement de chemins et des aménagements pour le retournement des grumiers et pour le chargement des bois.

- **Carte de la desserte**

La carte de la desserte est la carte N°12.

Les projets d'amélioration de la desserte figurent sur la carte N°13.

1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		1	1225		1226

- **Statuts réglementaires et zonages existants**

La forêt n'est pas concernée par un statut de protection (forêt de protection, cœur de parc national, réserve naturelle régionale ou nationale, réserve biologique dirigée ou intégrale, arrêté de protection de biotope ou zone humide stratégique).

Elle n'est pas concernée par une aire d'adhésion de parc national, ni par une zone Natura 2000 Habitat. Il n'y a pas de conservation in situ des ressources génétiques. Les principaux zonages réglementaires sont la zone Natura 2000 oiseaux, et les ZNIEFF de type 1.

Statuts et inventaires	Surface (ha)	N° du zonage	Document de référence
Éléments du territoire orientant les décisions			
Parc naturel régional			
Natura 2000 Oiseaux (ZPS)	1225	FR 1112012	DOCOB des Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny.
ZNIEFF de type I	18,44	N° 2113023 Identifiant national : 110001329 Identifiant régional :	Bois de Rolleboise

		78531004	
ZNIEFF de type I	66,38	Identifiant national : 110020324 Identifiant régional : 78531003	Vallon boisé des prés, en forêt de Rosny
ZNIEFF de type I	16,97	Identifiant national : 110020326 Identifiant régional : 78531005	Coteau calcicole de la forêt de Rosny
ZNIEFF de type II	1060	Identifiant national : 110001330 Identifiant régional : 78531022	Forêt de Rosny

En forêt de Rosny, la ZPS est plus particulièrement motivée par la conservation du pic noir, du pic mar et de la bondrée apivore.

La liste des espèces recensées dans le cadre de l'élaboration du DOCOB est en annexe 8.

La ZNIEFF de type I de l'Etang du Carrefour de Quinconce (N°2113026) a été supprimée.

L'emprise de la ZNIEFF du Bois de Rolleboise déborde de la forêt régionale. Elle est motivée par une hêtraie sur calcaire (corine biotope N° 41.16) qui n'est pas localisée de même que les espèces déterminantes.

Seul le versant exposé nord ouest de la ZNIEFF du vallon boisé se trouve en forêt régionale. Cette ZNIEFF renferme la Cardamine impatiente et le Polystic à aiguillon, tous deux protégés régionaux et le Polystic à soies (déterminant ZNIEFF).

La ZNIEFF du coteau calcicole recouvre à peu près la parcelle 1. On y trouve les habitats déterminants ZNIEFF suivant :

- Pelouse calcaire sub-atlantique semi-aride (Corine biotope 34.32),
- Hêtraie sur calcaire (Corine biotope 41.16)
- Chênaie thermophile et supra-méditerranéennes (Corine biotope 41.7).

• **Espèces remarquables**

La forêt a fait l'objet de plusieurs campagnes d'inventaires :

- Entre 1992 et 1997 par le CORIF,
- En 1998 par MM. Arnal, Bournieras et Hervouet.
- En 1998-1999 par le GILIF (lépidoptères),
- En 1997 par la cellule d'appui écologique de l'ONF avec le soutien de M. Bournieras (amphibiens, odonates, flore),
- En 2003 par le conservatoire botanique du bassin parisien (flore) et par la cellule écologique de l'ONF (suivi herpétologique),
- En 2003 par Ecosphère,
- En 2003 par l'ONF (suivi herpétologique),
- En 2004 par la cellule d'appui écologique de l'ONF (suivi des odonates),
- En 2006 par l'AEV (flore des mares),
- En 2014 par M. Dodelin en sous-traitance de Biotope pour l'AEV (coléoptères) ².

Les résultats de ces inventaires figurent en annexe 5 (principaux résultats), en annexe 6 (résultats bruts) et en annexe 7 (observations du Corif).

- **Synthèse des risques pesant sur la biodiversité**

On n'a pas connaissance de présence d'espèces invasives sur cette forêt.

La forêt possède un réseau de mares intéressant sur une bonne partie de sa surface. L'aménagement de 2001 en répertoriait 32. En 2004 il n'en restait que 26. La flore des mares restantes a été inventoriée en 2006 dans le cadre d'une étude visant à les restaurer. Toutes les espèces répertoriées sont notées « LC » (préoccupation mineure) dans la liste rouge de la flore vasculaire d'Ile de France. Par contre les mares abritent plusieurs amphibiens protégés.

La flore remarquable présente ponctuellement dans les fossés et sur les bords de chemins doit être protégée lors des exploitations forestières et des entretiens de routes et accotements.

L'aménagement précédent préconisait de :

- déterminer les sphaignes et les utriculaires présentes dans une mare de la ZNIEFF de l'Etang du Carrefour des Quinconces,
- retrouver *Actaea spicata* (PR), et *Trifolium aureum* (cité par Bournérias).

Ce travail n'a pas été réalisé.

- **Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières**

Le tableau ci-dessous liste les espèces dont la protection influe sur la gestion forestière. Les listes complètes d'espèces protégées ou rares qui ne risquent pas d'être impactées par la gestion forestière figurent dans les annexes précédemment citées. La localisation des coléoptères est biaisée parce que, du fait de la complexité des inventaires, l'étude n'a pu être réalisée que sur 4 parcelles (P. 46, 13, 35 et 40).

Espèces remarquables	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
Flore remarquable			
Gesse des montagnes	Ponctuellement sur chemins P. 2, 51, 66, 78, 77	Ne pas créer de place de dépôt là où l'espèce est présente Ne pas élargir les routes là où l'espèce est présente Prévoir une mise en défends en cas de réfection de route	N
Ancolie commune	Ponctuellement sur chemins P. 4		N
Mélitte à feuille de mélisse	Ponctuellement sur chemins P. 46, 86		N
Calament des bois	Ponctuellement sur chemins P. 1, 4, 34, 47		N
Astragale de Montpellier	Ponctuellement sur chemins P. 1, 47		N
Aphane à petits fruits	Ponctuellement sur chemins P. 11		N
Polystic à aiguillon	P. 2 et 17	Pas de coupe rase	O
Bois gentil	P. 41	Ne pas créer de place de dépôt là où l'espèce est présente	O
Mufler des champs	P. 101	Espèces observées dans les cultures. Mettre régulièrement le sol à nu Abandonner l'emploi de produits désherbants.	N
Spargoute des champs	P. 102		N
Épiaire des champs	Culture, Non précisé		N
Faune remarquable			
Pic Noir	A l'ouest de la plaine agricole, sauf coteaux	Conserver de vieux arbres (surtout du hêtre) et des îlots de vieillissement Limiter l'accès au public dans les îlots	O

	ensoleillés et entrée de forêt. (Docob 2009)	d'arbres âgés.		
Pic Mar	P. 2, 3, 19, 22, 69, 70, 10, 11, 34 à 37, 48, 49. (Docob 2009)	Conserver de vieux arbres (surtout du chêne) et des îlots de vieillissement		O
Bondrée apivore	P. 49, 63 à 66 (Docob 2009)	Maintenir des espaces ouverts (larges allées, landes, prairies) Maintien de grands arbres Création de clairières		O
Bouvreuil pivoine		Pas de dépressage, nettoyage et broyage entre le 15 mars et le 1 ^{er} juillet.		O
Bruant jaune		Pas de dépressage, nettoyage et broyage entre le 15 mars et le 1 ^{er} juillet. Nécessite des espaces ouverts au stade fourré d'au moins 1 ha.		O
Fauvette grisettes		Pas de dépressage, nettoyage et broyage entre le 15 mars et le 1 ^{er} juillet. Nécessite des espaces ouverts au stade fourré d'au moins 0,5 ha.		O
Gobemouche gris		Maintien d'arbres à cavité		O
Linotte mélodieuse		Pas de dépressage, nettoyage et broyage entre le 15 mars et le 1 ^{er} juillet. Nécessite des espaces ouverts au stade fourré d'au moins 0,5 ha.		O
Pouillot fitis		Pas de dépressage, nettoyage et broyage entre le 15 mars et le 1 ^{er} juillet. Nécessite des espaces ouverts au stade fourré d'au moins 0,5 ha.		O
Pouillot siffleur		Pas de dépressage, nettoyage et broyage entre le 15 mars et le 1 ^{er} juillet.		O
Coléoptères saproxyliques patrimoniaux		Groupe trophique	Biotope larvaire	
<i>Clytus tropicus</i>	P. 13 et 40	Xylophage	feuillus	N
<i>Scolytus ratzeburgi Janson</i>	P. 13 et 46	Xylophage	Bouleaux obligatoires	N
<i>Ampedus nigroflavus</i>	P. 40	Zoophage	feuillus	N Det. Znieff
<i>Brachygonus megerli</i>	P. 40	Zoophage	Quercus de préférence	N Det. Znieff
<i>Dromaeolus barnabita</i>	P. 46	Saproxylophage	Quercus de préférence	N
<i>Hylis simonae</i>	P. 13, 35, 40 et 46	Saproxylophage	feuillus	N
<i>Notolaemus unifasciatus</i>	P. 46	? détritophage	Fagus + Quercus de préférence	N
<i>Corticaria alleni Johnson</i>	P. 35	Mycophage	Carpinus de préférence	N
<i>Melandrya barbata</i>	P. 13	Saproxylophage	feuillus	N
<i>Mycetophagus populi fabricius</i>	P. 46	Saproxylophage	Feuillus obligatoires	N
<i>Cryptarcha undata</i>	P. 35 et 46	Mycophage	feuillus	N
<i>Prionychus ater</i>	P. 46	Opophage	Feuillus obligatoires	N
<i>Synchita humeralis Fabricius</i>	P. 46	Saproxylophage	feuillus	N

A noter que la comparaison des observations de 2009 et de 2014 montre que le pic mar est en expansion.

A cette liste s'ajoutent la flore et la faune liés aux habitats qui sont actuellement entretenus :

- Celles des pelouses calcaires, des fructicées et chênaies pubescentes (orchidées, reptiles, lépidoptères...)
- Celles des milieux humides (amphibiens, odonates ...).

Elles sont répertoriées en annexe 5 et 6.

Les espèces protégées ou peu communes (hors oiseaux et insectes) sont localisées carte N°14.

Les mares figurent sur la carte N°15.

- **Habitats naturels d'intérêt communautaire**

Il n'y a pas de site Natura 2000 Habitat sur la forêt. Les données « Habitat » proviennent des descriptions des ZNIEFF de type 1. Elles ne mentionnent pas d'habitat d'intérêt prioritaire.

On trouve des habitats d'intérêt communautaire dans deux ZNIEFF, sans localisation précise de ces habitats. La ZNIEFF « Bois de Rolleboise » débordant de la forêt régionale, il est possible que l'habitat concerné soit hors forêt.

Selon la terminologie du code CORINE, ces habitats sont :

Habitat (terminologie « CORINE »)	Code Natura 2000	Code CORINE	ZNIEFF concernées	Recommandations de gestion
Hêtraie sur calcaire	9150	41.16	Bois de Rolleboise Coteau calcicole de la forêt de Rosny	Favoriser le hêtre et les feuillus divers sur ces habitats
Pelouse calcaire sub-atlantique semi-aride	6210	34.32	Coteau calcicole de la forêt de Rosny	Fauchage avec exportation des fauches

L'habitat « hêtraie sur calcaire » ne correspond pas nécessairement à la station forestière « hêtraie calcicole ». Une localisation précise des habitats est souhaitable.

- **Carte des statuts de protection réglementaire ou contractuelle sur la forêt**

Les statuts de protection écologiques figurent sur la carte N° 16.

- **Carte des habitats naturels d'intérêt prioritaire et d'intérêt communautaire**

Il n'existe pas de telle carte.

1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)		15	1211		1226

L'enjeu social est dit « reconnu » sur 1212 ha du fait de la présence de sites inscrits et de captages d'eau potable (cf. § 1.1.3).

Les parcelles 45, 28 et 33, au nord de l'A13, ne font pas partie de ces sites inscrits, ni des périmètres de protection de captage. C'est pourquoi ils sont en enjeu local.

A - Accueil et paysage

- **Référence à l'atlas régional (ou départemental) des paysages**

L'atlas paysager des Yvelines considère la forêt de Rosny comme un élément paysager séparant plusieurs entités paysagères plus vastes et plus emblématiques. Elle se trouve effectivement au sud-est du plateau de Chevré, au sud des boucles de Moisson et de Guernes, à l'ouest du Mantois. Elle n'est jamais considérée comme faisant partie de ces ensembles, mais parfois citée comme point limite.

- **Réglementations, plans départementaux et études existantes**

Une étude paysagère a été commanditée par le propriétaire en préalable à la révision de l'aménagement, mais en débordant sur l'ensemble du PRIF.

En forêt régionale, les recommandations sont :

- *Sur les infrastructures d'accueil* : création de parkings et de chemins de promenade, édition de documents, aménagement de carrefours, mise en valeur de vestiges archéologiques et de l'histoire du site...
- *Sur la mise en valeur des paysages* par la gestion forestière ou par des actions ponctuelles sur le végétal : ouverture de points de vue, baisse (localement) de la densité d'arbres pour mettre en valeur le relief (vallons) ou renforcer le lien avec d'autres entités paysagères (coteaux de Chatillon, certaines allées), gestion allant vers une forêt cathédrale (sur le plateau).

D'autre part, le massif est traversé par plusieurs GR et PR :

- Le GR 26 traverse le bois des Beurons et le sud du plateau de Rosny.
- Un PR fait le tour du plateau de Rosny, en surplomb des coteaux, avec des passages dans la vallée des prés. Une variante passe sur le plateau est de Rosny. Le PR passe également dans le bois de Châtillon.

- **Description succincte des éléments paysagers singuliers et de la fréquentation.**

Il n'y a pas d'étude de fréquentation à proprement parler. Cependant la fréquentation a été observée un dimanche de juin pour les besoins de l'étude paysagère et est par ailleurs connue des gestionnaires.

Elle est relativement faible pour l'Île de France et est le fait d'un public d'habitues, venant majoritairement en voiture au parking de la Belle Côte. La part des sportifs (vélo, groupe de randonneurs) est assez importante comparée à ce qui est observé dans les autres forêts d'Île de France. Les zones éloignées du parking sont moins fréquentées.

Le développement de l'urbanisation de Mantes-la-Jolie devrait amener davantage de personnes sur ce massif.

Le parc à sanglier qui occupait la moitié est du plateau de Rosny a été démonté. Les points noirs sont essentiellement les voies de communication (A13 et voies de chemin de fer) et les installations de Storengy en forêt et hors forêt.

Les points forts paysagers de cette forêt sont liés au relief, à la proximité de la Seine et à l'alternance espaces cultivés/espaces boisés.

Le belvédère de Châtillon offre un point de vue remarquable sur la vallée de la Seine. Un kiosque souligne l'importance du site.

Du PR surplombant les coteaux sud-ouest et nord-ouest, les points de vue sont intéressants vers la plaine agricole, les coteaux et la vallée des prés.

Les espaces naturels ouverts (plaine agricole, pelouses..) apportent une variété positive dans le paysage.

Le chêne « Mademoiselle » dans le Bois des Beurons, est dans une parcelle mitoyenne à la forêt régionale.

Enfin, le domaine abrite plusieurs bâtiments ou ruines de caractère : la ferme des Huit Routes à Rosny, une maison de maître à Châtillon et les ruines du château des Beurons dans le bois du même nom.

• Classements réglementaires

Ce sont :

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations impactant la gestion forestière
Site classé	Néant			
Site inscrit de la Forêt de Rosny	1188 ha	4 mai 1972	Protection du paysage des boucles de la Seine. Importance du massif forestier.	néant
Site inscrit des boucles de la Seine de Moisson à Guernes	22 ha	18 janvier 1971	Protection du paysage des boucles de la Seine.	néant
Monuments historiques	5 ha	Classé MH (château, parc et dépendances) 11 juillet 1941		

• Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites

Outre les éléments paysagers décrits plus haut, le principal attrait de cette forêt est la bonne vigueur de ses peuplements. Ensuite, la présence de nombreuses mares, la variété des stations forestières et les espaces naturels ouverts permettent de rompre une certaine homogénéité du paysage.

Le massif abrite également de nombreux vestiges historiques et archéologiques. Cependant, seules les ruines du château des Beurons (P.90) sont réellement connues du public et peuvent être un but de promenade.

La fréquentation des sites est directement liée à la présence de parkings et aux chemins balisés :

- Le secteur desservi par le parking de la Belle Côte est le plus fréquenté (plateau, mais aussi PR le long des coteaux),
- A l'inverse, le bois de Châtillon et son belvédère le sont un peu moins malgré leur intérêt, de même que Le PR de la Vallée des Prés.
- La partie nord-est du plateau est nettement moins fréquentée.

La restauration de la ferme des Huit Routes engagée en 2015 dans le but d'accueillir des groupes devrait renforcer la fréquentation de ce secteur.

• Equipements structurants existants par sites

Ce sont :

Sites	Equipements structurants existants	Impact sur le milieu Conflits d'usage	- Etat général des équipements)
Coteau sud-ouest	Chemin balisé Panneau d'information sur les pelouses	Le public semble respecter les pelouses	Bon état
Vallée de Prés	Chemin balisé	Pas d'impact	Bon état
Belvédère de Châtillon	Table d'orientation Kiosque	Pas d'impact	Bon état
Ferme des Huit Routes	Bâtiment d'accueil en restauration en 2015		

- **Sensibilités paysagères**

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Elevé	Coteaux de Châtillon	Visibilité externe
	Coteau sud-ouest (P. 46 et 1)	Visibilité externe et interne ; fréquentation
	Coteaux sud-est et nord-est, la parc. 85 (le long de la D114 et de l'A13)	Visibilité externe (routes fréquentées).
	Entrée principale (p.76 à 78)	Fréquentation.
Intermédiaire	Le secteur sud-ouest du plateau de Rosny	Fréquentation d'habituels
	La vallée des Prés	Fréquentation du PR, visibilité interne
	Le bois des Beurons	Présence de ruines

- **Synthèse des attentes et de la satisfaction exprimées par le public**

Il n'y a pas eu d'enquête de satisfaction.

- **Synthèse des opportunités, risques ou menaces relatifs à la qualité de l'accueil et des paysages.**

Sur le paysage :

Le risque sur le paysage forestier est climatique (essentiellement tempête) dans des peuplements rendus fragiles par une trop forte capitalisation.

Le point de vue du belvédère de Châtillon peut être dégradé par les constructions liées à l'OIN de Mantes-la-Jolie.

Sur la qualité de l'accueil :

L'urbanisation à venir peut être l'opportunité de partenariats avec les communes pour une meilleure accessibilité au massif. C'est aussi un risque de vandalisme des installations et de dépôt de déchets.

La maison de Châtillon et les ruines des Beurons sont une opportunité s'ils sont réhabilités.

Carte des statuts de protection paysagère et des servitudes : carte N° 17

Carte des sensibilités paysagères et des équipements : carte N° 18

Carte des recommandations de l'étude paysagère : carte N° 20.

B - Ressource en eau potable

- **Captages d'eau potable non réglementés**

Sans objet.

- **Synthèse des risques liés à la gestion forestière sur la ressource en eau potable.**

Au moment de la rédaction de l'aménagement, la DUP de protection des captages n'était pas encore arrêtée. Cependant l'étude hydrogéologique était terminée et donnait les préconisations résumées ci-dessous.

Le principal risque est le déversement accidentel d'hydrocarbure pendant les travaux ou exploitations forestiers. Le RNTE (Règlement National d'Exploitation forestière) qui s'applique aux entreprises exploitant les bois vendus par l'ONF prévient ce risque (§1.1.1. du RNTE). Le propriétaire veillera à imposer un kit anti-pollution aux entreprises travaillant dans ce secteur (travaux sylvicoles, travaux publics ...).

Le dépôt de déchets verts est interdit. A noter que les rémanents d'exploitation ne sont pas des déchets verts.

Dans les parcelles 88, 89, 90 94 et 106, les excavations de plus de 2m sont interdites sauf passage de réseau. Cette profondeur est portée à 5m dans les parcelles 91, 92, 95 et 97.

Quelques points concernent l'accueil du public :

- Les parkings de plus de 20 places doivent être revêtus avec évacuation des eaux de ruissellement vers un réseau d'eau pluviale.
- Les bâtiments à usage d'habitation doivent être raccordés à un réseau d'évacuation des eaux usées, les cuves à fuel ne peuvent pas être enterrées. Aucun puits ou forage ne peut servir de puisard.

Aucune prescription ne concerne des essences forestières à exclure ou un traitement sylvicole à privilégier.

- **Captages d'eau potable réglementés et périmètres impactant la forêt**

Captage	Surface impactée (ha)	Périmètres réglementaires impactant la forêt			Préconisations de gestion de l'arrêté préfectoral impactant la gestion forestière
		immédiat (oui / non)	rapproché (oui / non)	éloigné (oui / non)	
Les Perruches Malassis	76,19	Non	Oui	Non	Cf. ci-dessus

Les périmètres de protection figurent sur la carte N°17 (statuts de protection et servitudes).

1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	1226				1226

Sans Objet.

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Production (ligneeuse et non ligneeuse)	
<p>Points forts : L'état sanitaire des peuplements est bon. Les peuplements ne sont pas vieillis. Les essences en place sont en station. Bonne fertilité, sauf dans les coteaux. Pas de peuplement menacé par le changement climatique.</p> <p>Points faibles : La surpopulation de chevreuils ne permet pas la régénération sans protection. Un tiers de la forêt n'est pas desservi. La forêt est déséquilibrée vers les bois moyens. Localement la forêt est fortement capitalisée (manque de desserte, d'où une sous exploitation passée). On a perdu le chêne dans certaines trouées de la tempête de 1999.</p>	<p>Souhait exprimé par le propriétaire : Souhait de traiter en futaie irrégulière l'intégralité des peuplements. Ne pas « sanctuariser » la forêt, mais alimenter la filière bois en bois d'œuvre et bois de chauffage tout en respectant la biodiversité et l'accueil du public.</p> <p>Proposition de l'ONF : <i>Dans la mesure où l'équilibre sylvo-cynégétique est rapidement rétabli, le traitement irrégulier est envisageable. Cependant, dans certains contextes, le traitement régulier est préférable :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Forte concurrence du chêne (fougère, charme, noisetier...), raisonnablement maîtrisable uniquement dans un espace et un temps limités, • Peuplements adultes déjà régularisés qui seront matures sur l'ensemble de la parcelle dans un temps limité. <p>Objectif de gestion retenu par le propriétaire : Le traitement irrégulier est appliqué partout mais, en pratique, les jeunes peuplements régularisés seront conduits comme en sylviculture régulière. Le plan de chasse est fortement augmenté et un suivi des dégâts gibier est mis en place.</p>
Fonction écologique	
<p>Points forts : la forêt est intégralement en Natura 2000 oiseaux. Présence de ZNIEFF de type 1 sur 101 ha. Existence de coteaux calcaires susceptibles d'abriter une flore et une faune rares en Ile de France.</p>	<p>Souhait exprimé par le propriétaire : Classer au moins 5 % de la surface en îlot de vieux bois, majoritairement en sénescence. Augmenter les prairies calcicoles de 2 ha tous les 10 ans.</p> <p>Objectif de gestion retenu par le propriétaire : Classement de 1,5 % de la surface boisée en îlot de vieillissement et de 5,5 % en îlot de sénescence. Augmentation les prairies calcicoles de 2 ha tous les 10 ans (sous réserve d'autorisation de la DRIAF, avis favorable de l'ONF).</p>
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)	
<p>Points forts : Les peuplements sont en bon état sanitaire.</p>	<p>Souhait exprimé par le propriétaire : Les propositions d'aménagements ponctuels de l'étude paysagère sont retenues. Par contre les propositions de cette</p>

<p>Présence de secteurs à fort relief avec points de vue intéressants Fréquentation pas trop importante Existence de bâtiments et de ruines.</p> <p>Points faibles : Localement : forte capitalisation des peuplements Faible accessibilité Urbanisation future à proximité</p>	<p>étude paysagère de tendre vers une futaie cathédrale et de rythmer le paysage par des parquets de régénération ne sont pas retenues car non compatibles avec le traitement irrégulier.</p> <p>Objectif de gestion retenu par le propriétaire : Maintien de gros arbres de certains carrefours et allées au-delà du diamètre d'exploitabilité. Amélioration de l'accessibilité à la forêt. Elargissement de certains axes et aménagement de carrefours importants, tout en sauvegardant les vestiges archéologiques et la biodiversité, et après études paysagères ponctuelles. Développement de l'accueil de groupes guidés.</p>
Protection contre les risques naturels	
Sans objet	
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt	
Néant	

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

2.2.1 Traitements retenus

Le traitement irrégulier est retenu sur toute la surface boisée, sauf sur les îlots de sénescence qui sont placés hors sylviculture.

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)	0	1137,56
Futaie par parquets (dont conversion en futaie par parquets)	0	0
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	1078,41	0
Futaie jardinée (dont conversion en futaie jardinée)	0	0
Taillis simple	0	0
Taillis fureté	0	0
Taillis-sous-futaie	0	0
Attente sans traitement défini	0	0
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		0
Sous-total : surface en sylviculture de production	1078,41	1137,56
Hors sylviculture de production	148,03	0
Total : surface retenue pour la gestion	1226,44	1137,56

Le traitement irrégulier est retenu sur la totalité de la forêt pour répondre à la demande du propriétaire qui souhaite conserver un couvert continu.

L'équilibre « faune/flore » est nettement défavorable actuellement. Dans la mesure où le propriétaire a la maîtrise sur l'ensemble du massif et qu'il s'est engagé à le rétablir, on peut considérer que l'impasse « gibier » est levée.

L'état sanitaire est bon sur toute la forêt, la durée de survie des peuplements n'est jamais contraignante.

Un autre facteur limitant pour l'application du traitement irrégulier est la forte concurrence sur la régénération.

Enfin, les peuplements de structure régularisée ont vocation à suivre un traitement régulier.

Pour ces différentes raisons, à l'exception des 148,08 ha placés « hors sylviculture » :

- Le traitement irrégulier se justifie sur 189 ha ; ce sont principalement les peuplements déjà irrégularisés, sans forte concurrence, et ceux situés sur coteaux calcaires.
- Sur 889 ha, le traitement à privilégier serait le traitement régulier.

2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Les essences objectif sont définies en fonction des stations. Pour favoriser la régénération naturelle, on retient l'essence en place lorsque c'est une essence de production.

Le tableau suivant résume les essences objectif choisies :

Essence	Station	Surface (ha)	Cas particulier	commentaire
Chêne sessile	2, 8, 9, 10	959,32	Parcelle 9 où le châtaignier est majoritaire : mélange châtaignier, chêne sessile qui évoluera vers une prépondérance du châtaignier, beaucoup plus dynamique.	
Chêne pubescent / fruitiers de milieu calcaire	0	9,98		Ne pas investir sur cette station
Hêtre, Erable champêtre, Alisier torminal, Autres feuillus	1	91,05		Lutter contre le noisetier.
Pin sylvestre / chêne sessile	11	18,04		
Hors sylviculture		148,03		

Les essences secondaires sont souhaitées pour 20 % du peuplement, dans la mesure où elles sont en station.

Le tableau ci-dessous donne le diamètre d'exploitabilité des essences en station en fonction de la qualité de l'arbre et de la fertilité. Les arbres qui atteignent le diamètre d'exploitabilité sont martelés si le peuplement est suffisamment capitalisé (ne pas descendre au-dessous de 2 m²/ha de la surface terrière cible) et dans la limite d'une surface terrière maximale à prélever à chaque coupe (cf. § 2.3.2 et § 2.5.2.A).

Cependant quelques tiges seront conservées, parfois au-delà du diamètre d'exploitabilité, en faveur de :

- L'écologie ; ce sont les « arbres bio »,
- Du paysage ; ce sont des arbres de gros diamètre ou de port particulier.

Les tiges conservées pour raison paysagère devront être visibles des principaux chemins ou carrefours et ne pas présenter de risque pour le public. En moyenne, le nombre total d'arbres conservés au titre du paysage ou au titre de la biodiversité ne devra pas dépasser 6 tiges/ha.

En îlot de vieillissement, les diamètres sont augmentés de 50% pour toutes les essences.

Ce tableau donne également la hiérarchie des essences secondaires pour les UG en objectif « chêne sessile », selon qu'elles sont plus ou moins souhaitées. Le diamètre d'exploitabilité dépend de l'essence. On cherchera à limiter les essences secondaires à 20 % des tiges.

Ordre de priorité en objectif principal « chêne sessile »	Essences en station	Bonne fertilité 8b et 8c (selon la qualité)	Fertilité moyenne 2b, 2c, 8a, 9, 10, 11 (selon la qualité)	Faible fertilité 0, 1, ou 2a (selon la qualité)
1	Chêne sessile	55 – 60 - 70	55 - 60	55
1	Chêne sessile En îlot de vieillissement	80 – 90 - 110	80 - 90	80
2	Chêne pubescent			40 à 50 cm selon la qualité
3	Alisier torminal	50	40	40
4	Merisier	50	40	40
5	Cormier	50	40	40
6	Châtaignier	55	45	35
7	Chêne pédonculé	55 – 60 - 70	55 - 60	55
7	Chêne pédonculé en îlot de vieillissement	80 – 90 - 110	80 - 90	80
8	Robinier	50	40	30
9	Charme	50	40	30
10	Bouleau	50	40	30
11	Pin sylvestre		45	40
12	Pin laricio		55	45
13	Pin noir			40 - 45
14	Hêtre		70	

Le diamètre d'exploitabilité du hêtre a été choisi en fonction de la valeur patrimoniale d'une essence qu'on ne cherchera pas à valoriser dans la régénération sauf sur la station 1 (hêtraie calcicole).

Pour les autres essences objectif principales, l'ordre de priorité devient :

Objectif « Pin sylvestre/chêne sessile »	Objectif Hêtre/Erable champêtre / Alisier torminal / autres feuillus	Objectif Chêne pubescent / fruitiers de milieu calcaire
Chêne sessile	Hêtre	Chêne pubescent
Pin sylvestre	Alisier torminal	Alisier torminal
Bouleau	Erable champêtre	Cormier
Alisier torminal	Tilleul	Cerisier de Ste Lucie
Pin laricio	Cormier	Tilleul
Châtaignier	Merisier	Erable champêtre
Autres feuillus (hors frêne, érable sycomore)	Autres feuillus (hors frêne, érable sycomore)	Pin noir
	Autres résineux	Autres feuillus (hors frêne, érable sycomore)
		Autres résineux

Sur les deux ensembles de stations calcaires, il est important de garder quelques résineux pour leur intérêt paysager. Le noisetier, bien qu'en station, est à combattre car envahissant.

Les essences non désirables sont les suivantes :

Essence non adaptée	Précisions	Diamètre retenu	Unités stationnelles concernées
Frêne	Le frêne n'a pas d'avenir à cause de la chararose, mais peut concurrencer d'autres semis.	10	partout
Erable sycomore	L'érable sycomore n'est pas en station et concurrence les autres semis. Encore faible à Rosny sauf au sud-ouest.	10	partout
Chêne pédonculé	Le chêne pédonculé n'est pas en station.	50	partout

- **Carte des essences objectif**

Carte N°21.

2.3 Objectifs de renouvellement

2.3.1 Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

Sans objet.

2.3.2 Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement

Le couvert forestier est tel que le renouvellement ne pourra s'installer qu'après une baisse du capital. Or certains secteurs de la forêt sont mal desservis (cf. § 1-3-B) et il n'est pas certain que les coupes puissent se faire sans amélioration de la desserte, ou hausse de la demande de bois). C'est pourquoi l'aménagement distingue les coupes non conditionnelles, qui concernent les parcelles desservies, et les coupes conditionnelles, dont la desserte est jugée difficile en 2015. Le suivi du renouvellement devra être fait sur toute la surface en sylviculture.

La forêt est déséquilibrée vers les Bois Moyens. Elle n'est donc ni vieillie, ni jeune, ni équilibrée.

En traitement irrégulier, on estime que l'équilibre est atteint lorsque le dosage de lumière permet à la régénération de s'installer tout en conservant un capital de tiges de production, que la densité de perches est suffisante pour assurer l'avenir, que les semis d'une certaine hauteur sont assez nombreux pour renouveler les perches et que la structure est irrégulière. Le dosage de lumière est mesuré par la surface terrière du peuplement.

Pour suivre l'enclenchement de la régénération, on se base sur la surface terrière des peuplements, la densité de perches et la surface comportant des semis. La structure résulte de la récolte des arbres à leur diamètre d'exploitabilité, du maintien du capital à un niveau optimal et de la présence du renouvellement nécessaire. Pratiquement, on définit une valeur à atteindre (valeur cible) pour le capital, la densité de perches et la surface recouverte par les semis.

Compte tenu des diamètres des peuplements en place, on décide de fixer la cible future égale à celle d'une forêt équilibrée pour le renouvellement.

Pour l'essence objectif « chêne sessile » les valeurs cibles sont :

Structure générale des peuplements		<i>proche équilibre / globalement vieillie / globalement jeune</i>		
Indicateurs de renouvellement		Cible future	Valeurs observées	Note globale forêt
Surface terrière (m ² /ha)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	13-14	19	D
% de la surface avec une régénération satisfaisante	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	20 %	0	
Densité de perches de chêne	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	80	4	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe (ha)		100		

Pour l'objectif « chêne / pin », la surface terrière cible est de 15 m²/ha. Le nombre de perches à l'ha, comme le pourcentage de régénération satisfaisante, est le même qu'en essence objectif « chêne ». Les perches ne sont pas nécessairement des perches d'avenir.

La régénération est satisfaisante quand sur un plateau de 2 m de rayon on a :

- 3 semis de chêne de plus de 50 cm si objectif chêne,
- 2 semis de chêne ou de pin de plus de 50 cm, si objectif chêne/pin.

A noter qu'on a relevé une moyenne de 10 perches/ha de feuillus divers (bouleau, charme...).

La surface moyenne à passer en coupe correspond aux coupes non conditionnelles établies UG par UG. Si les coupes conditionnelles peuvent se faire (c'est-à-dire si elles deviennent attractives, par amélioration de la desserte, augmentation de la demande sur le marché du bois ou autre...), la surface moyenne annuelle à passer en coupe sera de 138 ha (coupes conditionnelles moyennées sur les 20 ans de l'aménagement).

Dans les secteurs déjà desservis, ces valeurs cible (mesurées à l'échelle de la forêt) sont des cibles à long terme, notamment pour ce qui est de la densité de perches et de la surface terrière du capital. Il faudra environ 30 ans pour obtenir cette cible, c'est dire qu'on doit y arriver en 2 aménagements. Dans les peuplements régularisés bois moyens notamment, la valeur après coupe sera plus proche de 18 m²/ha pendant les 30 ans à venir.

Le pourcentage de surface avec une régénération satisfaisante pourra être atteint à la fin de cet aménagement.

Dans les secteurs non desservis, l'atteinte de la cible dépend de la date des premières coupes. Ils sont en général davantage capitalisés, il faut donc envisager une durée d'atteinte de l'équilibre un peu plus longue à partir de la date de la première coupe.

2.3.3 Taillis et taillis sous futaie

Sans objet.

2.4 Classement des unités de gestion

2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques

A - Constitution des groupes d'aménagement

- **Classement des unités de gestion surfaciques** (totalité des UG surfaciques de la forêt)

Groupes de régénération

Sans objet.

Groupes de futaie par parquets

Sans objet

Groupes de futaie irrégulière

Dans la mesure du possible, les Unités de Gestion (UG) correspondent à la parcelle entière. Il y a plusieurs UG dans une même parcelle dans les cas suivants :

- Présence de zones placées « hors sylviculture » ou d'îlots de vieillissement,
- Présence de jeunes peuplements nécessitant une rotation différente.

Les UG en traitement irrégulier sont classées en fonction de la rotation des coupes. La rotation est fixée en fonction de la fertilité, du capital en début d'aménagement et de la dynamique de l'essence en place. Dans les îlots de vieillissement, la rotation est fixée à 10 ans.

Les peuplements de chêne sessile sont classés en fonction de leur capital en début d'aménagement en :

- peuplement sous capitalisé ($G < 12$ m²/ha)
- peuplement à l'équilibre ($12 \leq G < 18$ m²/ha)
- peuplement capitalisé ($18 \leq G < 24$ m²/ha)
- peuplement sur-capitalisé ($G > 24$ m²/ha).

Le tableau suivant donne les rotations pour les peuplements de chêne sessile sur UG à objectif chêne sessile (**sauf dans les jeunes peuplements**) :

	G < 12 m²/ha	12 ≤ G < 18 m²/ha	18 ≤ G < 24 m²/ha	G ≥ 24 m²/ha
Fertilité faible (stations 2a, 10 et 11)	12 ans	10 ans	8 ans (1 fois) Puis 10 ans	8 ans
Fertilité moyenne	10 ans	8 ans	6 ans (1 fois) puis 8 ans	6 ans (2 fois) puis 8 ans
Fertilité Forte (station 8b et 8c)	8 ans	6 ans	6 ans	6 ans

Dans les jeunes peuplements de chêne sessile, la rotation est de 6 ans puis 7 ans.

Et pour les autres peuplements :

Essence	Rotation	Cas particulier
Chêne pubescent	10 ans	
Pin sylvestre	8 ans	
Bouleau	8 ans	6 ans en fertilité moyenne ou forte.
Pin noir	10 ans	

Pour ne pas multiplier les UG, on a cherché à prendre dans chaque parcelle, soit la plus courte rotation, soit la rotation de la plus grande Unité Élémentaire de Peuplement (UEP) (en cas de gros différentiel de surface).

Les tableaux suivants classent les UG en fonction des traitements et des rotations. L'UG entière est en sylviculture (ou hors sylviculture), sauf l'UG 90-a pour laquelle les pelouses du château des Beurons sont sorties de la surface en sylviculture.

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Plle	Unité de gestion	Surface totale	dont surface en sylviculture	Surface par groupe (ha)
			UG	(ha)	(ha)	
Irrégulier avec rotation de huit ans et moins Rotations de 6 ans 191,28 ha	IRR1	05	a	9,38	9,38	1023,72
		09	u	6,98	6,98	
		17	u	14,98	14,98	
		21	u	10,04	10,04	
		22	u	12,25	12,25	
		23	b	3,97	3,97	
		24	u	6,15	6,15	
		35	c	3,54	3,54	
		36	u	9,83	9,83	
		38	u	7,24	7,24	
		40	a	14,06	14,06	
		48	b	2,61	2,61	
		51	a	8,86	8,86	
		52	u	6,33	6,33	
		55	u	15,16	15,16	
		56	u	13,99	13,99	
		57	u	9,84	9,84	
		58	a	6,72	6,72	
64	a	11,65	11,65			
67	u	8,3	8,3			
76	u	9,4	9,4			
Irrégulier avec rotation de huit ans et moins Rotations de 6 ans (2 fois) puis 8 ans	IRR1	11	a	19,92	19,92	
		28	a	5,95	5,95	
		34	u	19,62	19,62	
		39	u	15,08	15,08	
		42	u	7,24	7,24	
		47	a	7,83	7,83	

242,06 ha		54	u	17,27	17,27
		59	u	24,45	24,45
		66	a	11,75	11,75
		71	u	6,07	6,07
		72	u	21,73	21,73
		75	u	14,11	14,11
		79	u	10,88	10,88
		87	u	10,17	10,17
		88	u	8,13	8,13
		89	u	2,57	2,57
		90	a	9,11	7,2
		91	u	7,07	7,07
		92	a	5,33	5,33
		85	a	17,78	17,78
	Irrégulier avec rotation de huit ans et moins Rotations de 6 ans (1 fois) puis 8 ans 310,13 ha	IRR1	05	b	8,44
10			a	7,54	7,54
16			u	11,25	11,25
25			u	7,56	7,56
26			u	6,65	6,65
29			u	6,19	6,19
33			u	5,07	5,07
35			a	7,75	7,75
37			u	7,08	7,08
43			u	10,3	10,3
44			u	8,9	8,9
49			u	13,5	13,5
50			u	7,63	7,63
53			u	16,09	16,09
68			u	13,12	13,12
69			u	12,49	12,49
70			u	31,49	31,49
73			u	6,35	6,35
74			u	11,29	11,29
77			u	10,43	10,43
78			u	10,47	10,47
80			b	12,17	12,17
81			u	21,19	21,19
82	u	11,61	11,61		
83	u	10,7	10,7		
86	a	14,94	14,94		
93	u	9,16	9,16		
94	u	5,68	5,68		
98	u	2,36	2,36		
99	u	2,73	2,73		
Irrégulier avec rotation de huit ans et moins Rotations de 8 ans 239,87 ha	IRR1	02	a	12,45	12,45
		03	u	7,87	7,87
		06	a	6,71	6,71
		08	u	9,7	9,7
		12	u	11,03	11,03
		13	u	10,03	10,03
		14	u	10,08	10,08
		18	u	12,25	12,25

		19	u	15,28	15,28	
		20	u	14,01	14,01	
		23	a	9,26	9,26	
		27	u	10,81	10,81	
		30	u	4,95	4,95	
		41	u	13,44	13,44	
		45	u	2,64	2,64	
		48	a	11,35	11,35	
		60	u	21,62	21,62	
		61	u	7,95	7,95	
		62	u	10,09	10,09	
		63	u	4,45	4,45	
		84	a	16,62	16,62	
		95	u	6,67	6,67	
		96	u	7,8	7,8	
		97	u	2,81	2,81	
Irrégulier avec rotation de huit ans et moins Rotations de 8 ans (1 fois) puis 10 ans 27,69 ha	IRR1	15	u	8,04	8,04	
		65	u	19,65	19,65	
Irrégulier avec rotation de huit ans et moins Rotations de 6 ans puis 7 ans (jeunes peuplements) 12,69 ha	IRR1	06	b	2,76	2,76	
		10	b	3,39	3,39	
		11	b	0,34	0,34	
		64	b	2,06	2,06	
		66	b	3,16	3,16	
		85	b	0,98	0,98	
Irrégulier avec rotation de plus de huit ans Rotations de 10 ans	IRR2	01	a	11,31	11,31	36,39
		31	a	4,19	4,19	
		32	a	5,06	5,06	
		80	a	15,83	15,83	
Ilot de vieillissement Rotation de 10 ans	ILV	04	u	8,52	8,52	18,3
		40	b	5,12	5,12	
		92	b	4,66	4,66	
TOTAL						1078,41

Groupes « hors sylviculture » :

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	Surface par groupe (ha)
		P ^{lle}	UG		
Ilots de sénescence	ILS	01	b	7,56	62,99
		02	b	4,91	
		07	u	8,57	
		35	b	5,18	
		46	u	5,8	
		51	b	5,52	
		58	b	9,02	
		84	b	6,62	
		86	b	5,09	
90	b	4,74			
Prairies calcicoles	AUTV	1	c	2,44	

Fauches avec exportation de la MO Inventaires (surveillance)		31	B	0,15	4,71
		32	B	1,68	
		47	B	0,44	
Champs cultivés	<i>AUTD</i>	100	U	7,99	80,33
		101	U	40,99	
		102	U	27,35	
		103	U	1,93	
		104	U	0,24	
		106	u	0,99	
Concession RTE	<i>AUTD</i>	28	b	0,75	
Espace Urbain	<i>AUTD</i>	105	u	0,1	
Total				148,03	148,03

- **Carte d'aménagement et carte des UG**

Carte d'aménagement : carte N° 22.

Carte des coupes conditionnelles : carte N°23.

Carte des UG : carte N° 24.

B - Constitution de divisions

Sans objet.

2.4.2 Classement des unités de gestion linéaires

Il n'y a pas lieu de créer d'unités de gestion linéaires.

2.4.3 Classement des unités de gestion ponctuelles

Il n'y a pas lieu de créer d'unités de gestion ponctuelles.

2.5 Programme d'actions pour la période 2016-2035

2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

- **Principaux types d'actions envisageables**

Le tableau ci-dessous résume les actions à programmer :

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
		Poursuite du rachat des chemins communaux	Commune de Perdreauville	Nécessaire à l'exploitation des bois	Non évalué	
1	2	Résorption d'enclaves ou simplification de limites	P. 45, 75		Non évalué	I
2	3	Résorption d'enclaves	Autres enclaves		Non évalué	I
3	2	Distraktion du régime forestier	P. 101, 102, 103, 105, 106	La parcelle 105 en ville (Rosny). La parcelle 106 est cultivée et nettement dissociée de la forêt. Les parcelles 100, 101, 102 et 103 sont contiguës à l'espace boisé, mais louées à un agriculteur. En l'absence de projet de reboisement ou de projet écologique (création de friche ou de lande), il est préférable de les distraire.		I
	1	Bornage et/ou pose de placard de parcelles. Bornage sur environ 900 m.	P. 27, 31, 32, 46, 60, 73 et 93	Ce sont les parcelles agrandies du fait des soumissions récentes. Lorsque les limites sont claires, on se contentera de la pose des N° parcelles.	6500	I
Coût total FONCIER (€)					6500	
Coût moyen annuel FONCIER					325	

- **Développement éventuel des revenus liés aux concessions.**

Non pertinent.

2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

A - Documents de référence à appliquer

Le guide de sylviculture du chêne en traitement irrégulier en Ile de France est en cours de rédaction au moment de l'élaboration de cet aménagement. On s'y réfèrera dès sa parution. On ne baissera pas brutalement la surface terrière en une seule rotation, la cible sera atteinte progressivement.

Il faut, dans l'ordre d'exploitation :

1. ouvrir les cloisonnements,
2. lorsque le capital du taillis est supérieur à 2 m²/ha et qu'il représente moins de la moitié de la surface terrière, baisser le capital du taillis en

deux coupes pour l'amener à environ 2 m²/ha : baisse de 50 % à la première coupe, puis récolte pour ne laisser que 1 à 2 m²/ha (récolter d'abord les plus gros brins dans les coupées),

3. puis, coupe de jardinage (récolte et/ou amélioration). Les peuplements régularisés Bois Moyens seront moins décapitalisés, le capital cible est de 18 m²/ha pendant cet aménagement, avec récolte des arbres arrivés au diamètre d'exploitabilité puis amélioration du peuplement.

La gestion des peuplements dont le taillis représente plus de la moitié de la surface terrière sera définie dans le référentiel de sylviculture en irrégulier en cours d'élaboration en 2015.

Les prélèvements ne dépasseront pas 25 % de la surface terrière, ni 7 m²/ha. La surface terrière après coupe ne doit pas être inférieure à 2 m²/ha de la surface cible, même si les arbres ont atteint leur diamètre d'exploitabilité.

Les coupes seront reportées d'une demi-rotation si la surface terrière est inférieure à 16 m²/ha.

Avant le martelage, les arbres conservés au titre du paysage ou de la biodiversité seront repérés à la peinture ;

B - Coupes

- **Programme de coupes**

Coupes programmables par années (*coupes non conditionnelles*) :

Toutes les coupes sont des coupes de jardinage (JA). En îlot de vieillissement, les diamètres d'exploitabilités sont augmentés.

La première et la deuxième coupe de jardinage comprendront tout ou partie des 3 points ci-dessus selon la surface terrière de départ.

Années	Unité de programmation de coupe		Groupe	Surface de l'UG (toute l'UG passe en coupe)	Type peuplement RecPrev	Recommandations (paysage, patrimoine culturel)
	Pcille	UG				
2016	39	u	IRR1	15,09	FCHSM	
2016	40	a	IRR1	14,06	FCHSI	Localement : vestiges archéologiques sensibles. Prendre l'avis du SRA avant tous travaux ou exploitation
2016	40	b	ILV	5,12	FCHSI	
2016	53	u	IRR1	16,09	FCHSG	
2016	54	u	IRR1	17,27	FCHSI	
2016	55	u	IRR1	15,16	FCHSI	Localement : vestiges archéologiques sensibles. Prendre l'avis du SRA avant tous travaux ou exploitation
2016	71	u	IRR1	6,08	FCHSM	
2016	80	b	IRR1	12,17	FCHSM	
Total				101,04		

2016						
2017	11	a	IRR1	19,92	FCHSI	
2017	34	u	IRR1	19,62	FCHSI	
2017	47	a	IRR1	7,83	FCHSI	
2017	49	u	IRR1	13,5	FCHAP	
2017	51	a	IRR1	8,86	FCHSG	
2017	61	u	IRR1	7,95	FCHSM	
2017	62	u	IRR1	10,09	FCHSP	
2017	63	u	IRR1	4,45	FCHSP	
2017	66	a	IRR1	11,75	FCHSM	Le regard doit porter en fond de vallon
2017	67	u	IRR1	8,3	FCHSG	
2017	76	u	IRR1	9,41	SCHSM	Le regard doit porter en fond de vallon
2017	77	u	IRR1	10,43	FCHSI	Le regard doit porter en fond de vallon
Total 2017				132,11		
2018	18	u	IRR1	12,25	FCHSM	
2018	22	u	IRR1	12,25	FCHSG	
2018	26	u	IRR1	6,65	SCHSM	
2018	43	u	IRR1	10,3	FA.FP	
2018	44	u	IRR1	8,9	FCHSM	
2018	58	a	IRR1	6,72	FP.SM	
2018	69	u	IRR1	12,49	FCHSM	
2018	70	u	IRR1	31,5	FCHSM	Le regard doit porter en fond de vallon
2018	72	u	IRR1	21,73	SCHSM	
Total 2018				122,79		
2019	1	a	IRR2	11,31	FP.NM	
2019	2	a	IRR1	12,45	FCHSI	
2019	3	u	IRR1	7,87	FERCP	Le regard doit porter en fond de vallon
2019	10	a	IRR1	7,54	FCHSM	
2019	35	a	IRR1	7,75	FCHSI	
2019	35	c	IRR1	3,54	FBOU1	
2019	36	u	IRR1	9,83	FCHSM	Mettre en valeur quelques beaux arbres dans le carrefour
2019	37	u	IRR1	7,08	FCHSM	Mettre en valeur quelques beaux arbres dans le carrefour
2019	38	u	IRR1	7,24	FCHSI	Mettre en valeur quelques beaux arbres dans le carrefour Localement : vestiges archéologiques sensibles. Prendre l'avis du SRA avant tous travaux ou exploitation
2019	48	b	IRR1	2,61	FBOU1	
2019	50	u	IRR1	7,63	FCHSM	
2019	52	u	IRR1	6,33	FCHSI	
2019	64	a	IRR1	11,65	FCHSE	
2019	65	u	IRR1	19,65	FCHSE	
2019	68	u	IRR1	13,12	SCHSG	
2019	78	u	IRR1	10,47	FCHSM	Le regard doit porter en fond de vallon
Total 2019				146,07		
2020	15	u	IRR1	8,04	FCHSM	

2020	16	u	IRR1	11,25	FCHSM	Mettre en valeur quelques beaux arbres dans le carrefour
2020	19	u	IRR1	15,28	FCHSG	
2020	27	u	IRR1	10,81	FCHSG	
2020	41	u	IRR1	13,44	FCHSI	Localement : vestiges archéologiques sensibles. Prendre l'avis du SRA avant tous travaux ou exploitation
2020	57	u	IRR1	9,85	FCHSM	
2020	60	u	IRR1	21,62	FCHSM	Le regard doit porter en fond de vallon
2020	94	u	IRR1	5,68	SCHSI	
2020	95	u	IRR1	6,67	FCHSM	
2020	97	u	IRR1	2,81	FP.SP	
2020	98	u	IRR1	2,36	FA.FP	
2020	99	u	IRR1	2,73	FA.FP	
Total 2020				110,54		
2021	23	b	IRR1	3,97	FBOU1	
2021	24	u	IRR1	6,15	SCHAI	
2021	25	u	IRR1	7,56	FCHSM	
2021	42	u	IRR1	7,24	FCHSI	
2021	45	u	IRR1	2,64	FA.FP	
Total 2021				27,56		
2022	39	u	IRR1	15,09	FCHSM	
2022	40	a	IRR1	14,06	FCHSI	Localement : vestiges archéologiques sensibles. Prendre l'avis du SRA avant tous travaux ou exploitation
2022	53	u	IRR1	16,09	FCHSG	
2022	54	u	IRR1	17,27	FCHSI	
2022	55	u	IRR1	15,16	FCHSI	Localement : vestiges archéologiques sensibles. Prendre l'avis du SRA avant tous travaux ou exploitation
2022	71	u	IRR1	6,08	FCHSM	
2022	80	b	IRR1	12,17	FCHSM	
Total 2022				95,92		
2023	11	a	IRR1	19,92	FCHSI	
2023	34	u	IRR1	19,62	FCHSI	
2023	47	a	IRR1	7,83	FCHSI	
2023	49	u	IRR1	13,5	FCHAP	
2023	51	a	IRR1	8,86	FCHSG	
2023	66	a	IRR1	11,75	FCHSM	Le regard doit porter en fond de vallon
2023	67	u	IRR1	8,3	FCHSG	
2023	76	u	IRR1	9,41	SCHSM	Le regard doit porter en fond de vallon
2023	77	u	IRR1	10,43	FCHSI	Le regard doit porter en fond de vallon
Total 2023				109,62		
2024	22	u	IRR1	12,25	FCHSG	
2024	26	u	IRR1	6,65	SCHSM	
2024	43	u	IRR1	10,3	FA.FP	

2024	44	u	IRR1	8,9	FCHSM	
2024	48	a	IRR1	11,35	FCHSI	
2024	56	u	IRR1	13,99	FCHSM	Localement : vestiges archéologiques sensibles. Prendre l'avis du SRA avant tous travaux ou exploitation
2024	58	a	IRR1	6,72	FP.SM	
2024	69	u	IRR1	12,49	FCHSM	
2024	70	u	IRR1	31,49	FCHSM	Le regard doit porter en fond de vallon
2024	72	u	IRR1	21,73	SCHSM	
2024	96	u	IRR1	7,8	FCHSP	
Total 2024				143,67		
2025	12	u	IRR1	11,03	FCHSP	
2025	13	u	IRR1	10,03	FCHSI	
2025	14	u	IRR1	10,08	FCHSM	Mettre en valeur quelques beaux arbres dans le carrefour
2025	17	u	IRR1	14,98	FCHSM	
2025	10	a	IRR1	7,54	FCHSM	
2025	35	a	IRR1	7,75	FCHSI	
2025	35	c	IRR1	3,54	FBOU1	
2025	36	u	IRR1	9,83	FCHSM	Mettre en valeur quelques beaux arbres dans le carrefour
2025	37	u	IRR1	7,08	FCHSM	Mettre en valeur quelques beaux arbres dans le carrefour
2025	38	u	IRR1	7,24	FCHSI	Mettre en valeur quelques beaux arbres dans le carrefour Localement : vestiges archéologiques sensibles. Prendre l'avis du SRA avant tous travaux ou exploitation
2025	48	b	IRR1	2,61	FBOU1	
2025	50	u	IRR1	7,63	FCHSM	
2025	52	u	IRR1	6,33	FCHSI	
2025	61	u	IRR1	7,95	FCHSM	
2025	62	u	IRR1	10,09	FCHSP	
2025	63	u	IRR1	4,45	FCHSP	
2025	64	a	IRR1	11,65	FCHSE	
2025	68	u	IRR1	13,12	SCHSG	
2025	78	u	IRR1	10,47	FCHSM	Le regard doit porter en fond de vallon
Total 2025				163,4		
2026	16	u	IRR1	11,25	FCHSM	Mettre en valeur quelques beaux arbres dans le carrefour
2026	18	u	IRR1	12,25	FCHSM	
2026	23	a	IRR1	9,26	FCHSM	
2026	40	b	ILV	5,12	FCHSI	
2026	57	u	IRR1	9,84	FCHSM	
2026	94	u	IRR1	5,68	SCHSI	
2026	98	u	IRR1	2,36	FA.FP	
2026	99	u	IRR1	2,73	FA.FP	
Total 2026				58,49		
2027	2	a	IRR1	12,45	FCHSI	

2027	3	u	IRR1	7,87	FERCP	Le regard doit porter en fond de vallon
2027	23	b	IRR1	3,97	FBOU1	
2027	24	u	IRR1	6,15	SCHAI	
2027	25	u	IRR1	7,56	FCHSM	
2027	42	u	IRR1	7,24	FCHSI	
2027	65	u	IRR1	19,65	FCHSP	
Total 2027				64,89		
2028	15	u	IRR1	8,04	FCHSM	
2028	19	u	IRR1	15,28	FCHSG	
2028	27	u	IRR1	10,81	FCHSG	
2028	39	u	IRR1	15,08	FCHSM	
2028	40	a	IRR1	14,06	FCHSI	Localement : vestiges archéologiques sensibles. Prendre l'avis du SRA avant tous travaux ou exploitation
2028	41	u	IRR1	13,44	FCHSI	Localement : vestiges archéologiques sensibles. Prendre l'avis du SRA avant tous travaux ou exploitation
2028	54	u	IRR1	17,27	FCHSI	
2028	55	u	IRR1	15,16	FCHSI	Localement : vestiges archéologiques sensibles. Prendre l'avis du SRA avant tous travaux ou exploitation
2028	60	u	IRR1	21,62	SCHSG	Le regard doit porter en fond de vallon
2028	71	u	IRR1	6,07	FCHSM	
2028	95	u	IRR1	6,67	FCHSM	
2028	97	u	IRR1	2,81	FP.SP	
Total 2028				146,31		
2029	1	a	IRR2	11,31	FP.NM	
2029	11	a	IRR1	19,92	FCHSI	
2029	34	u	IRR1	19,62	FCHSI	
2029	45	u	IRR1	2,64	FA.FP	
2029	47	a	IRR1	7,83	FCHSI	
2029	51	a	IRR1	8,86	FCHSG	
2029	66	a	IRR1	11,75	FCHSM	Le regard doit porter en fond de vallon
2029	67	u	IRR1	8,3	FCHSG	
2029	76	u	IRR1	9,4	SCHSM	Le regard doit porter en fond de vallon
Total 2029				70,18		
2030	22	u	IRR1	12,25	FCHSG	
2030	53	u	IRR1	16,09	FCHSG	
2030	56	u	IRR1	13,99	FCHSM	Localement : vestiges archéologiques sensibles. Prendre l'avis du SRA avant tous travaux ou exploitation
2030	58	a	IRR1	6,72	FP.SM	
2030	72	u	IRR1	21,73	SCHSM	
2030	80	b	IRR1	12,17	FCHSM	
Total 2030				82,95		
2031	17	u	IRR1	14,98	FCHSM	
2031	35	c	IRR1	3,54	FBOU1	
2031	36	u	IRR1	9,83	FCHSM	Mettre en valeur quelques beaux arbres dans le carrefour

2031	38	u	IRR1	7,24	FCHSI	Mettre en valeur quelques beaux arbres dans le carrefour Localement : vestiges archéologiques sensibles. Prendre l'avis du SRA avant tous travaux ou exploitation
2031	48	b	IRR1	2,61	FBOU1	
2031	49	u	IRR1	13,5	FCHAP	
2031	52	u	IRR1	6,33	FCHSI	
2031	64	a	IRR1	11,65	FCHSP	
2031	77	u	IRR1	10,43	FCHSI	Le regard doit porter en fond de vallon
Total 2031				80,11		
2032	26	u	IRR1	6,65	SCHSM	
2032	43	u	IRR1	10,3	FA.FP	
2032	44	u	IRR1	8,9	FCHSM	
2032	48	a	IRR1	11,35	FCHSI	
2032	57	u	IRR1	9,84	FCHSM	
2032	69	u	IRR1	12,49	FCHSM	
2032	70	u	IRR1	31,49	FCHSM	Le regard doit porter en fond de vallon
2032	96	u	IRR1	7,8	FCHSP	
Total 2032				98,82		
2033	10	a	IRR1	7,54	FCHSM	
2033	12	u	IRR1	11,03	FCHSP	
2033	13	u	IRR1	10,03	FCHSI	
2033	14	u	IRR1	10,08	FCHSM	Mettre en valeur quelques beaux arbres dans le carrefour
2033	23	b	IRR1	3,97	FBOU1	
2033	24	u	IRR1	6,15	SCHAI	
2033	35	a	IRR1	7,75	FCHSI	
2033	37	u	IRR1	7,08	FCHSM	Mettre en valeur quelques beaux arbres dans le carrefour
2033	42	u	IRR1	7,24	FCHSI	
2033	50	u	IRR1	7,63	FCHSM	
2033	61	u	IRR1	7,95	FCHSM	
2033	62	u	IRR1	10,09	FCHSM	
2033	63	u	IRR1	4,45	FCHSP	
2033	68	u	IRR1	13,12	SCHSG	
2033	78	u	IRR1	10,47	FCHSM	Le regard doit porter en fond de vallon
Total 2033				124,58		
2034	6	b	IRR1	2,76	FCHSE	
2034	10	b	IRR1	3,39	FCHSE	
2034	11	b	IRR1	0,34	FCHSS	
2034	16	u	IRR1	11,25	FCHSM	Mettre en valeur quelques beaux arbres dans le carrefour
2034	18	u	IRR1	12,25	FCHSM	
2034	23	a	IRR1	9,26	FCHSM	
2034	64	b	IRR1	2,06	FCHSE	
2034	66	b	IRR1	3,16	FCHSE	
2034	94	u	IRR1	5,68	SCHSI	
2034	98	u	IRR1	2,36	FA.FP	
2034	99	u	IRR1	2,73	FA.FP	

Total 2034				55,24		Mettre en valeur quelques beaux arbres dans le carrefour
2035	2	a	IRR1	12,45	FCHSI	
2035	3	u	IRR1	7,87	FERCP	Le regard doit porter en fond de vallon
2035	25	u	IRR1	7,56	FCHSM	
Total 2035				27,88		
TOTAL				1962,17		

La surface de la forêt concernée par les coupes non conditionnelles est de :

740 ha.

La somme des surfaces passant en coupe non conditionnelle pendant l'aménagement est de :

1962 ha.

Coupes programmables par périodes pluri-annuelles

Sans objet.

Coupes conditionnelles

Toutes les coupes conditionnelles sont des coupes de jardinage. Elles sont conditionnées par l'amélioration de la desserte (en l'état, leur commercialisation est incertaine). Le tableau suivant les liste :

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Recommandations particulières (paysage, patrimoine culturel...)
	Pclle	UG	Partie d'UG					
2020	59	u		IRR1	24,45	24,45	SCHSM	Le regard doit porter en fond de vallon
2020	73	u		IRR1	6,35	6,35	SCHSG	
2020	82	u		IRR1	11,62	11,62	FCHSM	
Total 2020						42,42		

2021	9	u		IRR1	6,98	6,98	FCHSI	Localement : vestiges archéologiques sensibles. Prendre l'avis du SRA avant tous travaux ou exploitation.
2021	20	u		IRR1	14,01	14,01	FCHSG	Localement : vestiges archéologiques sensibles. Prendre l'avis du SRA avant tous travaux ou exploitation.
2021	21	u		IRR1	10,05	10,05	SCHSM	Localement : vestiges archéologiques sensibles. Prendre l'avis du SRA avant tous travaux ou exploitation.
2021	28	a		IRR1	5,95	5,95	FCHSI	
2021	29	u		IRR1	6,19	6,19	FCHSM	Soigner la visibilité extérieure (cloisonnements)
2021	30	u		IRR1	4,95	4,95	FCHSM	Soigner la visibilité extérieure (cloisonnements)
2021	33	u		IRR1	5,07	5,07	FCHSM	
Total 2021						53,2		
2022	80	a		IRR2	15,83	15,83	FCHYP	Le regard doit porter en fond de vallon. Localement : vestiges archéologiques sensibles. Prendre l'avis du SRA avant tous travaux ou exploitation
2022	85	a		IRR1	17,79	17,79	SCHSI	
2022	86	a		IRR1	14,94	14,94	SCHSG	
2022	87	u		IRR1	10,17	10,17	FCHSM	
2022	88	u		IRR1	8,14	8,14	FCHSM	Soigner la visibilité extérieure (cloisonnements)
Total 2022						66,87		
2023	4	u		ILV	8,52	8,52	FERCI	Le regard doit porter en fond de vallon
2023	5	a		IRR1	9,38	9,38	FBOUE	
2023	5	b		IRR1	8,44	8,44	FTREM	
2023	6	a		IRR1	6,71	6,71	FTREM	
Total 2023						33,05		
2024	74	u		IRR1	11,29	11,29	FCHSM	
2024	75	u		IRR1	14,12	14,12	FCHSM	
2024	81	u		IRR1	21,19	21,19	SCHSM	
Total 2024						46,6		
2025	8	u		IRR1	9,7	9,7	FCHSI	Localement : vestiges archéologiques sensibles. Prendre l'avis du SRA avant tous travaux ou exploitation.
2025	31	a		IRR2	4,19	4,19	FCHYP	Soigner la visibilité extérieure (cloisonnements)
2025	32	a		IRR2	5,06	5,06	FCHYP	
2025	89	u		IRR1	2,57	2,57	FCHSM	

								Localement : vestiges archéologiques sensibles. Prendre l'avis du SRA avant tous travaux ou exploitation. Soigner la visibilité extérieure (cloisonnements).
2025	90	a	Oui	IRR1	9,11	7,2	FCHSM	
2025	91	u		IRR1	7,07	7,07	FCHSI	
2025	92	a		IRR1	5,33	5,33	FCHSM	
2025	92	b		ILV	4,66	4,66	FCHSM	
2025	93	u		IRR1	9,16	9,16	FP.LM	
Total 2025						54,94		
2026	79	u		IRR1	10,88	10,88	FCHSI	
2026	83	u		IRR1	10,71	10,71	FCHSI	
2026	84	a		IRR1	16,63	16,63	FCHSG	Localement : vestiges archéologiques sensibles. Prendre l'avis du SRA avant tous travaux ou exploitation
2026	59	u		IRR1	24,45	24,45	SCHSM	Le regard doit porter en fond de vallon
2026	73	u		IRR1	6,35	6,35	SCHSG	
2026	82	u		IRR1	11,62	11,62	FCHSM	
Total 2026						80,64		
2027	9	u		IRR1	6,98	6,98	FCHSI	Localement : vestiges archéologiques sensibles. Prendre l'avis du SRA avant tous travaux ou exploitation.
2027	21	u		IRR1	10,05	10,05	SCHSM	Localement : vestiges archéologiques sensibles. Prendre l'avis du SRA avant tous travaux ou exploitation.
2027	28	a		IRR1	5,95	5,95	FCHSI	
2027	29	u		IRR1	6,19	6,19	FCHSM	Soigner la visibilité extérieure (cloisonnements)
2027	33	u		IRR1	5,07	5,07	FCHSM	
Total 2027						34,24		
2028	85	a		IRR1	17,79	17,79	SCHSI	
2028	86	a		IRR1	14,94	14,94	SCHSG	
2028	87	u		IRR1	10,17	10,17	FCHSM	
2028	88	u		IRR1	8,14	8,14	FCHSM	Soigner la visibilité extérieure (cloisonnements)
Total 2028						51,04		
2029	85	b		IRR1	0,98	0,98	FCHS1	
2029	5	a		IRR1	9,38	9,38	FBOUE	
2029	5	b		IRR1	8,44	8,44	FTREM	
2029	20	u		IRR1	14,01	14,01	FCHSG	Localement : vestiges archéologiques sensibles. Prendre l'avis du SRA avant tous travaux ou exploitation.

2029	30	u		IRR1	4,95	4,95	FCHSM	Soigner la visibilité extérieure (cloisonnements)
Total 2029						37,76		
2030	74	u		IRR1	11,29	11,29	FCHSM	
2030	75	u		IRR1	14,12	14,12	FCHSM	
2030	81	u		IRR1	21,19	21,19	SCHSM	
Total 2030						46,6		
2031	6	a		IRR1	6,71	6,71	FTREM	
2031	89	u		IRR1	2,57	2,57	FCHSM	
2031	90	a	Oui	IRR1	9,11	7,2	FCHSM	Localement : vestiges archéologiques sensibles. Prendre l'avis du SRA avant tous travaux ou exploitation. Soigner la visibilité extérieure (cloisonnements).
2031	91	u		IRR1	7,07	7,07	FCHSI	
2031	92	a		IRR1	5,33	5,33	FCHSM	
2031	93	u		IRR1	9,16	9,16	FP.LM	
Total 2031						38,04		
2032	59	u		IRR1	24,45	24,45	SCHSM	Le regard doit porter en fond de vallon
2032	79	u		IRR1	10,88	10,88	FCHSI	
2032	80	a		IRR2	15,83	15,83	FCHYP	Le regard doit porter en fond de vallon. Localement : vestiges archéologiques sensibles. Prendre l'avis du SRA avant tous travaux ou exploitation
2032	83	u		IRR1	10,7	10,7	FCHSI	
Total 2032						61,86		
2033	4	u		ILV	8,52	8,52	FERCI	Le regard doit porter en fond de vallon
2033	8	u		IRR1	9,7	9,7	FCHSI	Localement : vestiges archéologiques sensibles. Prendre l'avis du SRA avant tous travaux ou exploitation.
2033	9	u		IRR1	6,98	6,98	FCHSI	Localement : vestiges archéologiques sensibles. Prendre l'avis du SRA avant tous travaux ou exploitation.
2033	21	u		IRR1	10,04	10,04	SCHSM	Localement : vestiges archéologiques sensibles. Prendre l'avis du SRA avant tous travaux ou exploitation.
2033	28	a		IRR1	5,95	5,95	FCHSI	
Total 2033						41,19		
2034	73	u		IRR1	6,35	6,35	SCHSG	
2034	82	u		IRR1	11,61	11,61	FCHSM	
2034	84	a		IRR1	16,62	16,62	FCHSG	Localement : vestiges archéologiques sensibles.

								Prendre l'avis du SRA avant tous travaux ou exploitation
2034	85	a		IRR1	17,78	17,78	SCHSI	
2034	87	u		IRR1	10,17	10,17	FCHSM	
2034	88	u		IRR1	8,13	8,13	FCHSM	Soigner la visibilité extérieure (cloisonnements)
Total 2034						70,66		
2035	5	a		IRR1	9,38	9,38	FBOUE	
2035	29	u		IRR1	6,19	6,19	FCHSM	Soigner la visibilité extérieure (cloisonnements)
2035	31	a		IRR2	4,19	4,19	FCHYP	Soigner la visibilité extérieure (cloisonnements)
2035	32	a		IRR2	5,06	5,06	FCHYP	
2035	33	u		IRR1	5,07	5,07	FCHSM	
2035	85	b		IRR1	0,98	0,98	FCHS1	
2035	92	b		ILV	4,66	4,66	FCHSM	
Total 2035						35,53		
TOTAL						794,64		

La surface de la forêt concernée par les coupes conditionnelles est de :

338 ha.

La surface totale des coupes conditionnelles pendant l'aménagement est de :

795 ha.

- **Volume présumé récoltable (hors coupes conditionnelles)**

Du fait de l'importance des peuplements régularisés bois moyens, la baisse de la surface terrière se fera lentement. Le calcul des volumes a donc été fait en considérant que les surfaces terrières prélevées sont **en moyenne** de 18 % de la surface terrière totale (taillis compris). Dans le cas de peuplements capitalisés et irrégularisés, les prélèvements sont de l'ordre de 20 à 25 % de la surface terrière.

Les surfaces terrières avant coupe ont été calculées avec un accroissement de 0,5 m²/ha/an (valeur IFN) que l'on attribue à la futaie. L'accroissement du taillis n'est pas pris en compte.

Dans ce prélèvement, on a considéré que :

- Lors de la première coupe, la moitié du taillis est récolté dès lors que la surface terrière du taillis dépasse 2 m²/ha.
- A l'issue de la deuxième coupe, on ne laisse que 1 à 2 m²/ha, de taillis précomptable.
- On n'a pas pris en compte la récolte du taillis à la troisième coupe.

Le coefficient de houppier a été évalué à 30%.

Ce qui donne :

Groupe (coupes non conditionnelles)	Surface terrière totale à récolter		Volume bois fort total sur écorce à récolter**		dont volume tige à récolter	
	tiges précomptables uniquement (seuil précomptage 17,5 cm ; 7,5 pour le taillis)		(tige + houppier + taillis)		(facultatif)	
	moyenne annuelle m2	durant aménagement m2	moyenne annuelle m3/an	durant aménagement m3	moyenne annuelle m3/an	durant aménagement m3
<i>Groupe IRR1</i>	401,9	8 038	4021	80429	2715	54307
<i>Groupe IRR2</i>	4,2	84,0	44	874	34	672
<i>Groupe ILV</i>	2,4	48,0	25	497	19	382
Totaux	409	8170	4090	81799	2768	55361

➔ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2 .

* Tiges précomptables uniquement

** Tiges précomptables et non précomptables

Les volumes sont importants puisque le traitement impose de décapitaliser les peuplements.

- **Volume présumé récoltable (coupes conditionnelles)**

De la même manière, on évalue le volume présumé récoltable des coupes conditionnées par l'amélioration de la desserte :

Groupe (coupes conditionnelles)	Surface terrière totale à récolter		Volume bois fort total sur écorce à récolter**		dont volume tige à récolter	
	tiges précomptables uniquement (seuil précomptage 17,5 cm ; 7,5 pour le taillis)		(tige + houppier + taillis)		(facultatif)	
	moyenne annuelle m2	durant aménagement m2	moyenne annuelle m3/an	durant aménagement m3	moyenne annuelle m3/an	durant aménagement m3
<i>Groupe IRR1</i>	168,3	3 366	1615	32300	896	17921
<i>Groupe IRR2</i>	11,2	223,0	108	2154	62	1243
<i>Groupe ILV</i>	6,7	133,0	66	1324	44	881
Totaux	186	3722	1789	35779	1002	20045

Le volume mobilisable sous condition est particulièrement important puisque ces parcelles sont très capitalisées.

- **Mode de suivi de la récolte**

Le suivi de la récolte sera fait sur la base de la surface terrière prélevée. Le volume commercial récolté est également tracé.

C - Desserte

- **Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière**

En 2015, l'AEV était en procédure d'acquisition des chemins intraforestiers situés sur la commune de Rosny. La maîtrise foncière de ces chemins permettra d'envisager leur renforcement.

La desserte doit être améliorée pour desservir le canton des Beurons. Le chemin intraforestier qui dessert ce canton appartient à la commune de Perdreauville. Un accord doit être recherché avec la commune (vente à la région IdF ou autorisation d'empierrer). Une place de dépôt avec retournement est prévue pour permettre la sortie vers le village de Jouy-Mauvoisin.

Le canton de Beauvoyer n'est pas desservi et d'accès difficile. Il faut aménager une place de dépôt le long de la D110, avec plateforme de chargement. Le débardage restera important pour la parcelle 87 et 88 (impossibilité de sortir ni au nord à cause d'une ligne EDF et ni au sud puisque le chemin est escarpé et étroit).

Le canton de Châtillon peut être desservi par le nord vers Rolleboise. Le retournement des grumiers est possible sans investissement supplémentaire.

Sur le plateau de Rosny, les aménagements nécessaires consistent à allonger quelques routes avec place de retournement pour atteindre le coteau nord-ouest.

La desserte les parcelles 74/75 et 79/83/84 nécessitent une place de dépôt et une plateforme de chargement.

Il faut noter que, outre les revenus de la vente des bois, l'exploitation des parcelles améliore la stabilité des peuplements.

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation ou n° UG linéaire	Long. (m) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces) Précautions (paysage, biodiversité...)	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Routes forestières							
D1	1	Empierrement	P. 22 vers 20-21	500	Desserte des parcelles 8-9-20 et 21	70 000	I
D2	2	Empierrement	P. 15-16 vers 5-6	1000	Desserte des parcelles 3 à 6	140 000	I
D3	3	Maîtrise foncière puis empierrement	P. 89 vers 97 ?	1300	Desserte des parcelles 89 à 94 Conditionné par la maîtrise foncière	182 000	I
Autres équipements (places de dépôt, places de retournement, ancrage...)							
D4	1	Création d'une place de dépôt en Terrain Naturel.	P. 28			1000	I
D5	2	Création d'une plateforme de chargement avec place de dépôt en Terrain Naturel.	P. 85 En limite de la D.114		Desserte du canton de Beauvoyer. Conditionné par l'accord du département pour le	23 000	I

					busage du fossé.		
D6	3	Création d'un « T » de retournement avec place de dépôt en Terrain Naturel.	P. 20-21			15 000	I
D7	4	Création d'une plateforme de chargement avec place de dépôt en Terrain Naturel.	P. 74-75 En limite de la D.114		Desserte des parcelles 74 et 75. Conditionné par l'accord du département pour le busage du fossé.	23 000	I
D8	5	Création d'une plateforme de chargement avec place de dépôt en Terrain Naturel.	P. 83 En limite de la D.114		Desserte des parcelles 79 et 83. Conditionné par l'accord du département pour le busage du fossé.	23 000	I
D9	6	Création d'un « T » de retournement avec place de dépôt en Terrain Naturel.	P. 5-6			15 000	I
D10	7	Création d'un « T » de retournement avec place de dépôt en Terrain Naturel.	P. 97			15 000	I
Entretien courant du réseau							
DES _n	En continu	triplement du budget entretien du fait de l'augmentation des coupes				600 000	E
Coût total DESSERTÉ (€)						1 107 000	
Coût moyen annuel DESSERTÉ (€/an)						55 350	

Certains travaux ne peuvent pas être mis en œuvre sans concertation et/ou transaction foncière avec le département gestionnaire de la D. 114, ou avec les communes de situation. Le montant des travaux réalisables immédiatement est de 856 000 € (42 800 €/an). Le reste (251 000 €, soit 12 550 €/an) est conditionné par l'obtention d'autorisation et/ou de la maîtrise foncière.

- **Guide technique de référence**

On pourra se référer au Guide Technique « Plaines et collines » des Travaux routiers forestiers (2014).

- **Cartographie**

Les projets d'amélioration de la desserte figurent sur la carte N°13.

D – Travaux sylvicoles

La fréquence des travaux en futaie irrégulière (dégagement des semis utiles, travaux préparatoires à l'ensemencement...) sera précisée dans le référentiel de sylviculture en cours de rédaction.

Dans un premier temps, on décide de visiter régulièrement les parcelles pour évaluer le besoin en travaux et on estime que ces visites seront suivies de travaux dans 2/3 des cas (scénario volontairement interventionniste dans l'attente des résultats d'observation après mise en lumière, à préciser avec l'expérience).

La fréquence des contrôles de la végétation concurrente est définie en fonction de la station et de la concurrence ainsi que de l'essence objectif principale :

FREQUENCE DES CONTROLES DE VEGETATION		
Station	Essence objectif	
	Chêne sessile ou pubescent	Hêtre / Erable champêtre / alisier torminal...
Fertilité faible (stations 2a, 10 et 11) Concurrence fougère	2 ans	
Fertilité moyenne (stations 2b, 2c, 9, 8a) Concurrence ronce / fougère / bouleau	4 ans	
Fertilité Forte (station 8b et 8c) Concurrence ronce / charme / bouleau...	2 ans	
Fertilité faible, essence objectif dynamique Concurrence noisetier/ clématite		4 ans

Les parcelles seront visitées après la première coupe avec la fréquence définie ci-dessus, sans tenir compte des passages en coupe suivant. De ce fait, il arrive que le contrôle en vue des travaux tombe la même année qu'un passage en coupe. Dans ce cas, **il faudra anticiper le passage en contrôle** pour ne pas risquer un report excessif des travaux du fait de la durée de l'exploitation.

La programmation des contrôles des parcelles qui passeront en coupe **non conditionnelle est en annexe 9.**

A partir de 2021, les surfaces à contrôler (coupes non conditionnelles) varient entre 200 et 250 ha/an.

De la même manière, les parcelles devant passer en **coupe conditionnelle** seront visitées pour évaluer les travaux avec la fréquence définie ci-dessus, que les coupes aient ou n'aient pas eu lieu. Si la surface terrière est faible et/ou si une dynamique de régénération s'est installée, on pourra passer en travaux même en l'absence de coupe.

La programmation des contrôles des parcelles dont les coupes sont **conditionnées par l'amélioration de la desserte est en annexe 10.**

A partir de 2025, les surfaces à contrôler (coupes conditionnelles) sont autour de 50 ha/an, puis passent à environ 100 ha/an en 2029.

Le coût des travaux sylvicole est indiqué ci-dessous en tenant compte du fait que les surfaces à travailler sont égales aux 2/3 des surfaces visitées :

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées (facultatif)	Surface à travailler (ha)	Précautions Observations	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)	I/E
Code	Libellé						
04-FIRR-IRR01	Nettoisement/dégagement en traitement irrégulier	Cf. tableau des travaux liés aux coupes non conditionnelles.	2424	Parcelles déjà desservies. Les travaux seront décidés après visite des UG, en moyenne dans 2/3 des cas.	280	678 720	I
04-FIRR-IRR01	Nettoisement/dégagement en traitement irrégulier	Cf. tableau ci-dessus (travaux liés aux coupes conditionnelles)	612	Travaux conditionnés par l'amélioration de la desserte. Même processus de décision que sur le reste de la forêt	280	171 360	I
Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)						850 080	
Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)						42 504	

Le montant annuel des travaux non conditionnels est de 33 936 €. Celui lié aux coupes conditionnelles est de 8 568 €.

A noter que les dépenses seront faibles les 5 premières années.

2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

A - Biodiversité courante

Le propriétaire s'engage sur les actions suivantes :

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations	Surface (ha)
Ilots de vieillissement (surface boisée)		18,3
Ilots de sénescence (surface boisée)		63,01
Maintien de milieux ouverts	En traitement irrégulier, il s'agit des pelouses, landes ou autres milieux assez vastes. Les ouvertures de moins de 0,5 ha n'ont pas vocation à être abandonnées à la dynamique naturelle.	
Maintien de zones humides et de leur fonctionnalité	Mise en lumière des mares lors des martelages	
Maintien d'essences pionnières à l'échelle du massif	Notamment le bouleau pour <i>Scolytus ratzeburgi</i> Janson	
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités...)	3 à 4 tiges / ha à l'intérieur des parcelles s'ils existent0. (cf.§2.2.2.)	
Conservation de bois mort au sol		
Maintien de quelques souches hautes (arbres tarés au pied)		
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces		
Privilégier, chaque fois que possible, des peuplements mélangés	On gardera 80 % de chêne.	
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées		
Non introduction d'espèces génétiquement modifiées		

Maintien de lisières externes et internes diversifiées	
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	En cas de présence avérée, dans la mesure du possible.
Ne pas faucher les accotements au printemps et à l'automne.	Ces milieux sont nécessaires à la bondrée apivore.

B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

• Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable

L'entretien de pelouses calcaires doit être poursuivi. Les fauchages doivent être réalisés en automne. Ces pelouses pourront être étendues sous réserve d'autorisation de la DRIAF (avis favorable de l'ONF).

La biodiversité doit être suivie par des inventaires :

- Faune/flore des mares pour évaluer l'impact des travaux de restauration des mares au cours de l'aménagement précédent,
- Suivi ornithologique en deuxième partie d'aménagement, pour les espèces de la Directive et celles plus particulièrement inféodées aux milieux ouverts,
- Faune/flore des pelouses calcaires pour évaluer l'impact des fauches.

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
	1	Entretien des prairies calcicoles Fauchage sous les pins des coteaux calcaires Fauchage d'une lisière	P. 1 43, 31, 32, 81, 90.	10 ha		260 000	E
	4	Suivi de la faune/flore des mares Recherche des prédateurs, Réorientation de la gestion en fonction des résultats		Quatre inventaires pendant la durée de l'aménagement	Pour les amphibiens : 3 passages par an sur chaque mare. 2 années successives d'inventaires, puis deux années 10 ans plus tard.	100 000	E
	2	Suivi ornithologique sur la forêt			Un inventaire pendant la durée de l'aménagement. En particulier suivi des espèces de milieu ouvert.	10 000	E
	3	Inventaire de suivi de la faune/flore des prairies calcicoles et des zones fauchées.		10 ha	Un inventaire en début d'aménagement	10 000	E
		Défrichement des pins noirs sur coteaux calcaires en deux opérations à 10 ans d'intervalle.	P. 1	4 ha	Soumis à autorisation. Avis favorable de l'ONF.	3 000	I
Coût total BIODIVERSITE REMARQUABLE (€)						483 000	
Coût moyen annuel BIODIVERSITE REMARQUABLE (€/an)						24 150	

Le coût moyen annuel se répartit en dépenses d'entretien pour 24 000 € et d'investissement sous condition d'autorisation pour 150 €.

C – Réserves biologiques et réserves naturelles

Sans objet.

D – Documents techniques de référence

La gestion des mares forestières de plaine (F. ARNALBODI et N. ALBAN).

2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

A - Accueil et paysage

- **Objectifs de l'accueil et organisation générale de l'accueil, des circulations et des fréquentations**

Le propriétaire a pour objectif d'augmenter la fréquentation de la forêt, tout en préservant la biodiversité et la production de bois.

Le public visé est un public familial, mais aussi les groupes en forêt (randonneurs...) ou en structure d'accueil à la journée à la ferme des Huit Routes. L'utilisation de la maison de Châtillon est encore en réflexion.

L'étude paysagère a réfléchi l'organisation de l'accueil autour de plusieurs axes :

- L'accessibilité,
- Le paysage (peuplements et opérations ponctuelles),
- Les activités (création de chemins, découvertes...)

Ces actions, y compris celles hors forêt dans le périmètre du PRIF, sont résumées *carte N°20*.

Les parkings en projet pour faciliter l'accès au massif sont souvent situés hors forêt et supposent donc une acquisition foncière ou un accord avec le propriétaire.

Pour garder un sous-bois clair dans les vallons, on n'appliquera pas le référentiel de sylviculture en irrégulier dans ces secteurs.

Des points de vue doivent être ouverts à la faveur des martelages.

L'étude prévoit de redessiner plusieurs carrefours dans la partie est du plateau de Rosny. Cela pourrait rééquilibrer la fréquentation sur ce secteur. Le carrefour Isabelle (P. 8/9/20/21) fait partie de ce programme ; situé dans un site archéologique, l'avis du SRA doit être pris en amont de toute étude sur l'opportunité d'y faire des travaux.

L'étude prévoit de développer la communication autour des sites archéologiques. L'avis du SRA doit également être pris sur l'opportunité de cette action pour ne pas risquer une détérioration des sites.

En complément de cette étude, le propriétaire prévoit d'élargir certaines routes. La carte N°25 présente une première esquisse de ce projet. Les études devront veiller à ne pas détériorer les vestiges du carrefour Isabelle. Par ailleurs, tout élargissement de chemin dans les coteaux des vallons (Vallée de Prés et vallon d'Apremont) devra être particulièrement étudié pour ne pas abîmer ces entités paysagères d'où se dégage une sérénité certaine recherchée par le public.

- **Schéma d'accueil du public**

L'enjeu social ne justifie pas l'élaboration d'un schéma d'accueil du public.

- **Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage**

Les actions définies précédemment sont résumées ici :

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
ACCUEIL DU PUBLIC							
ACC1		Propreté Broyage des accotements			Ne pas faucher les accotements au printemps et à l'automne.	740000	E
...		Mise en sécurité			La reprise des coupes devrait permettre de faire baisser ce budget.	31000	E
...		Création de parking	P. 28 P. 45 P. 85			225000	I
PAYSAGE							
...		Aménagement de carrefours	P.14-37 P.22-41 P. 41-51 P. 55-80 P. 58-72			25000	I
		Conservation de tiges au-delà du diamètre d'exploitabilité (cf. § 2.2.2.)				Non évalué	
Coût total ACCUEIL - PAYSAGE (€)						1 021 000	
Coût moyen annuel ACCUEIL - PAYSAGE (€/an)						51 050	

Ces dépenses se ventilent en dépenses d'entretien pour 771 000 € (soit 38 550 €/an) et dépenses d'investissement pour 250 000 € (soit 12 500 €/an).

Tous les projets ne sont pas chiffrés, notamment ceux de réfection des bâtiments pour l'accueil du public, et ceux de valorisation des paysages (sentiers pédagogiques ou autre).

- **Principes paysagers et clauses techniques applicables aux actions forestières (coupes et travaux)**

On se référera à :

- « Guide du paysage de la Direction territoriale Ile de France-Nord Ouest » (document ONF), notamment pour ce qui concerne l'implantation des cloisonnements et le traitement des lisières.
- « Guide de savoir-faire pour une meilleure intégration paysagère des gazoducs en forêt » (document ONF / GRT Gaz).

- **Documents techniques de référence**

Sans objet.

- **Carte du schéma d'accueil du public**

Il n'y a pas de schéma d'accueil du public.

B - Ressource en eau potable

Se reporter au § 1.3.3.B.

C – Chasse – Pêche

- **Etat des lieux**

L'ensemble du massif est en déséquilibre sylvo-cynégétique à cause d'une densité de chevreuils incompatible avec l'acquisition d'une régénération de chêne diffuse aboutissant d'ici 30 ans à la qualification de 80 perches/ha. Aucun dispositif de protections ne permettrait de pallier l'abrutissement en traitement irrégulier.
Le lièvre est également très présent.

Le schéma départemental de gestion cynégétique est en cours de révision.

- **Principales caractéristiques des activités de chasse**

Il y a trois lots de chasse sur la forêt (*carte N°26*). La plaine agricole est « hors lots », mais est chassée une à deux fois par an.

Depuis 2004, les prélèvements de chevreuils ont été les suivant :

saïson	Prélèvement chevreuils	Prélèvement sangliers
2004-2005	8	3
2005-2006	16	11
2006-2007	59	88
2007-2008	61	66
2008-2009	62	35
2009-2010	63	29
2010-2011	66	81
2011-2012	58	125
2012-2013	66	117
2013-2014	72	160
2014-2015	107	87

Sur les chevreuils, la moyenne des poids pleins oscille entre 10,75 kg et 16,33 kg (valeur 2014-2015). Elle est en augmentation depuis la saison 2011-2012. La moyenne des métatarses suit celle des poids pleins.

- **Programme d'actions Chasse - Pêche**

Le suivi des variations de population de chevreuils et de pression sur la flore a été mis récemment en place :

- par Indices Kilométriques IK en 2013-2014,
- par Indice de Consommation (IC), commencé en 2015.

Le suivi des dégâts par installation d'enclos-exclos est programmé pour 2016 si des plages de semis suffisamment grandes sont identifiées.

Dans l'immédiat, il faut maintenir et réaliser le plan de chasse à un niveau proche de celui de 2015-2016 pendant 3 ou 4 ans selon l'évolution des populations puis le stabiliser à un niveau plus bas en fonction du résultat du suivi par IC et IK et de l'observation des dégâts aux semis (enclos-exclos).

Ensuite, en fonction du résultat des suivis de population, mise en place de contrats sylvo-cynégétiques avec les adjudicataires.

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Actions ciblant le suivi de l'impact des chevreuils pour décider du niveau de plan de chasse pour un retour à l'équilibre sylvo-cynégétique							
CHP1		Installation d'enclos-exclos (dès que le capital est descendu à 18 m ² /ha)	Lot 1	2	A installer à 10 ans d'intervalle dès que la régénération est enclanchée	3 000	I
CHP2		Installation d'enclos-exclos (dès que le capital est descendu à 18 m ² /ha)	Lot 2	4	A installer à 5 ans d'intervalle dès que la régénération est enclanchée	6 000	I
CHP3		Installation d'enclos-exclos (dès que le capital est descendu à 18 m ² /ha)	Lot 3	30	Installer 2 dispositifs tous les 10 ans par tranche de 100 ha lorsque la régénération sera enclanchée. Ne pas installer les dispositifs en une seule fois, mais étaler les travaux dans le temps (tous les 2 ou 3 ans).	45 000	I
CHP4		Suivi par IC et IK				Non chiffré	
Coût total CHASSE PECHE (€)						54 000	
Coût moyen annuel CHASSE PECHE (€/an)						2 700	

Le nombre d'enclos-exclos du lot N° 3 pourra être ajusté en fonction de la vitesse à laquelle la régénération s'installe, et de la vitesse de croissance des semis.

D - Pastoralisme

Sans objet.

E – Affouage et droits d'usage

La région ne souhaite pas faire de l'affouage dans cette forêt, mais délivre du bois à des cessionnaires.

F - Richesses culturelles

- **Etat des lieux**

Une étude archéologique de 2007 inventorie les sites et indices archéologiques. C'est à partir de ce document qu'on a défini des contraintes « de préservation des vestiges archéologiques » pour l'exploitation forestière et pour les aménagements paysagers.

Hors forêt, le parc du château de Sully est classé MH. Son périmètre de protection passe par le bois de Châillon.

Le tableau suivant liste les vestiges

Richesses culturelles	Description succincte Statut de protection	Localisation	Précautions à prendre par la gestion forestière
Ruines du château des Beurons et de son parc	Ruines du château Présomption de vestige du parc Forte sensibilité Pas de statut de protection	P. 90 et 94	Demander l'avis du SRA avant toute exploitation.
Tuilerie des Vieilles Fosses	Restes de mobilier Forte sensibilité Pas de statut de protection	P. 40, 41, 55, 56	Demander l'avis du SRA avant toute exploitation.
Enceinte du Carrefour Isabelle	Levée de terre Sensibilité moyenne Pas de statut de protection	P. 8, 9, 20, 21	Demander l'avis du SRA avant toute exploitation.
Four à Chaux	Mobilier et mouvements du sol Sensibilité moyenne Pas de statut de protection	P. 80, 84	Demander l'avis du SRA avant toute exploitation.
Enceinte « Zuber »	Sensibilité moyenne Pas de statut de protection	P. 38	Demander l'avis du SRA avant toute exploitation
« La Folle aux Potiers »	Plus de trace Faible sensibilité Pas de statut de protection	P. 43	
Vestiges lithiques	Mobilier Faible sensibilité Pas de statut de protection	P. 11, 12, 13	
Maison du garde du Trébuchet	Aujourd'hui disparue Faible sensibilité Pas de statut de protection	P. 1	
Route du Canal	Structure linéaire en creux Faible sensibilité Pas de statut de protection	P. 72, 81, 82	
Kiosque	Kiosque début 20ème Faible sensibilité Pas de statut de protection	P. 29	
Maison du garde Faisandier	Aujourd'hui disparue Faible sensibilité Pas de statut de protection	P. 27, 43	
Les 3 ponts de Vallée des Prés	Aujourd'hui disparus sauf en forêt privée. Faible sensibilité Pas de statut de protection	P. 1 à 7	
Maison forestière du Châillon	Actuellement occupée. Faible sensibilité Pas de statut de protection	P. 32	

« Pavillon »	Aujourd'hui disparu. Faible sensibilité Pas de statut de protection	P. 55	
Pont de « Roller »	Pont récent à l'emplacement d'un pont plus ancien. Faible sensibilité Pas de statut de protection	P. 1 à 7	

La carte des vestiges archéologiques : carte N° 19.

- **Programme d'actions Richesses culturelles**

Il n'y a pas lieu de prévoir une mise en sécurité des vestiges.

- **Documents techniques de référence**

Une étude a été réalisée en 2007 par le Service Etude du Patrimoine Culturel et Archéologique de l'ONF. Elle traite de :

- Inventaire des sites et indices archéologiques
- Etude régressive et ancienneté de la forêt
- Inventaire des cartes et plans anciens.

2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

Sans objet.

2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A – Incendies de forêts

Sans objet.

B – Déséquilibre sylvo-cynégétique

Le renouvellement de la forêt est conditionné par la baisse du niveau de population de chevreuils. Les mesures pour contrôler les populations sont détaillées au § 2.5.4-C.

C – Crises sanitaires

Sans objet.

D - Tassement des sols

On rappelle qu'à l'exception des sols très caillouteux, un sol humide, voire seulement frais, est toujours sensible. Un tassement peut être causé en profondeur sans qu'aucune trace ne soit apparente en surface, aussi le passage d'engins dans la parcelle doit être organisé et nécessite des précautions particulières. Sur sol sensible, on enregistre 80 % à 90 % du tassement des horizons de surface entre le premier et le troisième passage d'engins.

- **Carte de la sensibilité des sols au tassement**

Carte N°27.

Les précautions à prendre sur sols moyennement sensibles peuvent être l'étalement d'une couche de rémanents de 30 cm d'épaisseur minimum, la réduction de la charge des engins ou encore l'incitation à l'utilisation de pneus larges et tracks à tuiles larges. Sur sols très sensible, le débardage doit être reporté à un moment où le sol est soit ressuyé, soit gelé.

2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

A – Certification PEFC

La forêt est certifiée PEFC.

B – Autres actions

Le propriétaire a l'intention d'obtenir la certification FSC.

2.5.8 Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB

- **Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000**

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact		Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
	surf. ¹ (ha)	surf. ² (ha)		
Pic Mar		Coupe des arbres de gros diamètre	Mise en place d'îlots de vieux bois Conservation de 3 à 4 arbres bio à l'ha (dont des arbres à cavité).	Neutre
Pic Noir		Coupe des arbres de gros diamètre	Mise en place d'îlots de vieux bois dont un îlot avec de gros hêtres et un autre avec du pin sylvestre. Conservation de 3 à 4 arbres bio à l'ha (dont des arbres à cavité).	Neutre
Bondrée Apivore		Coupe des grands arbres Suppression des régénérations	Mise en place d'îlots de vieux bois Travail sur les lisières avec la plaine agricole au cours des coupes Ne pas faucher les accotements au printemps et à l'automne.	Négatif négligeable (peu de surfaces en régénération dans l'aménagement passé)
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000			non

	L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB	oui
--	---	------------

surf.1 : surface de l'habitat sur l'ensemble du site Natura 2000 (si surface connue).

surf.2 : surface de l'habitat impactée par la décision d'aménagement.

Les travaux de desserte prévus consistent en une amélioration de la desserte déjà existante. Il n'est pas prévu de création de route forestière. Ils n'auront pas d'incidence sur le milieu et ne sont pas soumis à procédure.

2.5.9 Compatibilité avec les autres réglementations visées par les articles L. 122-7 (§ 2°) et L. 122-8 du code forestier

Réglementation concernée	surf.1	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf.2	Précautions spécifiques prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
	(ha)		(ha)		
Périmètre de protection du parc du château de Sully (MH classé)	5	Coupes de bois	4	Le traitement irrégulier garanti un couvert continu.	Neutre

surf.1 : surface concernée par la réglementation dans le périmètre de la forêt

surf.2 : surface impactée par la décision d'aménagement

Le bois de Châtillon est pour 5 ha dans le périmètre de protection du parc du château de Sully, dont 4 ha sont en sylviculture sans coupes rases (traitement irrégulier). Par ailleurs, la route départementale et la voie de chemin de fer qui passent entre le parc et la forêt limitent la vision vers la forêt.

TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI

3.1 RECAPITULATIFS

A – Volumes de bois à récolter

RECAPITULATIF DES VOLUMES DE BOIS A RECOLTER ANNUELLEMENT					
ESSENCES et DIAMETRES			RECOLTE		
			(m3 de bois volume fort annuel)		
			Prévisible	conditionnel	passé
Feuillus	Chêne	50 et +	773	280	
<i>volume tige</i>		30-45	993	360	
<i>sur écorce</i>		25 et -	441	160	
<i>(hors taillis</i>		Total	2207	799	
<i>et houppiers)</i>	Autres feuillus	Total	458	166	
	Total feuillus		2666	965	
Résineux					
<i>volume tige</i>					
<i>sur écorce</i>					
<i>hors houppiers</i>	Total résineux		102	37	
Global	Total tiges		2768	1002	
	Taillis		492	486	
	Houppiers		830	301	
	Total général		4090	1789	514
Récolte annuelle par ha (vol. bois fort total)			m3/ha/an	m3/ha/an	m3/ha/an
Sur la surface retenue pour la gestion			3,3	1,5	0,4
Sur la surface en sylviculture			3,8	1,7	0,5
			m3/an		
Récolte annuelle non mobilisée sur les îlots de sénescence			428		

Le volume prévisionnel présenté ci-dessus est une estimation du volume prévisible annuel moyen récoltable, correspondant à la mise en œuvre du programme de coupes de cet aménagement.

Le bilan passé a été fait sur les 12 années de l'aménagement.

La récolte totale (prévisible et conditionnelle) est supérieure d'une part à celle réalisée pendant l'aménagement précédent. Elle est légèrement supérieure à l'accroissement naturel. Cela tient :

- au report de coupes par le passé,
- au passage au traitement irrégulier de peuplements régularisés bois moyens, qui implique une faible décapitalisation,
- à la forte capitalisation des secteurs non encore desservis.

B – Estimation de la recette bois

L'estimation de la recette bois annuelle est la suivante :

Produits ligneux			Volume annuel		Recette prévisible produits ligneux			Passé
			Prévisible	conditionnel	PU estimé	Prévisible	conditionnel	
			m3/an	m3/an	€/m3	€/an	€/an	
Produits (bois sur pied)	Chêne	50 et +	773	280	60	46351	16779	
		30-45	993	360	35	34763	12584	
		25 et -	441	160	15	6622	2397	
	Autres feuillus	Total	458	166	25	11460	4148	
	Taillis	Total	492	486	10	4916	4864	
	Houppiers	Total	830	301	6	4982	1804	
	Résineux	Total	102	37	30	3072	1112	
	Total		4090	1789		112167	43688	
Produits(bois façonné)	Total				0	0		
Recette brute produits ligneux								
Coûts liés à l'exploitation des bois façonnés			Volume annuel		Coût unitair	Coût	Coût	
			Prévisible	conditionnel	estimé	Prévisible	conditionnel	
			m3/an	m3/an	€/m3	€/an	€/an	
Total			0	0		0	0	
RECAPITULATIF : recettes nettes produits ligneux						Prévisible	conditionnel	Passé (2001-2012)
						€/an	€/an	€/an
						112167	43688	17611
								Passé (2009-2014)
								€/an
								13040

La baisse des recettes dans les dernières années de l'aménagement précédent s'explique par l'absence de ventes en 2011 et 2013.

C – Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel

RECAPITULATIF DES RECETTES ET DES DEPENSES ANNUELLES			Prévisible		conditionnel		Passé	
			€/an		€/an		€/an	
Recettes nettes annuelles	Bois		112167		43688		17611	
	Chasse-pêche		48000		0		48000	
	Autres recettes (cumul)		11109		0			
	dont :	Baux agricoles	6609					
		Storengy	4500					
	Total		171276		43688		65611	
Subventions					0			
			Prévisible		conditionnel		Passé	
			€/an		€/an		€/an	
			Investissement	Entretien	Investissement	Entretien	Investissement	Entretien
Dépenses annuelles	Desserte		12 800	30000	12 550			
		ss-total	42800		12550			
	Actions sylvicoles		33936		8568		15000	
		ss-total	33936		8568			
	Autres actions	Cumul	15525	62550	150	0	0	52585
		ss-total	78075		150			
	Détail	Foncier	325					
		Biodiversité		24000	150			14035
		accueil-paysage	12 500	38550				38550
		Chasse-pêche	2 700					
		Total dépenses (VE)	62261	92550	21268	0	15000	52585
	Frais de garderie		19760		5243		7873	
	Contribution à l'ha		2452					
	Total des Dépenses		177023		26511		75458	
			Prévisible		conditionnel			
			€/an		€/an			
Bilan annuel global			€/an		€/an			
			€/ha/an		€/ha/an			
Sur surface retenue pour la gestion			-4,69		14,01			
Sur surface en sylviculture			-5,33		15,93			

La taxe à l'ha s'applique sur les surfaces cultivées et faisant l'objet d'un bail agricole. Les frais de garderie ne s'appliquent pas sur les baux agricoles. A l'avenir, si les zones agricoles sont distraites du régime forestier, le bilan financier sera légèrement moins favorable.

Le bilan est légèrement négatif, du fait de l'importance des dépenses d'accueil du public et de suivi de la biodiversité, mais ne tient pas compte des subventions des autres collectivités.

3.2 Indicateurs de suivi de l'aménagement

TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS NATIONAUX POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'AMENAGEMENT FORESTIER

INDICATEURS NATIONAUX POUR TOUS LES AMENAGEMENTS FORESTIERS				
CONTEXTE		INDICATEUR		Périodicité d'analyse
RENOUVELLEMENT	Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement	Effort de régénération retenu : Surface à ouvrir (So)	0 ha	Périodique (max. 5 ans)
		Surface en régénération à terminer (St)	0 ha	Périodique (max. 5 ans)
	Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement	Surface terrière moyenne des peuplements	13-14 m ² /ha	Début et fin de l'aménagement
		% de la surface avec une régénération satisfaisante, de densité au moins égale au seuil fixé par la directive territoriale	20 %	Début et fin de l'aménagement
		Densité de perches	80 tiges/ha	Début et fin de l'aménagement
	Taillis simple	Surface à passer en coupe de taillis simple ou par parquets (S _{taillis})	0 ha	Périodique (max. 5 ans)
	Taillis sous futaie ou taillis fureté	Surface à passer en coupe de taillis sous futaie ou taillis fureté (S _{TSF})	0 ha	Périodique (max. 5 ans)
RECOLTE	Sur l'ensemble des peuplements forestiers en sylviculture de production	Surface terrière totale à récolter durant l'aménagement (m ²). Tiges précomptables.	8170 m ²	Périodique (max. 5 ans)
		Volume total bois fort sur écorce à récolter durant l'aménagement (m ³). Tiges précomptables et non précompt.	81 799 m ³	Périodique (max. 5 ans)

Les valeurs indiquées ci-dessus sont les valeurs théoriques à atteindre en fin d'aménagement. Cependant la surface terrière cible, ainsi que le nombre de perches cible ne pourront être atteints qu'au bout de deux aménagements.

Les prévisions de récoltes s'entendent sur les secteurs desservis.

Pour évaluer ces indicateurs, l'AEV mettra en place en partenariat avec l'ONF un protocole de suivi des massifs traités en futaie irrégulière. Ce suivi sera adapté selon la taille du massif, l'hétérogénéité des peuplements, et les moyens à disposition du gestionnaire et du propriétaire. Selon les cas le suivi pourra ainsi prendre la forme de placettes permanentes, de dispositifs AFI, d'inventaires avant martelage ou de points typologiques.

Signatures et mention des consultations réglementaires

	<i>date</i>	<i>nom, fonction</i>	<i>signature</i>
Document			
Rédigé le :	24 février 2016	par : Catherine Aristaghes Aménagiste	
Vérifié le :	26 février 2016	par : Milène Gentils Responsable service forêt	
Proposé le :		par :	

- Consultation des communes de situation et le cas échéant des communes limitrophes :
24/06/2016

ANNEXES

ANNEXE 1 : liste des parcelles cadastrales soumises.

ANNEXE 2 : Surface des parcelles forestières.

ANNEXE 3 : 1^{er} protocole de description.

ANNEXE 4 : 2^{ème} protocole de description.

ANNEXE 5 : principaux résultats des inventaires floristiques et faunistiques, espèces protégées ou déterminant ZNIEFF, rares ou menacées (hors oiseaux).

ANNEXE 6 : Autres résultats des inventaires floristiques et faunistiques (sauf oiseaux).

ANNEXE 7 : inventaire CORIF 1992-1997.

ANNEXE 8 : liste des espèces recensées dans le cadre du DOCOB de la ZSP.

ANNEXE 9 : Programmation des contrôles des parcelles qui passent en coupe non conditionnelle.

ANNEXE 10 : Programmation des contrôles des parcelles qui passent en coupe conditionnelle.

Annexe 1 : liste des parcelles cadastrales

Parcelle cadastrale	Commune	Surface (cadastre 2016)	Observations
A 72	BREVAL	0,2620	
A 75	BREVAL	0,1325	
A 76	BREVAL	22,1295	
A 78	BREVAL	0,3710	
A 82	BREVAL	0,2110	
A 90	BREVAL	0,6140	
A 92	BREVAL	0,4760	
A 98	BREVAL	0,4390	
A 100	BREVAL	0,1730	
A 103	BREVAL	0,2270	
A 108	BREVAL	0,2560	
Y 1	JOUY-MAUVOISON	0,5890	
Y 23	JOUY-MAUVOISON	2,8055	
Y 28	JOUY-MAUVOISON	0,7020	
S 1	PERDREAUVILLE	0,5690	
S 6	PERDREAUVILLE	1,0320	
S 16	PERDREAUVILLE	0,7625	
S 236	PERDREAUVILLE	0,1990	
S 239	PERDREAUVILLE	0,7915	
S 240	PERDREAUVILLE	0,6500	
S 345	PERDREAUVILLE	0,0560	
S 347	PERDREAUVILLE	0,3150	
S 348	PERDREAUVILLE	0,4755	
S 349	PERDREAUVILLE	0,0030	
S 350	PERDREAUVILLE	29,5675	
S 351	PERDREAUVILLE	0,1925	
S 357	PERDREAUVILLE	0,1575	
S 358	PERDREAUVILLE	7,9830	
S 363	PERDREAUVILLE	1,0700	
S 389	PERDREAUVILLE	0,1000	arrêté 21/10/2015
S 446	PERDREAUVILLE	83,9975	
Y 025	PERDREAUVILLE	1,3275	arrêté 21/10/2015
Y 26	PERDREAUVILLE	0,1455	
Y 27	PERDREAUVILLE	0,2552	
Y 31	PERDREAUVILLE	7,5188	
Y 33	PERDREAUVILLE	4,1124	
Y 34	PERDREAUVILLE	0,3924	
Y 36	PERDREAUVILLE	0,3685	
Y 51	PERDREAUVILLE	0,9675	
Y 53	PERDREAUVILLE	3,3680	
Y 57	PERDREAUVILLE	0,3050	
Y 58	PERDREAUVILLE	0,5880	
Y 59	PERDREAUVILLE	1,5915	
Y 60	PERDREAUVILLE	0,8660	
Y 61	PERDREAUVILLE	0,2285	
Y 62	PERDREAUVILLE	27,8830	
Y 63	PERDREAUVILLE	0,0935	
Y 79	PERDREAUVILLE	0,5935	
Y 91	PERDREAUVILLE	0,3680	
Y 95	PERDREAUVILLE	0,0413	
Y 99	PERDREAUVILLE	0,4065	

Y 121	PERDREAUVILLE	14,0295	
Y 126	PERDREAUVILLE	0,0510	
B 116	ROSNY-SUR-SEINE	0,1042	
B 117	ROSNY-SUR-SEINE	0,0156	
B 118	ROSNY-SUR-SEINE	0,0865	
B 120	ROSNY-SUR-SEINE	0,1018	
B 126	ROSNY-SUR-SEINE	0,4737	
B 127	ROSNY-SUR-SEINE	0,1163	
B 129	ROSNY-SUR-SEINE	0,0541	
B 134	ROSNY-SUR-SEINE	0,0705	
B 138	ROSNY-SUR-SEINE	0,0454	
B 140	ROSNY-SUR-SEINE	0,1990	
B 141	ROSNY-SUR-SEINE	0,0310	
B 143	ROSNY-SUR-SEINE	0,0193	
B 144	ROSNY-SUR-SEINE	0,1363	
B 145	ROSNY-SUR-SEINE	0,0576	
B 146	ROSNY-SUR-SEINE	0,1158	
B 147	ROSNY-SUR-SEINE	0,1170	
B 148	ROSNY-SUR-SEINE	0,0570	
B 149	ROSNY-SUR-SEINE	0,1347	
B 150	ROSNY-SUR-SEINE	0,0409	
B 151	ROSNY-SUR-SEINE	0,0503	
B 152	ROSNY-SUR-SEINE	0,0473	
B 153	ROSNY-SUR-SEINE	0,1919	
B 154	ROSNY-SUR-SEINE	0,0662	
B 155	ROSNY-SUR-SEINE	0,0198	
B 157	ROSNY-SUR-SEINE	0,0415	
B 158	ROSNY-SUR-SEINE	0,0585	
B 159	ROSNY-SUR-SEINE	0,2062	
B 160	ROSNY-SUR-SEINE	0,0967	
B 161	ROSNY-SUR-SEINE	0,1177	
B 162	ROSNY-SUR-SEINE	0,0742	
B 164	ROSNY-SUR-SEINE	0,0394	
B 165	ROSNY-SUR-SEINE	0,8590	

B 166	ROSNY-SUR-SEINE	0,0035	
B 168	ROSNY-SUR-SEINE	0,1617	
B 169	ROSNY-SUR-SEINE	0,0014	
B 170	ROSNY-SUR-SEINE	9,8294	
B 175	ROSNY-SUR-SEINE	0,2428	
B 176	ROSNY-SUR-SEINE	0,7506	
B 177	ROSNY-SUR-SEINE	0,2257	
B 183	ROSNY-SUR-SEINE	0,0806	
B 184	ROSNY-SUR-SEINE	0,0825	
B 188	ROSNY-SUR-SEINE	0,0481	
B 190	ROSNY-SUR-SEINE	0,0411	
B 245	ROSNY-SUR-SEINE	0,0610	
B 246	ROSNY-SUR-SEINE	0,0743	arrêté 21/10/2015
B 247	ROSNY-SUR-SEINE	0,1238	
B 248	ROSNY-SUR-SEINE	0,1050	
B 249	ROSNY-SUR-SEINE	0,1325	
B 250	ROSNY-SUR-SEINE	0,0433	
B 251	ROSNY-SUR-SEINE	0,0553	
B 252	ROSNY-SUR-SEINE	0,0887	
B 253	ROSNY-SUR-SEINE	0,0713	
B 254	ROSNY-SUR-SEINE	0,2243	
B 255	ROSNY-SUR-SEINE	0,3472	
B 256	ROSNY-SUR-SEINE	0,1659	
B 257	ROSNY-SUR-SEINE	0,2022	
B 258	ROSNY-SUR-SEINE	0,2655	
B 259	ROSNY-SUR-SEINE	0,0483	
B 260	ROSNY-SUR-SEINE	0,0370	
B 261	ROSNY-SUR-SEINE	0,0361	
B 262	ROSNY-SUR-SEINE	1,3332	
B 263	ROSNY-SUR-SEINE	2,5289	
B 551	ROSNY-SUR-SEINE	0,0446	
B 552	ROSNY-SUR-SEINE	0,2333	arrêté 21/10/2015
B 588	ROSNY-SUR-SEINE	1,9565	

B 605	ROSNY-SUR-SEINE	0,8330	
C 95	ROSNY-SUR-SEINE	0,0932	
C 575	ROSNY-SUR-SEINE	1,1398	arrêté 21/10/2015
C 584	ROSNY-SUR-SEINE	0,9208	arrêté 21/10/2015
C 585	ROSNY-SUR-SEINE	0,4558	arrêté 21/10/2015
C 589	ROSNY-SUR-SEINE	0,7827	
C 590	ROSNY-SUR-SEINE	0,1174	arrêté 21/10/2015
C 600	ROSNY-SUR-SEINE	11,6798	
C 601	ROSNY-SUR-SEINE	0,1389	
C 603	ROSNY-SUR-SEINE	0,5158	
C 604	ROSNY-SUR-SEINE	0,2541	
C 605	ROSNY-SUR-SEINE	0,2662	
C 606	ROSNY-SUR-SEINE	0,2710	
C 607	ROSNY-SUR-SEINE	0,3230	
C 690	ROSNY-SUR-SEINE	0,0111	
C 691	ROSNY-SUR-SEINE	0,0332	
C 698	ROSNY-SUR-SEINE	0,3026	arrêté 21/10/2015 (0,1450 ha sur l'arrêté)
C 700	ROSNY-SUR-SEINE	0,1450	arrêté 21/10/2015
I 4	ROSNY-SUR-SEINE	9,8719	
I 5	ROSNY-SUR-SEINE	14,3078	
I 6	ROSNY-SUR-SEINE	16,1726	
I 8	ROSNY-SUR-SEINE	28,2000	
I 13	ROSNY-SUR-SEINE	43,6930	
I 14	ROSNY-SUR-SEINE	63,6220	
I 15	ROSNY-SUR-SEINE	47,8912	
I 16	ROSNY-SUR-SEINE	13,4959	
I 17	ROSNY-SUR-SEINE	0,0032	
I 18	ROSNY-SUR-SEINE	14,0359	
I 19	ROSNY-SUR-SEINE	32,3744	
I 20	ROSNY-SUR-SEINE	18,8401	
I 21	ROSNY-SUR-SEINE	22,0512	
I 23	ROSNY-SUR-SEINE	23,4250	
I 24	ROSNY-SUR-SEINE	6,9062	

I 25	ROSNY-SUR-SEINE	5,7938	
I 26	ROSNY-SUR-SEINE	0,4662	
I 27	ROSNY-SUR-SEINE	19,8675	
I 28	ROSNY-SUR-SEINE	14,2209	
I 30	ROSNY-SUR-SEINE	24,2250	
I 34	ROSNY-SUR-SEINE	25,2125	
I 36	ROSNY-SUR-SEINE	21,1725	
I 44	ROSNY-SUR-SEINE	11,2875	
I 59	ROSNY-SUR-SEINE	10,5662	
I 60	ROSNY-SUR-SEINE	4,9325	
I 64	ROSNY-SUR-SEINE	26,3082	
I 65	ROSNY-SUR-SEINE	1,6229	
I 66	ROSNY-SUR-SEINE	1,5718	
I 69	ROSNY-SUR-SEINE	13,2675	
I 71	ROSNY-SUR-SEINE	1,2525	
I 85	ROSNY-SUR-SEINE	27,7228	
I 86	ROSNY-SUR-SEINE	43,7363	
I 87	ROSNY-SUR-SEINE	2,6373	
I 88	ROSNY-SUR-SEINE	31,5555	
I 92	ROSNY-SUR-SEINE	39,0300	
I 96	ROSNY-SUR-SEINE	14,9564	
I 97	ROSNY-SUR-SEINE	1,5912	
I 107	ROSNY-SUR-SEINE	26,5060	ex I 93
I 110	ROSNY-SUR-SEINE	3,4680	ex I 61 et I 62
I 111	ROSNY-SUR-SEINE	22,4724	ex I 61 et I 62
I 112	ROSNY-SUR-SEINE	0,9281	ex I 61 et I 62
I 113	ROSNY-SUR-SEINE	0,1734	ex I 61 et I 62
I 114	ROSNY-SUR-SEINE	0,3041	ex I 61 et I 62
I 115	ROSNY-SUR-SEINE	0,0699	ex I 61 et I 62
I 116	ROSNY-SUR-SEINE	0,0810	ex I 61 et I 62
I 117	ROSNY-SUR-SEINE	0,4060	ex I 61 et I 62
I 118	ROSNY-SUR-SEINE	0,2662	ex I 61 et I 62
I 119	ROSNY-SUR-SEINE	0,2605	ex I 61 et I 62

I 120	ROSNY-SUR-SEINE	0,2127	ex I 61 et I 62
I 121	ROSNY-SUR-SEINE	0,4035	ex I 38 à I 43 - I 45 à I 53 - I 99 à I 103
I 122	ROSNY-SUR-SEINE	0,1992	ex I 38 à I 43 - I 45 à I 53 - I 99 à I 103
I 123	ROSNY-SUR-SEINE	0,1268	ex I 38 à I 43 - I 45 à I 53 - I 99 à I 103
I 124	ROSNY-SUR-SEINE	0,6416	ex I 38 à I 43 - I 45 à I 53 - I 99 à I 103
I 125	ROSNY-SUR-SEINE	13,4991	ex I 38 à I 43 - I 45 à I 53 - I 99 à I 103
I 126	ROSNY-SUR-SEINE	15,3328	ex I 38 à I 43 - I 45 à I 53 - I 99 à I 103
I 127	ROSNY-SUR-SEINE	6,6875	ex I 38 à I 43 - I 45 à I 53 - I 99 à I 103
I 128	ROSNY-SUR-SEINE	0,8831	ex I 54 à I 58
I 129	ROSNY-SUR-SEINE	6,1662	ex I 54 à I 58
I 130	ROSNY-SUR-SEINE	1,9638	ex I 38 à I 43 - I 45 à I 53 - I 99 à I 103
I 131	ROSNY-SUR-SEINE	1,2962	ex I 38 à I 43 - I 45 à I 53 - I 99 à I 103
I 132	ROSNY-SUR-SEINE	0,6548	ex I 38 à I 43 - I 45 à I 53 - I 99 à I 103
I 133	ROSNY-SUR-SEINE	0,8327	ex I 38 à I 43 - I 45 à I 53 - I 99 à I 103
I 134	ROSNY-SUR-SEINE	1,8661	ex I 38 à I 43 - I 45 à I 53 - I 99 à I 103
I 135	ROSNY-SUR-SEINE	0,9883	ex I 54 à I 58
I 136	ROSNY-SUR-SEINE	1,4174	ex I 38 à I 43 - I 45 à I 53 - I 99 à I 103
I 137	ROSNY-SUR-SEINE	0,8196	ex I 38 à I 43 - I 45 à I 53 - I 99 à I 103
I 138	ROSNY-SUR-SEINE	0,5311	ex I 38 à I 43 - I 45 à I 53 - I 99 à I 103
I 139	ROSNY-SUR-SEINE	0,0804	ex I 38 à I 43 - I 45 à I 53 - I 99 à I 103
I 140	ROSNY-SUR-SEINE	0,0640	ex I 54 à I 58
I 141	ROSNY-SUR-SEINE	0,3386	ex I 38 à I 43 - I 45 à I 53 - I 99 à I 103
I 142	ROSNY-SUR-SEINE	0,1192	ex I 38 à I 43 - I 45 à I 53 - I 99 à I 103
I 143	ROSNY-SUR-SEINE	0,0565	ex I 54 à I 58
I 144	ROSNY-SUR-SEINE	0,1511	ex I 54 à I 58
I 145	ROSNY-SUR-SEINE	1,4315	ex I 38 à I 43 - I 45 à I 53 - I 99 à I 103
I 146	ROSNY-SUR-SEINE	0,1466	ex I 54 à I 58
I 147	ROSNY-SUR-SEINE	0,2270	ex I 38 à I 43 - I 45 à I 53 - I 99 à I 103
I 148	ROSNY-SUR-SEINE	0,3602	ex I 38 à I 43 - I 45 à I 53 - I 99 à I 103
I 149	ROSNY-SUR-SEINE	0,2780	ex I 38 à I 43 - I 45 à I 53 - I 99 à I 103
I 150	ROSNY-SUR-SEINE	0,4598	ex I 54 à I 58
I 151	ROSNY-SUR-SEINE	0,1212	ex I 54 à I 58
I 152	ROSNY-SUR-SEINE	0,0877	ex I 54 à I 58

I 153	ROSNY-SUR-SEINE	2,1669	ex I 38 à I 43 - I 45 à I 53 - I 99 à I 103
I 154	ROSNY-SUR-SEINE	8,2744	ex I 38 à I 43 - I 45 à I 53 - I 99 à I 103
I 155	ROSNY-SUR-SEINE	0,0503	ex I 38 à I 43 - I 45 à I 53 - I 99 à I 103
I 156	ROSNY-SUR-SEINE	0,0421	ex I 38 à I 43 - I 45 à I 53 - I 99 à I 103
I 157	ROSNY-SUR-SEINE	1,4946	ex I 38 à I 43 - I 45 à I 53 - I 99 à I 103
I 158	ROSNY-SUR-SEINE	0,0770	ex I 38 à I 43 - I 45 à I 53 - I 99 à I 103
I 164	ROSNY-SUR-SEINE	40,3830	ancien numéro : I 9, I 10, I 11
ZD 3	ROSNY-SUR-SEINE	2,6030	
ZD 10	ROSNY-SUR-SEINE	2,3506	
ZD 20	ROSNY-SUR-SEINE	3,4168	
ZD 23	ROSNY-SUR-SEINE	4,7701	
ZD 24	ROSNY-SUR-SEINE	4,4856	
ZD 25	ROSNY-SUR-SEINE	10,2059	
ZD 026	ROSNY-SUR-SEINE	0,3318	arrêté 21/10/2015
ZD 27	ROSNY-SUR-SEINE	0,0683	
ZD 28	ROSNY-SUR-SEINE	0,0627	
ZD 29	ROSNY-SUR-SEINE	0,1416	
ZD 30	ROSNY-SUR-SEINE	10,3176	
ZD 32	ROSNY-SUR-SEINE	8,1068	
ZR 114	ROSNY-SUR-SEINE	0,2453	
ZS 5	ROSNY-SUR-SEINE	1,6897	
ZS 6	ROSNY-SUR-SEINE	13,8019	
ZS 7	ROSNY-SUR-SEINE	0,0861	
ZS 8	ROSNY-SUR-SEINE	2,0830	
ZS 9	ROSNY-SUR-SEINE	19,7202	
ZS 13	ROSNY-SUR-SEINE	0,6295	
ZS 14	ROSNY-SUR-SEINE	8,3895	
ZS 15	ROSNY-SUR-SEINE	0,0019	
ZS 17	ROSNY-SUR-SEINE	4,7544	

Annexe 2 : Surface des parcelles forestières

N° de Parcelle	Surface (ha)	N° de Parcelle	Surface (ha)
001	21,30	056	13,99
002	17,36	057	9,84
003	7,87	058	15,74
004	8,52	059	24,45
005	17,82	060	21,62
006	9,47	061	7,95
007	8,57	062	10,09
008	9,70	063	4,45
009	6,98	064	13,71
010	10,93	065	19,65
011	20,26	066	14,91
012	11,03	067	8,30
013	10,03	068	13,12
014	10,08	069	12,49
015	8,04	070	31,49
016	11,25	071	6,07
017	14,98	072	21,73
018	12,25	073	6,35
019	15,28	074	11,29
020	14,01	075	14,11
021	10,04	076	9,40
022	12,25	077	10,43
023	13,23	078	10,47
024	6,15	079	10,88
025	7,56	080	28,00
026	6,65	081	21,19
027	10,81	082	11,61
028	6,70	083	10,70
029	6,19	084	23,23
030	4,95	085	18,76
031	4,34	086	20,03
032	6,74	087	10,17
033	5,07	088	8,13
034	19,62	089	2,57
035	16,47	090	13,85
036	9,83	091	7,07
037	7,08	092	9,99
038	7,24	093	9,16
039	15,08	094	5,68
040	19,18	095	6,67
041	13,44	096	7,80
042	7,24	097	2,81
043	10,30	098	2,36
044	8,90	099	2,73
045	2,64	100	7,99
046	5,80	101	40,99
047	8,27	102	27,34
048	13,96	103	1,93
049	13,50	104	0,24
050	7,63	105	0,10
051	14,38	106	0,99
052	6,33	TOTAL	1226,44
053	16,09		
054	17,27		
055	15,16		

Annexe 3 : fiche du 1^{er} protocole

OFFICE NATIONAL DES FORETS									
Agence interdépartementale de Versailles									
Forêt Régionale de Rosny									
Révision d'aménagement - fiche de description des peuplements (H>12m) - 1er Protocole									
Date de description :									
Descripteurs :						Parcelle :		N° Placette	
Gess. de production (m2/ha)			Gess. d'accompagnement (m2/ha)			ESS. acc 1		ESS. acc 2	
Futaie : francs pieds à partir de 20 cm, brin de taillis à partir de 30 cm	Diamètre des 12 arbres les plus proches (ess. de prod ; par 10 cm)			20-25	30-35	40-45	50-55	60-65	>70
	Nb de tiges	CHE							
		ESS 1							
		ESS 2							
		ESS 3							
		ESS 4							
Etat sanitaire des 10 arbres les plus proches	Nb arb. Dépérissants (classe 3 ou 4 DEPEFEU)			Nb arb. Secs			Nb arb. À cavité		
Taillis	G (à partir de 7,5 cm)			ESS1			ESS 2		
	commercialisable immédiatement?								
	commercialisable ds 10 ans?								
	Balivable ?								
Taillis commercialisable immédiatement : diam= 10 cm/ dans 10 ans : diamètre = 5 cm balivable : 1 brin droit et élancé, cépée vigoureuse. CHE/CHY/CHA/CHT									
REGENERATION									
% Renouveaulement bas sur la placette (<12m sur un rayon de 25 m)									
Composition du renouvellement				% ds les semis		présence de semis > 1,5 m			
		ESS 1							
		ESS 2							
		ESS 3							
		ESS 4							
		Total		100					
Renouveaulement haut sur la placette (> 12m sur un rayon de 5 m en perchis, de 25mqd on a quelques perches disséminées)									
Rayon d'observation		5 m		25 m					
			Nb	Ess					
Nb de perches vigoureuses		CHS							
		ESS 1							
		ESS 2							
Obstacle au renouvellement									
OBSERVATIONS (AF,AR, paysage...).									

Forêt Régionale de Rosny

Révision d'aménagement - fiche de description des peuplements (H<12m) - 1er Protocole

Date de description :		Parcelle :		N° Placette	
Descripteurs :					

	Composition classes de hauteur :	CHE	classe de hauteur		% de recouvrement	
	1 : 0<H< 30 cm	ESS 1				
	2a : 30 cm<H<1,5m	ESS 2				
	2b : 1,5m<H<3m	ESS 3				
	3a : 3m<H<6m	ESS 4				
	3b : H>6m					

Si peuplement bien venant : faut-il faire des travaux avant 1ère éclaircie ? Lesquels ?

1ère éclaircie ds les 20 ans ?

Commentaires :

Annexe 4 : fiche du 2ème protocole

OFFICE NATIONAL DES FORETS					
Agence interdépartementale de Versailles					
Forêt Régionale de Rosny					
Révision d'aménagement - fiche de description des peuplements - 2ème Protocole					
Date de description :				Parcelle :	
Descripteurs :				N° Placette	
	Gess. de production (m2/ha)				
	Gess. d'accompagnement (m2/ha)		ESS. acc 1		ESS. acc 2
peuplement (rayon 25 m)	structure (F : futaie régularisée, T : taillis, I : futaie irrégulière, S : TSF)				
	ESS dom				
	Diam. Dom (PB, BM, GB, TGB, D)				
Taillis	ESS 1				
	ESS 2				
	G taillis				
REGENERATION					
	% Renouveau bas sur la placette (<12m sur un rayon de 25 m)				
	Composition du renouvellement		% ds les semis	présence de semis > 1,5	
		ESS 1			
		ESS 2			
		ESS 3			
		ESS 4			
		Total	100		
	Renouveau haut sur la placette (> 12m sur un rayon de 5 m en perches, de 25m qd on a quelques perches disséminées)				
	Rayon d'observation	5 m		25 m	
	Nb de perches vigoureuses (espacées de 4 m)	CHS			
		ESS 1			
		ESS 2			
	Obstacle au renouvellement				
	Intensité des travaux (basée sur un traitement régulier) -annuel- 2/3 ans - 4 ans ou plus				
	travaux préparatoires à l'ensemencement (rabattre la fougère, le noisetier, RDC non commercialisable...)				
	% abroustissement sur semis entre 30 cm et 1,5 m quand il recouvre plus de 20 cm de la placette				

Forêt Régionale de Rosny

Révision d'aménagement - fiche de description des peuplements (H<12m) - 2ème Protocole

Date de description :		Parcelle :		N° Placette	
Descripteurs :					

	Composition classes de hauteur :		classe de hauteur		% de recouvrement	
	1 : 0<H<30 cm	CHE				
	2a : 30 cm<H<1,5m	ESS 1				
	2b : 1,5m<H<3m	ESS 2				
	3a : 3m<H<6m	ESS 3				
	3b : H>6m	ESS 4				

Si peuplement bien venant : faut-il faire des travaux avant 1ère éclaircie ? Lesquels ?

1ère éclaircie ds les 20 ans ?

Commentaires :

Annexe 5 : principaux résultats des inventaires floristiques et faunistiques, espèces protégées ou déterminant ZNIEFF, rares ou menacées (hors oiseaux).

Date Organisme	Type d'inventaire	Nom latin	Nom vernaculaire	Rareté en de France	protec tion
1998 MM. Bournieras et Arnal	Flore générale	<i>Polystichum aculeatum</i>	Polystic à aiguillon		PR
		<i>Daphne mezereum</i>	Bois gentil	En danger (2011) pm : vulnérable en 2001 Très rare	PR
		<i>Libanotis pyrenaica</i>	Libanotis des montagnes	Déterminant ZNIEFF	
1998 M. Hervouet	Orchidées	<i>Epipactis muelleri</i>	Epipactis de Muller	En danger	
		<i>Epipactis atrorubens</i>	Epipactis brun rouge	Quasi menacé proche vulnérable Assez rare	
		<i>Orchis mascula</i>	Orchis mâle	Quasi menacé proche vulnérable	
1997 ONF	Amphibiens	<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun		PN
		<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile		PN
		<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée		PN
		<i>Triturus alpestris</i>	Triton alpestre		PN
		<i>Triturus helveticus</i>	Triton palmé		PN
	Reptiles	<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier		PN
		<i>Lacerta viridis</i>	Lézard vert		PN
		<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile		PN
		<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade		PN
	Odonates	<i>Cordulegaster boltonii</i>	Cordulégastre annelé		PR
Lépidoptères diurnes	<i>Euphagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée		PR	
1998-1999 GILIF (Mothiron P.)	Insectes	<i>Melanargia galathea</i>	Demi-deuil	Déterminant ZNIEFF	
		<i>Boloria dia</i>	Petite Violette	Déterminant ZNIEFF	PR
		<i>Hamearis lucina</i>	Lucine	Déterminant ZNIEFF	
		<i>Trichiura crataegi</i>	Bombyx de	Déterminant	

			l'Aubépine	ZNIEFF	
		<i>Zygaena minos</i>	Zygène Diaphane	Déterminant ZNIEFF	
		<i>Zygaena carniolica</i>	Zygène du Sainfoin	Déterminant ZNIEFF	
		<i>Zygaena transalpina</i>	Zygène Transalpine	Déterminant ZNIEFF	
		<i>Zygaena filipendula</i>	Zygène de la Filipendule	Déterminant ZNIEFF	
2003 Ecosphère	insecte	<i>Lysandra bellargus</i>	Azuré Bleu Céleste	Déterminant ZNIEFF	
2003 Ecosphère	Flore	<i>Ophrys fucoflora</i>	Ophrys Bourdon	Déterminant ZNIEFF Quasi menacé proche vulnérable	
		<i>Utricularia australis</i>	Utriculaire citrine	Rare Préoccupation mineure	PR
2004 ONF	Amphibiens		Grenouilles vertes		
2002-2003 Conservatoire botanique national du bassin parisien	Flore générale	<i>Parentucellia viscosa</i>	Eufragie visqueuse	Très rare 1 ^{ère} obs. en IdF depuis 1980	
		<i>Dryopteris affinis</i>	Dryoptéris écailleux	Déterminant ZNIEFF Préoccupation mineure	
		<i>Primula vulgaris</i>	Primevère acaule	Assez rare	
		<i>Sorbus aria</i>	Alisier blanc	Déterminant ZNIEFF	
		<i>Cardamine impatiens</i>	Cardamine impatiente	Assez rare Préoccupation mineure	PR
		<i>Polystichum aculeatum</i>	Polystic à aiguillon	Préoccupation mineure	PR
		<i>Polystichum setiferum</i>	Polystic à soies	Rare ; déterminant ZNIEFF Préoccupation mineure	
		<i>Polystichum x-bicknellii</i>	Hybride des deux précédents	Rare	
		<i>Cardamine flexuosa</i>	Cardamine des bois	Assez rare Préoccupation mineure	

	<i>Viola canina</i>	Violette des chiens	Assez rare Préoccupation mineure	
	<i>Sorbus domestica</i>	Cormier	Déterminant ZNIEFF	
	<i>Gentianella germanica</i>	Gentiane d'Allemagne	En danger Assez rare	
	<i>Gymnadenia conopsea</i>	Orchis moucheron	Vulnérable Rare	
	<i>Coronilla minima</i>	Coronille naine	Assez rare Préoccupation mineure	
	<i>Prunelle grandiflora</i>	Brunelle à grandes fleurs	Assez rare Préoccupation mineure	
	<i>Teucrium montanum</i>	Germadrée des montagnes	Assez rare Préoccupation mineure	
	<i>Carex caryophyllea</i>	Laiche printanière	Assez rare Préoccupation mineure	
	<i>Pulsatilla vulgaris</i>	Anémone pulsatille	Assez rare Préoccupation mineure	
	<i>Lathyrus linifolius ssp. montanus</i>	Gesse des montagnes	Assez rare	
	<i>Aquilegia vulgaris</i>	Ancolie commune	Assez rare Préoccupation mineure	
	<i>Mellitis melissophyllum</i>	Mélitte à feuille de mélisse	Assez rare Préoccupation mineure	
	<i>Calamintha menthifolia</i>	Calament des bois	Assez rare Préoccupation mineure	
	<i>Astragalus monspessulamus</i>	Astragale de Montpellier	Très rare Déterminant ZNIEFF Vulnérable	
	<i>Aphanes inexpectata</i>	Aphane à petits fruits	Rare	
	<i>Misopates orontium</i>	Mufler des champs	Assez rare Vulnérable	
	<i>Spergula arvenis</i>	Spargoute des champs	Assez rare Préoccupation	

				mineure	
		<i>Stachys arvensis</i>	Epière des champs	Assez rare Préoccupation mineure	
BIOTOPE / B.DODELIN 2014	Coléoptères saproxyliques	<i>Oxylaemus cylindricus</i>			Det. Znieff
		<i>Eucnemis capucina</i>			Det. Znieff
		<i>Isorhipis melasoides</i>			Det. Znieff
		<i>Melandrya caraboides</i>			Det. Znieff
		<i>Megatoma undata</i>			Det. Znieff
		<i>Plegaderus caesus</i>			Det. Znieff
		<i>Amphotis marginata</i>			Det. Znieff
		<i>Pseudocistela ceramboides</i>			Det. Znieff

Annexe 6 : autres résultats des inventaires floristiques et faunistique (sauf oiseaux)

Date Organisme	Type d'inventaire	Nom latin	Nom vernaculaire	rareté
1997 M. Hervouet	Orchidées	<i>Anacamptis pyramidalis</i>	Orchis pyramidal	Préoccupation mineure
		<i>Cephalanthera damasonium</i>	Céphalanthère à grandes fleurs	Préoccupation mineure
		<i>Epipactis helleborine</i>	Epipactis à larges feuilles	Préoccupation mineure
		<i>Listera ovata</i>	Listère ovale	Préoccupation mineure
		<i>Neottia nidus-avis</i>	Néottie nid-d'oiseau	Préoccupation mineure
		<i>Ophrys insectifera</i>	Ophrys mouche	Préoccupation mineure
		<i>Orchis militaris</i>	Orchis militaire	Préoccupation mineure
		<i>Orchis purpurea</i>	Orchis pourpre	Préoccupation mineure
		<i>Platanthera chlorantha</i>	Orchis verdâtre	Préoccupation mineure
1998 MM. Arnal et Bournieras	Flore générale	<i>Veronica teucrium</i>		Préoccupation mineure
		<i>Pulsatilla vulgaris</i>	Pulsatille commune	Préoccupation mineure
2004 ONF	Odonates	14 espèces communes des milieux intra-forestiers d'Ile de France		

Annexe 7 : inventaire CORIF 1992-1997

INVENTAIRE DE L'AVIFAUNE

(Données Centre Ornithologique d'Ile de France, 1992 - 1997)

ESPECES	Nom Latin	Statut en Ile-de-France	En forêt de ROSNY
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	NS/M/H	2 cp
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	NS/M/H	1 à 2 cp
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	N/M/H	1 à 2 cp
Bondrée apivoire			1 cp
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	NS/H	1 ind.
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	NS/M/H	2 cp
Busard St Martin			1 ind.
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	N/M/H	10 à 11 inds
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	NS/M/H	présent
Chouette hulotte			
Corbeau Freux			
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	NS/H/HA	6 inds
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	N/M	1 à 2 inds
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	N/M/H	1 ind.
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	NS/M/H	présent
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	03NS	présent
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	NS/M/H	2 cp
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	N/M/HR	20 à 25 cp
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	N/M	5 à 6 cp
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	N/M/HA	1 à 2 cp
Gallinule poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	NS/M/H	1 cp
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	NS/M/H	1 cp
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	NS	6 cp
Grive draine			
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	N/M/H	2 cp
Gros bec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	NS/M/H	1 ind.
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	N/M/H	1 ind. en vol
Hibou moyen duc			1 cp
Hirondelle de cheminée			
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	N/M	2 cp
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	N/M	1 cp
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	N/M/H	présent
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	N/M	2 cp
Martinot noir	<i>Apus apus</i>	N/M	présent
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	NS/M/H	présent
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	NS/H	2 cp
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	NS/H	8 à 10 cp
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	NS/M/H	8 à 10 cp
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	NS	3 cp
Mésange noire			
Mésange nonnette			
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	NS/M/H	présent
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	NS	1 cp
Perdrix rouge			
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	NS	1 cp
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	NS/M	1 à 2 cp
Pic épeichette			
Pic mar			1 ind. ?
Pic noir			1 ind. ?
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	NS	1 ind.
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	N/M/H	1 ind.
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	NS/M/H	6 cp
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	NS/M/H	20 cp
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	N/M	2 à 4 cp
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	N/M	5 cp
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	N/M	6 cp
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	N/M/H	20 à 40 cp
Poule d'eau			1 cp
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	N/M	3 à 5 cp
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	N/M/H	1 cp
Roitelet triple bandeau			
Rouge gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	NS/M/H	5 à 7 cp
Rouge queue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	N/M/HR	1 cp
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	N/M/H	1 cp
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	NS/H	2 cp
Tarier des prés			
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	N/M	4 à 5 inds
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	NS/M/H	1 cp
Traquet moteux			
Traquet pâle			
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	NS	2 inds
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	NS/M/H	4 cp

Annexe 8 : liste des espèces recensées dans le cadre du DOCOB de la ZSP

Abréviations : N (nicheur), H (hivernant), M (migrateur) ;
R (régulier), I (irrégulier : moins d'1 an sur 2, mais plus d'1 an sur 10),
A (accidentel), D (disparu), ? indéterminé.

La liste ci-dessous concerne les trois entités du site Natura 2000 : Boucle de Moisson, Boucle de Guernes et Forêt de Rosny.

Nom français	Nom scientifique	Rareté régionale (nicheurs)	Espèces déterminantes de ZNIEFF *		Protection nationale *	Liste rouge France *	Directive "Oiseaux" *	ZPS			Boucle de Moisson			Boucle de Guernes			Forêt de Rosny		
			Nicheur	Hivernant				N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	TC			X	Préoccupation mineure		R	R		R	R		R	R		R	R	
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>				X	Vulnérable	Annexe I			I			I				I		
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>				X	Préoccupation mineure	Annexe I		R	R			A		R	R			
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	TC				Préoccupation mineure		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	R	X		X	Préoccupation mineure	Annexe I	R	R ou I?	R	R	R ou I?	R				A		
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	TR	X		X	Préoccupation mineure		D		A	D		A				A	D	A
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>				X	Préoccupation mineure	Annexe I			I			A				I		
Balbuzard pêcheur	<i>Fandion haliaetus</i>	TR			X	Vulnérable	Annexe I			R			R				R		
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>					Vulnérable				I			A				I		
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>						Annexe I			I							I		
Bécasse des bois	<i>Scelopax rusticola</i>	R	X			Préoccupation mineure		?	I	R	?	I	R				?	I	R
Bécasseau cocorzi	<i>Calidris ferruginea</i>				X					I			A				I		
Bécasseau de Temminck	<i>Calidris temminckii</i>				X					I			A				I		
Bécasseau maubèche	<i>Calidris canutus</i>									I			A				I		
Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>				X					I			A				I		
Bécasseau sanderying	<i>Calidris alba</i>				X					I							I		
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>				X					I			A				I		
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	OCC	X	X (20 individus)		En danger			R	R		I	R		R	R			
Bécassine double	<i>Gallinago media</i>				X		Annexe I			A			A						
Bécassine sourde	<i>Lymnocyptes minimus</i>									I			A				I		
Becroisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	OCC			X	Préoccupation mineure			I	R			I	R					
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	AR	X (5 couples)		X	Préoccupation mineure			R	R		R	R		R	R		R	R
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	C			X	Préoccupation mineure			R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	C			X	Préoccupation mineure			R	R	R		R	R		R	?	?	
Bernache du Canada	<i>Branta canadensis</i>	INT			X				R	R	R	R	R	R	R	R			

Nom français	Nom scientifique	Rareté régionale (nicheurs)	Espèces déterminantes de ZNIEFF *		Protection nationale *	Liste rouge France †	Directive "Oiseaux" ††	ZPS			Boucle de Moisson			Boucle de Guernes			Forêt de Rosny		
			Nicheur	Hivernant				N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	TR	X		X	Préoccupation mineure	Annexe I	A		R	A		R						
Blongios nain	<i>Zobrychus minutus</i>	TR	X		X	Quasi menacé	Annexe I	A		I	A		I						
Bondrée apivore	<i>Fernis apivorus</i>	AR	X (10 couples)		X	Préoccupation mineure	Annexe I	R		R	R		R	R		R	R		R
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	R	X		X	Préoccupation mineure		D			D		D						
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	C			X	Vulnérable		R	R	R	R	R	R	R		R	R		R
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	C			X	Préoccupation mineure		R	R	R	R	A	R	R	?	R			R
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>				X	Préoccupation mineure				A						A			
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	C			X	Quasi menacé		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	AC			X	Quasi menacé		R	?		R	?		R	?		?	?	
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	AR			X	Préoccupation mineure		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	?
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	TR	X		X	Vulnérable	Annexe I			I									I
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	TR	X		X	Vulnérable	Annexe I			R			R						R
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	R	X		X	Préoccupation mineure	Annexe I	?	R	R		R	R	?	R	R			
Buce variable	<i>Buteo buteo</i>	AR			X	Préoccupation mineure		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	OCC	X		X	Vulnérable	Annexe I	A	I			A		A	I				
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	AR				Préoccupation mineure		I			I			I					
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	OCC		X (7 individus)		Préoccupation mineure		A	R	R		R	R	A	R	R			
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	C		X (700 individus)		Préoccupation mineure		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>								I	R		A	I		I	R			
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>								R	R		R	R		R	R			
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	TR	X	X (12 individus)		Préoccupation mineure		I	R	R		R	R	I	R	R			
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	C			X	Préoccupation mineure		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>									I			I			I			
Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>									I			I			I			
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>				X					R			R			R			

Nom français	Nom scientifique	Rareté régionale (nicheurs)	Espèces déterminantes de ZNIEFF *		Protection nationale *	Liste rouge France †	Directive "Oiseaux" ††	ZPS			Boucle de Moisson			Boucle de Guernes			Forêt de Rosny		
			Nicheur	Hivernant				N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>					Préoccupation mineure				R			R						
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	TR	X		X	Préoccupation mineure				R			R						
Chevalier stagnatile	<i>Tringa stagnatilis</i>				X					A						A			
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>				X		Annexe I			I			I			I			
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	AR	X (4 couples)		X	Préoccupation mineure		D			D		D			D			D
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	C			X	Préoccupation mineure		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	?	R
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	C			X	Préoccupation mineure		R	R		R	R		R	R				R
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>				X	Préoccupation mineure	Annexe I			I			I			I			
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>				X	En danger	Annexe I			R			R			R			
Circète Jean-le-Blanc	<i>Circetus gallicus</i>	TR			X	Préoccupation mineure	Annexe I	?	A	?		A			A	?			
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	AR			X	Préoccupation mineure		R		I	R		I	?		?			
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>						Annexe I			I			I			I			
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	C				Préoccupation mineure		R	R	R	R	R		R	R				?
Cormoran huppé	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>				X	Préoccupation mineure				A			A			A			
Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>	C				Préoccupation mineure		R	R		R	R		R	R				R
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	C			X	Préoccupation mineure		R		R	R		R	R		R	R		R
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>					Vulnérable				R			R			R			
Courlis corlieu	<i>Numenius phaeopus</i>									A			A			A			
Cygne de Bewick	<i>Cygnus bewickii</i>				X		Annexe I			A			A			A			
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	INT			X			R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	OCC			X	Préoccupation mineure	Annexe I			I			I			I			
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	AR			X	Préoccupation mineure		R	R		R	R		R	R				R
Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>					En danger critique d'extinction				R			R			I			
Elanion blanc	<i>Elanus caeruleus</i>				X	En danger	Annexe I			A			A			A			

Nom français	Nom scientifique	Rareté régionale (nicheurs)	Espèces déterminantes de ZNIEFF *		Protection nationale *	Liste rouge France †	Directive "Oiseaux" ††	ZPS			Boucle de Moisson			Boucle de Guernes			Forêt de Rosny		
			Nicheur	Hivernant				N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M
Engoulevent d'Europe	Caprimulgus europaeus	AR	X		X	Préoccupation mineure	Annexe I	R			R								
Epervier d'Europe	Accipiter nisus	AR			X	Préoccupation mineure		R	R	R	R	R		R	R		R	R	
Etouneau sansonnet	Sturus vulgaris	TC				Préoccupation mineure		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Falcan de Colchide	Phasianus colchicus	INT				Préoccupation mineure		R	R		R	R		R	R		R	R	
Falcan vénéré	Symaticus reevesi	INT						R	R		R	R							
Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	C			X	Préoccupation mineure		R	R		R	R		R	R		R	R	
Faucon émerillon	Falco columbarius				X		Annexe I	I	I		I	I		I	I				
Faucon hobereau	Falco subbuteo	R	X		X	Préoccupation mineure		R		R	R		R	R		R	R		R
Faucon kobez	Falco vespertinus				X		Annexe I		I			I			I				
Faucon pèlerin	Falco peregrinus	OCC			X	Préoccupation mineure	Annexe I	I	I		I	I		I	I				
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	TC			X	Préoccupation mineure		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Fauvette babillarde	Sylvia curruca	AR			X	Préoccupation mineure		A		I	D		A	A		I	?		?
Fauvette des jardins	Sylvia borin	TC			X	Préoccupation mineure		R		R	R		R	R		R	R		R
Fauvette grisette	Sylvia communis	TC			X	Quasi menacé		R	R	R		R	R		R	R		R	R
Fauvette pitchou	Sylvia undata	R	X		X	Préoccupation mineure	Annexe I	A			A								
Foulque macroule	Fulica atra	AC		X (700 individus)		Préoccupation mineure		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Fuligule à bec cerclé	Aythya collaris				X					A		A		A		A			
Fuligule milouin	Aythya ferina	TR	X	X (400 individus)		Préoccupation mineure		A	R	R		R	R	A	R	R			
Fuligule milouinan	Aythya marila								I			I			I				
Fuligule morillon	Aythya fuligula	R	X	X (200 individus)		Préoccupation mineure		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Fuligule nyroca	Aythya nyroca				X		Annexe I	A			A		A		A				
Gallinule poule d'eau	Gallinula chloropus	C				Préoccupation mineure		R	R		R	R		R	R		R	R	
Garrot à œil d'or	Bucephala clangula								R			R		R					
Geai des chênes	Garrulus glandarius	C				Préoccupation mineure		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R

Nom français	Nom scientifique	Rareté régionale (nicheurs)	Espèces déterminantes de ZNIEFF *		Protection nationale *	Liste rouge France †	Directive "Oiseaux" ††	ZPS			Boucle de Moisson			Boucle de Guernes			Forêt de Rosny		
			Nicheur	Hivernant				N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M
Gobemouche gris	Muscicapa striata	C			X	Vulnérable		R		R	R		R	R		R	R		R
Gobemouche noir	Ficedula hypoleuca	AR	X		X	Préoccupation mineure				I			I			?			?
Goéland à ailes blanches	Larus glaucopterus				X					A		A		A					
Goéland à bec cerclé	Larus delawarensis				X					A		A		A					
Goéland argenté	Larus argentatus	TR			X	Préoccupation mineure		R	R		R	R		R	R				
Goéland bourgmestre	Larus hyperboreus				X					A		A		A					
Goéland brun	Larus fuscus				X	Préoccupation mineure		R	R		R	R		R	R				
Goéland cendré	Larus cantus	TR			X	Vulnérable		R	R		R	R		R	R				
Goéland leucophaea	Larus michahellis	OCC			X	Préoccupation mineure		A	R	R		R	R	A	R	R			
Goéland marin	Larus marinus				X	Préoccupation mineure				I		I		I		I			
Goéland pontique	Larus cachinans				X			R	R		R	R		R	R				
Gorgebleue à miroir	Luscinia svecica	TR			X	Préoccupation mineure	Annexe I			A		A		A		A			
Grand Cormoran	Phalacrocorax carbo	AR		X (300 individus)	X	Préoccupation mineure		I	R	R		R	R	I	R	R			
Grand Gravelot	Charadrius hiaticula				X	Vulnérable				A		A		A		A			
Grande Aigrette	Casmerodius albus				X	Quasi menacé	Annexe I		R	R		R	R		R	R			
Grèbe à cou noir	Podiceps nigricollis	OCC			X	Préoccupation mineure		A	I	I	A	I	I	A	I	I			
Grèbe castagneux	Tachybaptus ruficollis	AR		X (25 individus)	X	Préoccupation mineure		R	R	R	R	R	R	R	R	R			
Grèbe esclavon	Podiceps auritus				X		Annexe I			A		A		A		A			
Grèbe huppé	Podiceps cristatus	AC		X (130 individus)	X	Préoccupation mineure		R	R	R	R	R	R	R	R	R			
Grèbe jougris	Podiceps grisegena				X					I		I		I		I			
Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla	TC			X	Préoccupation mineure		R	R		R	R		R	R		R	R	
Grive draine	Turdus viscivorus	C				Préoccupation mineure		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Grive litorne	Turdus pilaris	TR	X			Préoccupation mineure		R	R		R	R		R	R		R	R	
Grive mauvis	Turdus iliacus							R	R		R	R		R	R		R	R	
Grive musicienne	Turdus philomelos	TC				Préoccupation mineure		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R

Nom français	Nom scientifique	Rareté régionale (nicheurs)	Espèces déterminantes de ZNIEFF *		Protection nationale *	Liste rouge France †	Directive "Oiseaux" ‡	ZPS			Boucle de Moisson			Boucle de Guernes			Forêt de Rosny		
			Nicheur	Hivernant				N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M
Grobec caope noyau	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	AC			X	Préoccupation mineure		R	R	R	R	R	R	?	R	R	R	R	R
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>				X	En danger critique d'extinction	Annexe I			I			I						
Guépier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	AR	X (5 couples)		X	Préoccupation mineure			A			A			A				
Guifette leucoptère	<i>Chlidonias leucopterus</i>				X				A			A			A				
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>				X	Quasi menacé	Annexe I		A			A			A				
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>				X	Vulnérable	Annexe I		R			R			R				
Harelde boréale	<i>Clangula hyemalis</i>								A			A			?				
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>				X	Quasi menacé		I	I		I	I		I	I				
Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>				X			A	I		A	I		?	I				
Harle piette	<i>Mergellus albellus</i>				X		Annexe I		I			I			I				
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	AR		X (25 individus)	X	Préoccupation mineure		R	R	R	A	R	R	R	R	R		R	R
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>				X	Préoccupation mineure				I					I				
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>				X	Préoccupation mineure	Annexe I		R						R				
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	OCC			X	Vulnérable	Annexe I		A			A			A				
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	AR			X	Préoccupation mineure		R	R		R	R		R	R		R	R	
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	TC			X	Préoccupation mineure		R		R	R		R	R		R	R		R
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	C			X	Préoccupation mineure		R		R	I		R	R		R			
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	TC			X	Préoccupation mineure		R		R	R		R	R		R	R		R
Huitrier pie	<i>Haematopus ostralegus</i>					Préoccupation mineure			A			A			A				
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	TR	X		X	Préoccupation mineure		D		I	D			D		I			
Hypolaïs polyglotte	<i>Hypolaïs polyglotta</i>	C			X	Préoccupation mineure		R		R	R			R				R	R
Labbe parasite	<i>Stercorarius parasiticus</i>				X				A			A			A				
Labbe pomarin	<i>Stercorarius pomarinus</i>				X				I			I			I				
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	C			X	Vulnérable		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	?	?
Locustelle luscinioïde	<i>Locustella luscinioides</i>	OCC	X		X	En danger		?		A			A	?		A			

Nom français	Nom scientifique	Rareté régionale (nicheurs)	Espèces déterminantes de ZNIEFF *		Protection nationale *	Liste rouge France †	Directive "Oiseaux" ‡	ZPS			Boucle de Moisson			Boucle de Guernes			Forêt de Rosny		
			Nicheur	Hivernant				N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	AC			X	Préoccupation mineure		?		R	?		R	?		R	?		?
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	AC			X	Préoccupation mineure		R		R	R		R	R		R	R		R
Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i>								I	I		I	I		A	I?			
Macreuse noire	<i>Melanitta nigra</i>								A	I?		I?		A	I?				
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	OCC	X		X		Annexe I		A			A			A				
Martinnet noir	<i>Apus apus</i>	TC			X	Préoccupation mineure		R		R	R		R	?		R	?		R
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	AR	X (5 couples)		X	Préoccupation mineure	Annexe I	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		
Mergule nain	<i>Alle alle</i>				X				A			A			A				
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>				X	Préoccupation mineure			A			A			A				
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	TC				Préoccupation mineure		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	TC			X	Préoccupation mineure		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	TC			X	Préoccupation mineure		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Mésange boréale	<i>Parus montanus</i>	C			X	Préoccupation mineure		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	?	R
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	TC			X	Préoccupation mineure		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	C			X	Préoccupation mineure		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Mésange noire	<i>Parus ater</i>	AC			X	Quasi menacé		I	R	R	I	R	R		R	R	?	?	?
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	TC			X	Préoccupation mineure		R	R	R	R	I	I	R	I	I	R	R	R
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	R	X		X	Préoccupation mineure	Annexe I	I		R	I		R		R				R
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>				X	Vulnérable	Annexe I		I?			I?			I?				I?
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	TC			X	Préoccupation mineure		R	R		R	R		R	R		R	R	
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	C			X	Quasi menacé		R?	I?	I?	D			R?			D	I?	I?
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	AR			X	Préoccupation mineure	Annexe I		A			A			A				
Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i>				X		Annexe I		I			I			I				
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	AC			X	Préoccupation mineure		R	R		R	R		R	R				

Nom français	Nom scientifique	Rareté régionale (nicheurs)	Espèces déterminantes de ZNIEFF *		Protection nationale *	Liste rouge France *	Directive "Oiseaux" *	ZPS			Boucle de Moisson			Boucle de Guernes			Forêt de Rosny		
			Nicheur	Hivernant				N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M
Nette rousse	<i>Netta rufina</i>	TR				Préoccupation mineure			I	I		I	I		A	I			
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	AR	X		X	Quasi menacé	Annexe I	R	R	R	R	R	R	R					R
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>					Vulnérable				R		R				R			
Oie des moissons	<i>Anser fabalis</i>									A		A				A			
Oie nieuse	<i>Anser albifrons</i>									A		A							
Fardix grise	<i>Perdix perdix</i>	TC				Préoccupation mineure		R	R		R	R		R	R		R	R	
Fardix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	INT				Préoccupation mineure		R	R		I	R		R	R		I	R	
Fetit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	AR	X (10 couples)		X	Préoccupation mineure		R	R	R		R	R	R		R			
Phalarope à bec large	<i>Phalaropus lobatus</i>				X					?		?		?		?			
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	R	X		X	Préoccupation mineure		I		R		R	I		R				?
Pic épéche	<i>Dendrocopos major</i>	C			X	Préoccupation mineure		R	R		R	R		R	R		R	R	
Pic épéchette	<i>Dendrocopos minor</i>	C			X	Préoccupation mineure		R	R		R	R		R	R		R	R	
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	AC	X (30 couples)		X	Préoccupation mineure	Annexe I	R	R		R	R					R	R	
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	AR	X (10 couples)		X	Préoccupation mineure	Annexe I	R	R		R	R		R	R		R	R	
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	C			X	Préoccupation mineure		R	R		R	R		R	R		R	R	
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	TC				Préoccupation mineure		R	R		R	R		R	R		R	R	
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	R	X		X	Préoccupation mineure	Annexe I	R		I	R		I			I			?
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	TR	X		X	En danger			I	I		I	I		I	I			
Pigeon "biset"	<i>Columba livia</i>	INT						R	R		R	R		R	R		R	R	
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	AC				Préoccupation mineure		R	R	R	R	R	R	?	R	R	R	R	R
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	TC				Préoccupation mineure		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Pinson des arbres	<i>Pringilla coelebs</i>	TC			X	Préoccupation mineure		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Pinson du nord	<i>Pringilla montfringilla</i>				X				I	R		I	R		I	R		I	R
Pipit à gorge rousse	<i>Anthus cervinus</i>				X					A		A		A					

Nom français	Nom scientifique	Rareté régionale (nicheurs)	Espèces déterminantes de ZNIEFF *		Protection nationale *	Liste rouge France *	Directive "Oiseaux" *	ZPS			Boucle de Moisson			Boucle de Guernes			Forêt de Rosny			
			Nicheur	Hivernant				N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M	
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	C			X	Préoccupation mineure		R		R	R		R	R		R	R		R	
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	AC			X	Vulnérable		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		?	R
Pipit maritime	<i>Anthus petrosus</i>				X	Préoccupation mineure				A		A		A						
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>				X	Préoccupation mineure	Annexe I			A		A		A						
Pipit opioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>				X	Préoccupation mineure				A		A		A						
Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>				X		Annexe I		I			I		I						
Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>				X		Annexe I		R	R		R	R		R	R				
Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i>				X		Annexe I		I	I		I	I		I	I				
Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>									?		?		?		?				
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>						Annexe I		A			A		A						
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	AR			X	Préoccupation mineure				A		A		A						
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	C			X	Quasi menacé		R	R	R		R	R		R	R		R	R	
Pouillot affleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	C			X	Vulnérable		R		R	R		I					R	R	
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	TC			X	Préoccupation mineure		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	?	R
Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>				X	Eteint	Annexe I			?		?		?		?				
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	AR	X (2 couples)						R	R		R	R		R	R				
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	OCC	X		X	En danger	Annexe I	D				D		D						
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	C			X	Préoccupation mineure		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	AC			X	Préoccupation mineure		R	R	R	R	R	R	?	R	R	R	R	R	
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	C			X	Préoccupation mineure		R		R	R		R	R		R	R		R	
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	TC			X	Préoccupation mineure		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	AC	X (25 couples)		X	Préoccupation mineure		R		R	R		R		R	R		R	R	
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	TC			X	Préoccupation mineure		R	?	R	R		R	R		R	R	?	R	
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	C			X	Préoccupation mineure		R		R	A		R	R		R			?	

Nom français	Nom scientifique	Rareté régionale (nicheurs)	Espèces déterminantes de ZNIEFF*		Protection nationale *	Liste rouge France *	Directive "Oiseaux" *	ZPS			Boucle de Moisson			Boucle de Guernes			Forêt de Rosny		
			Nicheur	Hivernant				N	H	M	N	H	M	N	H	M	N	H	M
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	TR	X		X	Vulnérable		D		A	D		A	D		A			
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	AR	X (1g couples)		X	Préoccupation mineure		R		R	I		R	R		R			?
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	TR	X			Vulnérable		I		R	I		R	I		R			
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	TR	X	X (40 individus)		Vulnérable			R	R		R	R		R	R		?	I?
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	C			X	Préoccupation mineure		R		R	R		R	R		R	R		R
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	TC			X	Préoccupation mineure		R	R		R	R		R	R		R	R	
Sizerin flammé	<i>Carduelis flammea</i>				X				A			A		A		A			
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>				X	Vulnérable	Annexe I			I		I		I		I			
Sterne arctique	<i>Sterna paradisaea</i>				X	En danger critique d'extinction	Annexe I			?		?		?		?			
Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>				X	Vulnérable	Annexe I			A		A		A		A			
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	TR	X		X	Préoccupation mineure	Annexe I			A		A		A		A			
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	AR	X (10 couples)		X	Préoccupation mineure	Annexe I	R		R		R	R		R				
Tadome de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	TR			X	Préoccupation mineure				R		R		R		R			
Tanier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	OCC	X		X	Vulnérable				R		R		R		R			?
Tanier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	AC			X	Préoccupation mineure		R		R	R		R	R		R	I		R
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>				X	Quasi menacé			R	R		R	R		R	R		I?	I?
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	R	X		X	Quasi menacé		D		A	D		A	D		A	D		
Tournepietre à collier	<i>Arenaria interpres</i>				X					A		A		A		A			
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	C				Préoccupation mineure		R		R	R		R	R		R	R		R
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	C				Préoccupation mineure		R	R		R	R		R	R		R	R	
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	OCC	X		X	Quasi menacé				R		R		R		R			?
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	TC			X	Préoccupation mineure		R	R		R	R		R	R		R	R	
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	AR	X (2 couples)			Préoccupation mineure		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		I
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	TC			X	Préoccupation mineure		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R

Annexe 9 : Programmation des contrôles en vue du passage en travaux des parcelles classées en coupe non conditionnelle.

Année contrôle Coupe non conditionnelle	Pclle	UG	Surface (ha)
2018	40	a	14,06
2018	53	u	16,09
2018	55	u	15,16
Total 2018			45,31
2019	51	a	8,86
2019	61	u	7,95
2019	62	u	10,09
2019	63	u	4,45
2019	67	u	8,3
2019	76	u	9,41
Total 2019			49,06
2020	22	u	12,25
2020	39	u	15,09
2020	40	b	5,12
2020	54	u	17,27
2020	58	a	6,72
2020	71	u	6,08
2020	80	b	12,17
2020	40	a	14,06
2020	53	u	16,09
2020	55	u	15,16
Total 2020			120,01
2021	11	a	19,92
2021	34	u	19,62
2021	35	a	7,75
2021	35	c	3,54
2021	36	u	9,83
2021	38	u	7,24
2021	47	a	7,83
2021	49	u	13,5
2021	52	u	6,33
2021	64	a	11,65
2021	65	u	19,65
2021	66	a	11,75
2021	77	u	10,43
2021	51	a	8,86
2021	61	u	7,95
2021	62	u	10,09
2021	63	u	4,45
2021	67	u	8,3
2021	76	u	9,41
Total 2021			198,1
2022	15	u	8,04
2022	18	u	12,25
2022	26	u	6,65
2022	43	u	10,3
2022	44	u	8,9

2022	57	u	9,85
2022	69	u	12,49
2022	70	u	31,5
2022	72	u	21,73
2022	22	u	12,25
2022	58	a	6,72
2022	40	a	14,06
2022	53	u	16,09
2022	55	u	15,16
Total 2022			185,99
2023	1	a	11,31
2023	2	a	12,45
2023	3	u	7,87
2023	10	a	7,54
2023	24	u	6,15
2023	37	u	7,08
2023	48	b	2,61
2023	50	u	7,63
2023	68	u	13,12
2023	78	u	10,47
2023	35	a	7,75
2023	35	c	3,54
2023	36	u	9,83
2023	38	u	7,24
2023	52	u	6,33
2023	64	a	11,65
2023	65	u	19,65
2023	51	a	8,86
2023	61	u	7,95
2023	62	u	10,09
2023	63	u	4,45
2023	67	u	8,3
2023	76	u	9,41
Total 2023			201,28
2024	16	u	11,25
2024	19	u	15,28
2024	27	u	10,81
2024	41	u	13,44
2024	60	u	21,62
2024	94	u	5,68
2024	95	u	6,67
2024	97	u	2,81
2024	98	u	2,36
2024	99	u	2,73
2024	15	u	8,04
2024	39	u	15,09
2024	40	b	5,12
2024	54	u	17,27
2024	57	u	9,85
2024	71	u	6,08
2024	80	b	12,17
2024	22	u	12,25
2024	58	a	6,72

2024	40	a	14,06
2024	53	u	16,09
2024	55	u	15,16
Total 2024			230,55
2025	23	b	3,97
2025	25	u	7,56
2025	42	u	7,24
2025	45	u	2,64
2025	11	a	19,92
2025	24	u	6,15
2025	34	u	19,62
2025	47	a	7,83
2025	49	u	13,5
2025	66	a	11,75
2025	77	u	10,43
2025	35	a	7,75
2025	35	c	3,54
2025	36	u	9,83
2025	38	u	7,24
2025	52	u	6,33
2025	64	a	11,65
2025	65	u	19,65
2025	51	a	8,86
2025	61	u	7,95
2025	62	u	10,09
2025	63	u	4,45
2025	67	u	8,3
2025	76	u	9,41
Total 2025			225,66
2026	56	u	14
2026	96	u	7,8
2026	18	u	12,25
2026	26	u	6,65
2026	43	u	10,3
2026	44	u	8,9
2026	69	u	12,49
2026	70	u	31,5
2026	72	u	21,73
2026	15	u	8,04
2026	57	u	9,85
2026	22	u	12,25
2026	58	a	6,72
2026	40	a	14,06
2026	53	u	16,09
2026	55	u	15,16
Total 2026			207,79
2027	17	u	14,98
2027	1	a	11,31
2027	2	a	12,45
2027	3	u	7,87
2027	10	a	7,54
2027	37	u	7,08
2027	48	b	2,61

2027	50	u	7,63
2027	68	u	13,12
2027	78	u	10,47
2027	24	u	6,15
2027	35	a	7,75
2027	35	c	3,54
2027	36	u	9,83
2027	38	u	7,24
2027	52	u	6,33
2027	64	a	11,65
2027	65	u	19,65
2027	51	a	8,86
2027	61	u	7,95
2027	62	u	10,09
2027	63	u	4,45
2027	67	u	8,3
2027	76	u	9,41
Total 2027			216,26
2028	23	a	9,27
2028	48	a	11,35
2028	16	u	11,25
2028	19	u	15,28
2028	27	u	10,81
2028	41	u	13,44
2028	56	u	14
2028	60	u	21,62
2028	94	u	5,68
2028	95	u	6,67
2028	96	u	7,8
2028	97	u	2,81
2028	98	u	2,36
2028	99	u	2,73
2028	39	u	15,09
2028	40	b	5,12
2028	54	u	17,27
2028	71	u	6,08
2028	80	b	12,17
2028	15	u	8,04
2028	57	u	9,85
2028	22	u	12,25
2028	58	a	6,72
2028	40	a	14,06
2028	53	u	16,09
2028	55	u	15,16
Total 2028			272,97
2029	12	u	11,03
2029	13	u	10,03
2029	14	u	10,08
2029	17	u	14,98
2029	23	b	3,97
2029	25	u	7,56
2029	42	u	7,24
2029	45	u	2,64

2029	11	a	19,92
2029	34	u	19,62
2029	47	a	7,83
2029	49	u	13,5
2029	66	a	11,75
2029	77	u	10,43
2029	24	u	6,15
2029	35	a	7,75
2029	35	c	3,54
2029	36	u	9,83
2029	38	u	7,24
2029	52	u	6,33
2029	64	a	11,65
2029	65	u	19,65
2029	51	a	8,86
2029	61	u	7,95
2029	62	u	10,09
2029	63	u	4,45
2029	67	u	8,3
2029	76	u	9,41
Total 2029			271,78
2030	23	a	9,27
2030	18	u	12,25
2030	26	u	6,65
2030	43	u	10,3
2030	44	u	8,9
2030	56	u	14
2030	69	u	12,49
2030	70	u	31,5
2030	72	u	21,73
2030	96	u	7,8
2030	15	u	8,04
2030	57	u	9,85
2030	22	u	12,25
2030	58	a	6,72
2030	40	a	14,06
2030	53	u	16,09
2030	55	u	15,16
Total 2030			217,06
2031	1	a	11,31
2031	2	a	12,45
2031	3	u	7,87
2031	10	a	7,54
2031	17	u	14,98
2031	37	u	7,08
2031	48	b	2,61
2031	50	u	7,63
2031	68	u	13,12
2031	78	u	10,47
2031	24	u	6,15
2031	35	a	7,75
2031	35	c	3,54
2031	36	u	9,83

2031	38	u	7,24
2031	52	u	6,33
2031	64	a	11,65
2031	65	u	19,65
2031	51	a	8,86
2031	61	u	7,95
2031	62	u	10,09
2031	63	u	4,45
2031	67	u	8,3
2031	76	u	9,41
Total 2031			216,26
2032	48	a	11,35
2032	16	u	11,25
2032	19	u	15,28
2032	23	a	9,27
2032	27	u	10,81
2032	41	u	13,44
2032	60	u	21,62
2032	94	u	5,68
2032	95	u	6,67
2032	97	u	2,81
2032	98	u	2,36
2032	99	u	2,73
2032	39	u	15,09
2032	40	b	5,12
2032	54	u	17,27
2032	56	u	14
2032	71	u	6,08
2032	80	b	12,17
2032	96	u	7,8
2032	15	u	8,04
2032	57	u	9,85
2032	22	u	12,25
2032	58	a	6,72
2032	40	a	14,06
2032	53	u	16,09
2032	55	u	15,16
Total 2032			272,97
2033	12	u	11,03
2033	13	u	10,03
2033	14	u	10,08
2033	23	b	3,97
2033	25	u	7,56
2033	42	u	7,24
2033	45	u	2,64
2033	11	a	19,92
2033	17	u	14,98
2033	34	u	19,62
2033	47	a	7,83
2033	49	u	13,5
2033	66	a	11,75
2033	77	u	10,43
2033	24	u	6,15

2033	35	a	7,75
2033	35	c	3,54
2033	36	u	9,83
2033	38	u	7,24
2033	52	u	6,33
2033	64	a	11,65
2033	65	u	19,65
2033	51	a	8,86
2033	61	u	7,95
2033	62	u	10,09
2033	63	u	4,45
2033	67	u	8,3
2033	76	u	9,41
Total 2033			271,78
2034	18	u	12,25
2034	23	a	9,27
2034	26	u	6,65
2034	43	u	10,3
2034	44	u	8,9
2034	69	u	12,49
2034	70	u	31,5
2034	72	u	21,73
2034	56	u	14
2034	96	u	7,8
2034	15	u	8,04
2034	57	u	9,85
2034	22	u	12,25
2034	58	a	6,72
2034	40	a	14,06
2034	53	u	16,09
2034	55	u	15,16
Total 2034			217,06
2035	1	a	11,31
2035	2	a	12,45
2035	3	u	7,87
2035	10	a	7,54
2035	37	u	7,08
2035	48	b	2,61
2035	50	u	7,63
2035	68	u	13,12
2035	78	u	10,47
2035	17	u	14,98
2035	24	u	6,15
2035	35	a	7,75
2035	35	c	3,54
2035	36	u	9,83
2035	38	u	7,24
2035	52	u	6,33
2035	64	a	11,65
2035	65	u	19,65
2035	51	a	8,86
2035	61	u	7,95
2035	62	u	10,09

2035	63	u	4,45
2035	67	u	8,3
2035	76	u	9,41
Total 2035			216,26
Total aménagement			3636,15

Annexe 10 : Programmation des contrôles en vue du passage en travaux des parcelles classées en coupe conditionnelle.

Année contrôle après coupe conditionnelle	Pcille	UG	Surface à travailler (ha)
2023	9	u	6,98
2023	21	u	10,05
Total 2023			17,03
2024	59	u	24,45
2024	73	u	6,35
2024	82	u	11,62
Total 2024			42,42
2025	20	u	14,01
2025	28	a	5,95
2025	29	u	6,19
2025	30	u	4,95
2025	33	u	5,07
2025	9	u	6,98
2025	21	u	10,05
Total 2025			53,2
2026	80	a	15,83
2026	85	a	17,79
2026	86	a	14,94
2026	87	u	10,17
2026	88	u	8,14
Total 2026			66,87
2027	4	u	8,52
2027	5	a	9,38
2027	5	b	8,44
2027	6	a	6,71
2027	9	u	6,98
2027	21	u	10,05
Total 2027			50,08
2028	74	u	11,29
2028	75	u	14,12
2028	81	u	21,19
2028	59	u	24,45
2028	73	u	6,35
2028	82	u	11,62
Total 2028			89,02
2029	8	u	9,7
2029	31	a	4,19
2029	32	a	5,06
2029	89	u	2,57
2029	90	a	7,2
2029	91	u	7,07
2029	92	a	5,33
2029	92	b	4,66
2029	93	u	9,16
2029	20	u	14,01

2029	28	a	5,95
2029	29	u	6,19
2029	30	u	4,95
2029	33	u	5,07
2029	9	u	6,98
2029	21	u	10,05
Total 2029			108,14
2030	79	u	10,88
2030	83	u	10,71
2030	84	a	16,63
2030	80	a	15,83
2030	85	a	17,79
2030	86	a	14,94
2030	87	u	10,17
2030	88	u	8,14
Total 2030			105,09
2031	4	u	8,52
2031	5	a	9,38
2031	5	b	8,44
2031	6	a	6,71
2031	9	u	6,98
2031	21	u	10,05
Total 2031			50,08
2032	74	u	11,29
2032	75	u	14,12
2032	81	u	21,19
2032	59	u	24,45
2032	73	u	6,35
2032	82	u	11,62
Total 2032			89,02
2033	85	b	0,98
2033	8	u	9,7
2033	31	a	4,19
2033	32	a	5,06
2033	89	u	2,57
2033	90	a	7,2
2033	91	u	7,07
2033	92	a	5,33
2033	92	b	4,66
2033	93	u	9,16
2033	20	u	14,01
2033	28	a	5,95
2033	29	u	6,19
2033	30	u	4,95
2033	33	u	5,07
2033	9	u	6,98
2033	21	u	10,05
Total 2033			109,12
2034	79	u	10,88
2034	83	u	10,71
2034	84	a	16,63
2034	80	a	15,83
2034	85	a	17,79

2034	86	a	14,94
2034	87	u	10,17
2034	88	u	8,14
Total 2034			105,09
2035	4	u	8,52
2035	5	a	9,38
2035	5	b	8,44
2035	6	a	6,71
Total 2035			33,05
Total aménagement			918,21

Annexe 11: Récapitulatif des programmations des coupes et des contrôles en vue du passage en travaux par parcelles.

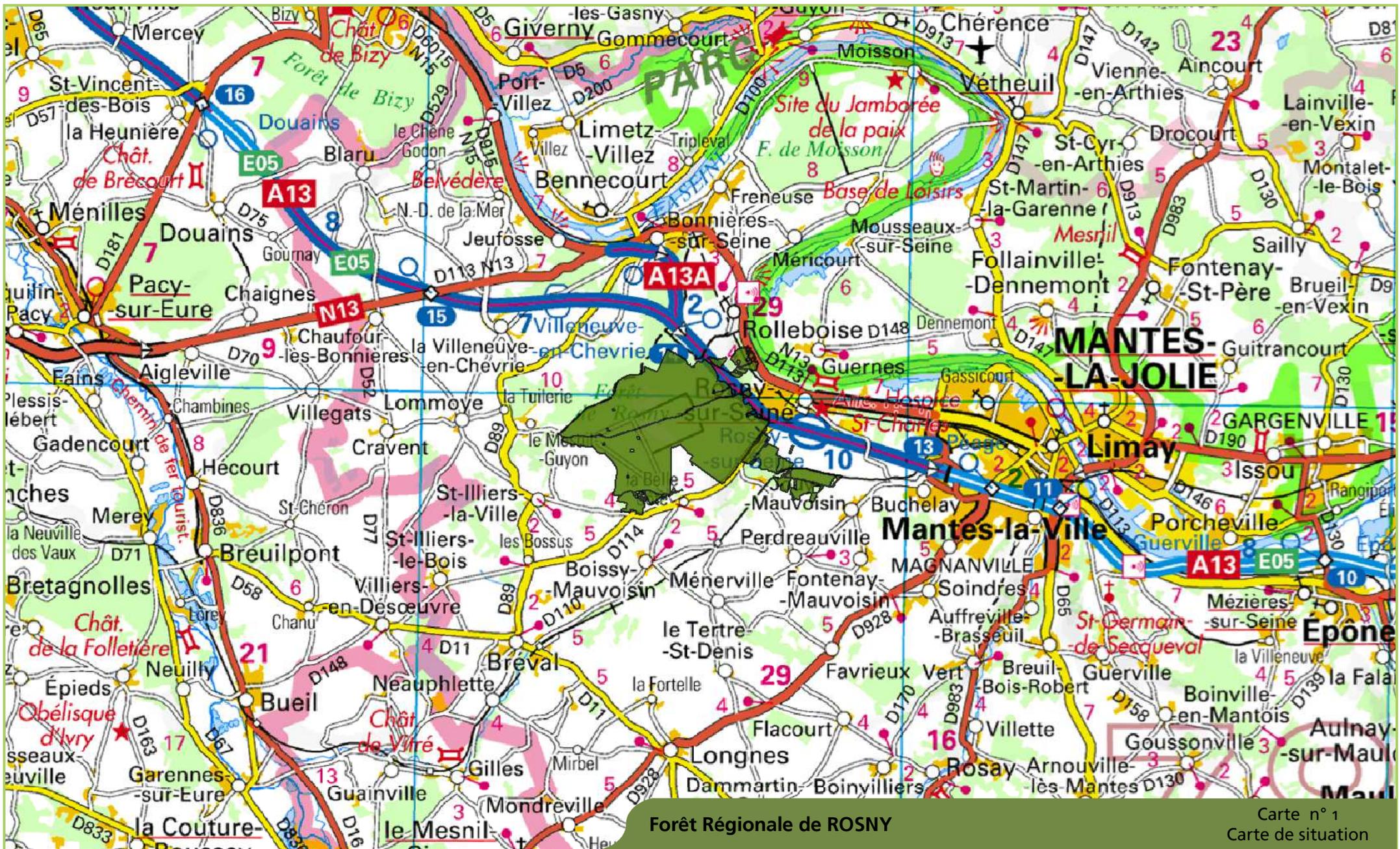
Le tableau ci-dessous récapitule les interventions par parcelles. Les années de contrôle en vue des travaux ont été déterminées en fonction de l'année de la première coupe et de dynamique de la végétation concurrente. Lorsque les deux opérations tombent la même année, **il faudra anticiper le passage en contrôle** pour ne pas risquer un report excessif des travaux du fait de la durée de l'exploitation.

Pcille	UG	An. Cou1	An. Tx1	An. Tx2	An. Cou2	An. Tx3	An. Tx4	An. Tx5	An. Cou3	An. Tx6	An. Tx7	An. Tx8	An. Tx9	cond.dess
1	a	2019	2023	2027	2029	2031	2035							non
2	a	2019	2023	2027	2027	2031	2035		2035					non
3	u	2019	2023	2027	2027	2031	2035		2035					non
4	u	2023	2027	2031	2033	2035								oui
5	a	2023	2027	2031	2029	2035			2035					oui
5	b	2023	2027	2031	2029	2035								oui
6	a	2023	2027	2031	2031	2035								oui
6	b	2034	2038											non
8	u	2025	2029	2033	2033									oui
9	u	2021	2023	2025	2027	2027	2029	2031	2033	2033				oui
10	a	2019	2023	2027	2025	2031	2035		2033					non
10	b	2034	2038											non
11	a	2017	2021	2025	2023	2029	2033		2029					non
11	b	2034	2038											non
12	u	2025	2029	2033	2033									non
13	u	2025	2029	2033	2033									non
14	u	2025	2029	2033	2033									non
15	u	2020	2022	2024	2028	2026	2028	2030		2032	2034			non
16	u	2020	2024	2028	2026	2032			2034					non
17	u	2025	2027	2029	2031	2031	2033	2035						non
18	u	2018	2022	2026	2026	2030	2034		2034					non
19	u	2020	2024	2028	2028	2032								non
20	u	2021	2025	2029	2029	2033								oui
21	u	2021	2023	2025	2027	2027	2029	2031	2033	2033				oui
22	u	2018	2020	2022	2024	2024	2026	2028	2030	2030	2032	2034		non
23	a	2026	2028	2030	2034	2032	2034							non
23	b	2021	2025	2029	2027	2033			2033					non
24	u	2021	2023	2025	2027	2027	2029	2031	2033	2033	2035			non
25	u	2021	2025	2029	2027	2033			2035					non
26	u	2018	2022	2026	2024	2030	2034		2032					non
27	u	2020	2024	2028	2028	2032								non
28	a	2021	2025	2029	2027	2033			2033					oui
29	u	2021	2025	2029	2027	2033			2035					oui
30	u	2021	2025	2029	2029	2033								oui
31	a	2025	2029	2033	2035									oui
32	a	2025	2029	2033	2035									oui
33	u	2021	2025	2029	2027	2033			2035					oui
34	u	2017	2021	2025	2023	2029	2033		2029					non
35	a	2019	2021	2023	2025	2025	2027	2029	2033	2031	2033	2035		non
35	c	2019	2021	2023	2025	2025	2027	2029	2031	2031	2033	2035		non
36	u	2019	2021	2023	2025	2025	2027	2029	2031	2031	2033	2035		non
37	u	2019	2023	2027	2025	2031	2035		2033					non
38	u	2019	2021	2023	2025	2025	2027	2029	2031	2031	2033	2035		non

39	u	2016	2020	2024	2022	2028	2032		2028					non
40	a	2016	2018	2020	2022	2022	2024	2026	2028	2028	2030	2032	2034	non
40	b	2016	2020	2024	2026	2028	2032							non
41	u	2020	2024	2028	2028	2032								non
42	u	2021	2025	2029	2027	2033			2033					non
43	u	2018	2022	2026	2024	2030	2034		2032					non
44	u	2018	2022	2026	2024	2030	2034		2032					non
45	u	2021	2025	2029	2029	2033								non
47	a	2017	2021	2025	2023	2029	2033		2029					non
48	a	2024	2028	2032	2032									non
48	b	2019	2023	2027	2025	2031	2035		2031					non
49	u	2017	2021	2025	2023	2029	2033		2031					non
50	u	2019	2023	2027	2025	2031	2035		2033					non
51	a	2017	2019	2021	2023	2023	2025	2027	2029	2029	2031	2033	2035	non
52	u	2019	2021	2023	2025	2025	2027	2029	2031	2031	2033	2035		non
53	u	2016	2018	2020	2022	2022	2024	2026	2030	2028	2030	2032	2034	non
54	u	2016	2020	2024	2022	2028	2032		2028					non
55	u	2016	2018	2020	2022	2022	2024	2026	2028	2028	2030	2032	2034	non
56	u	2024	2026	2028	2030	2030	2032	2034						non
57	u	2020	2022	2024	2026	2026	2028	2030	2032	2032	2034			non
58	a	2018	2020	2022	2024	2024	2026	2028	2030	2030	2032	2034		non
59	u	2020	2024	2028	2026	2032			2032					oui
60	u	2020	2024	2028	2028	2032								non
61	u	2017	2019	2021	2025	2023	2025	2027	2033	2029	2031	2033	2035	non
62	u	2017	2019	2021	2025	2023	2025	2027	2033	2029	2031	2033	2035	non
63	u	2017	2019	2021	2025	2023	2025	2027	2033	2029	2031	2033	2035	non
64	a	2019	2021	2023	2025	2025	2027	2029	2031	2031	2033	2035		non
64	b	2034	2036											non
65	u	2019	2021	2023	2027	2025	2027	2029		2031	2033	2035		non
66	a	2017	2021	2025	2023	2029	2033		2029					non
66	b	2034	2038											non
67	u	2017	2019	2021	2023	2023	2025	2027	2029	2029	2031	2033	2035	non
68	u	2019	2023	2027	2025	2031	2035		2033					non
69	u	2018	2022	2026	2024	2030	2034		2032					non
70	u	2018	2022	2026	2024	2030	2034		2032					non
71	u	2016	2020	2024	2022	2028	2032		2028					non
72	u	2018	2022	2026	2024	2030	2034		2030					non
73	u	2020	2024	2028	2026	2032			2034					oui
74	u	2024	2028	2032	2030									oui
75	u	2024	2028	2032	2030									oui
76	u	2017	2019	2021	2023	2023	2025	2027	2029	2029	2031	2033	2035	non
77	u	2017	2021	2025	2023	2029	2033		2031					non
78	u	2019	2023	2027	2025	2031	2035		2033					non
79	u	2026	2030	2034	2032									oui
80	a	2022	2026	2030	2032	2034								oui
80	b	2016	2020	2024	2022	2028	2032		2030					non
81	u	2024	2028	2032	2030									oui
82	u	2020	2024	2028	2026	2032			2034					oui
83	u	2026	2030	2034	2032									oui
84	a	2026	2030	2034	2034									oui
85	a	2022	2026	2030	2028	2034			2034					oui
85	b	2029	2033		2035									oui
86	a	2022	2026	2030	2028	2034								oui

87	u	2022	2026	2030	2028	2034			2034					oui
88	u	2022	2026	2030	2028	2034			2034					oui
89	u	2025	2029	2033	2031									oui
90	a	2025	2029	2033	2031									oui
91	u	2025	2029	2033	2031									oui
92	a	2025	2029	2033	2031									oui
92	b	2025	2029	2033	2035									oui
93	u	2025	2029	2033	2031									oui
94	u	2020	2024	2028	2026	2032			2034					non
95	u	2020	2024	2028	2028	2032								non
96	u	2024	2026	2028	2032	2030	2032	2034						non
97	u	2020	2024	2028	2028	2032								non
98	u	2020	2024	2028	2026	2032			2034					non
99	u	2020	2024	2028	2026	2032			2034					non

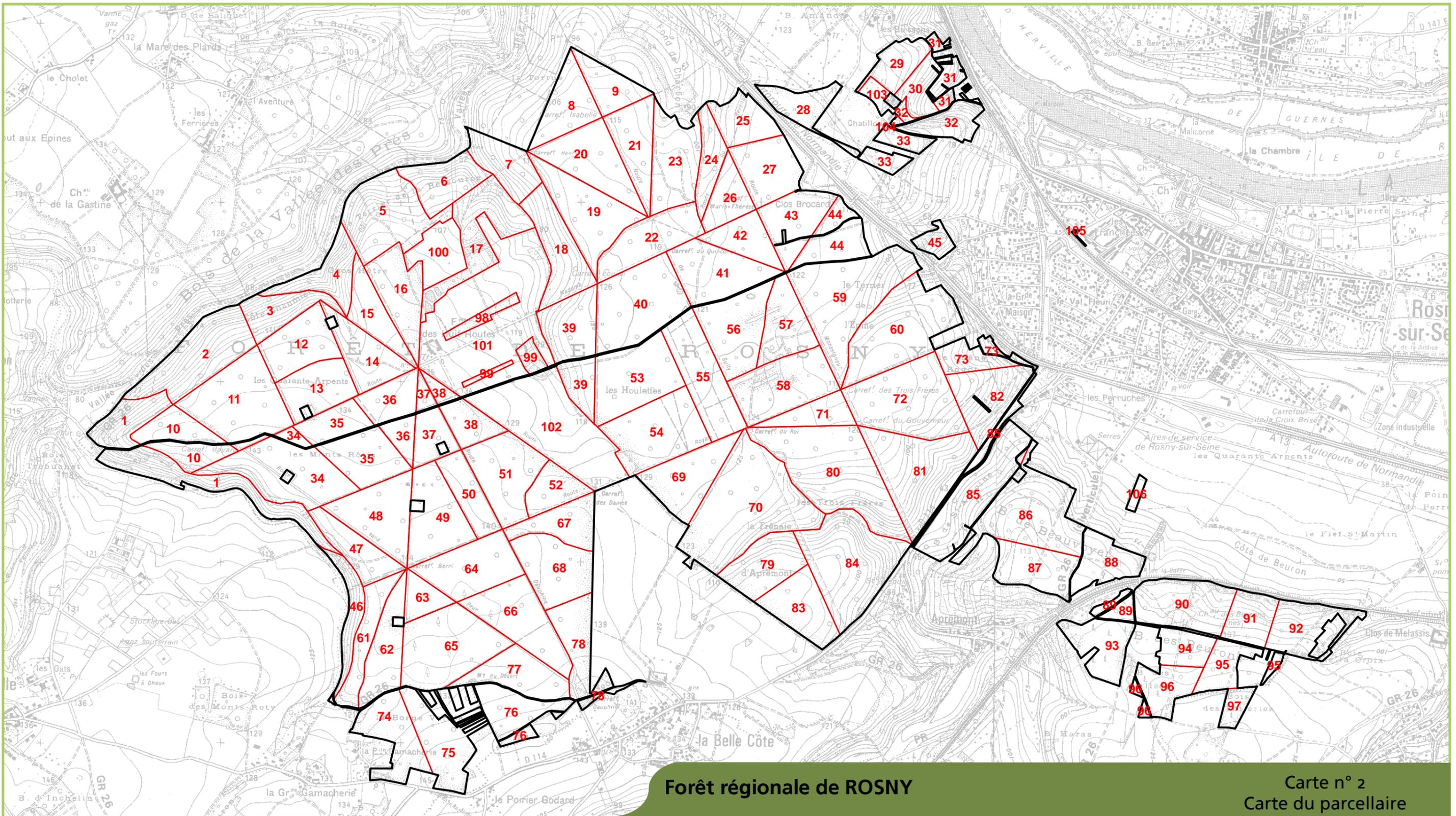
CARTES



Forêt Régionale de ROSNY

Carte n° 1
Carte de situation

DT Ile de France - Nord - Ouest
Agence Interdépartementale
de Versailles
SIG - JF * Juin 2016



Forêt régionale de ROSNY

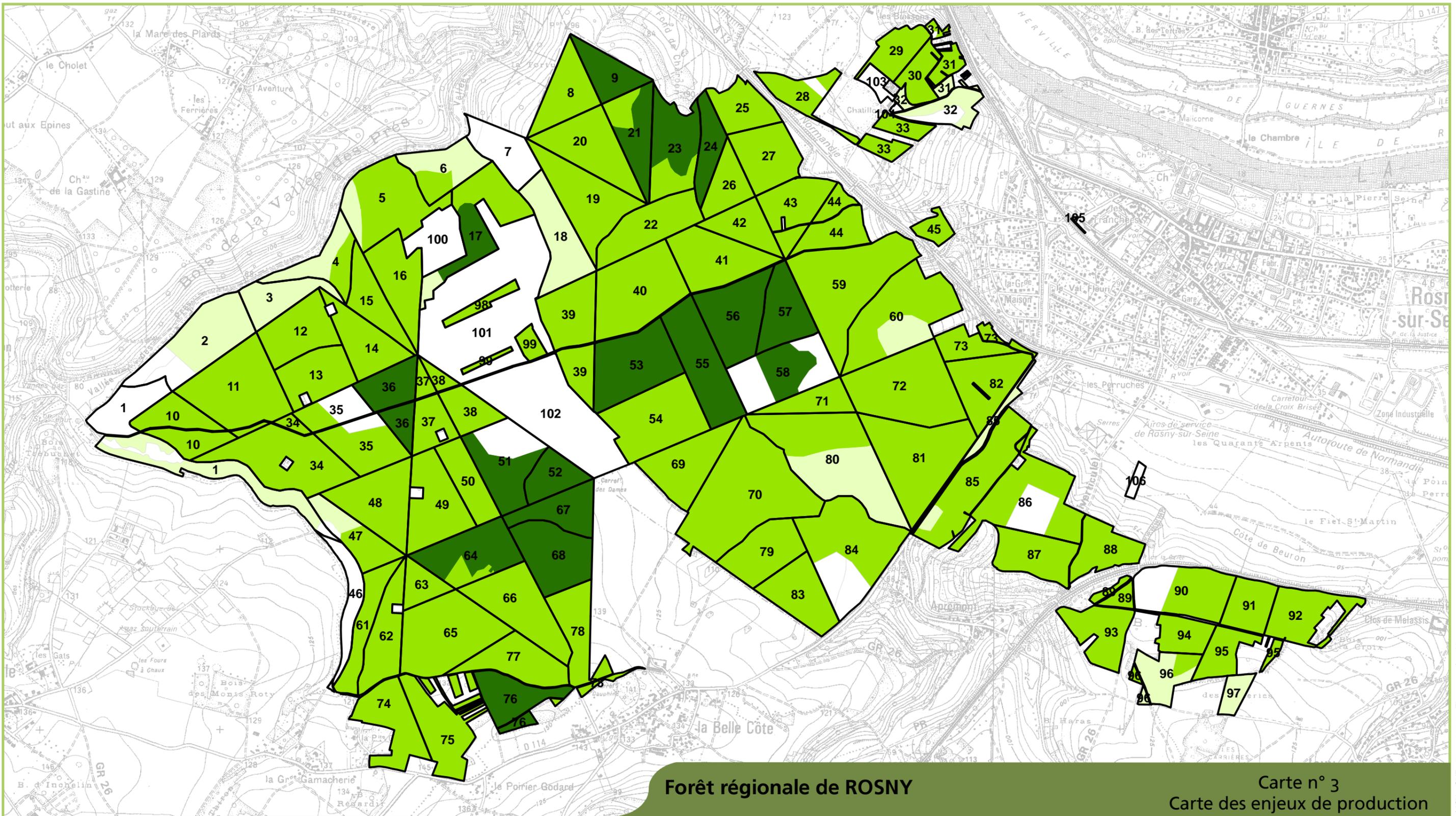
Carte n° 2
Carte du parcellaire



DT Ile de France - Nord - Ouest
Agence Interdépartementale
de Versailles
SIG - JF - Janvier 2016

Légende

- Parcellaire forestier
- Contour forêt



Forêt régionale de ROSNY

**Carte n° 3
Carte des enjeux de production**

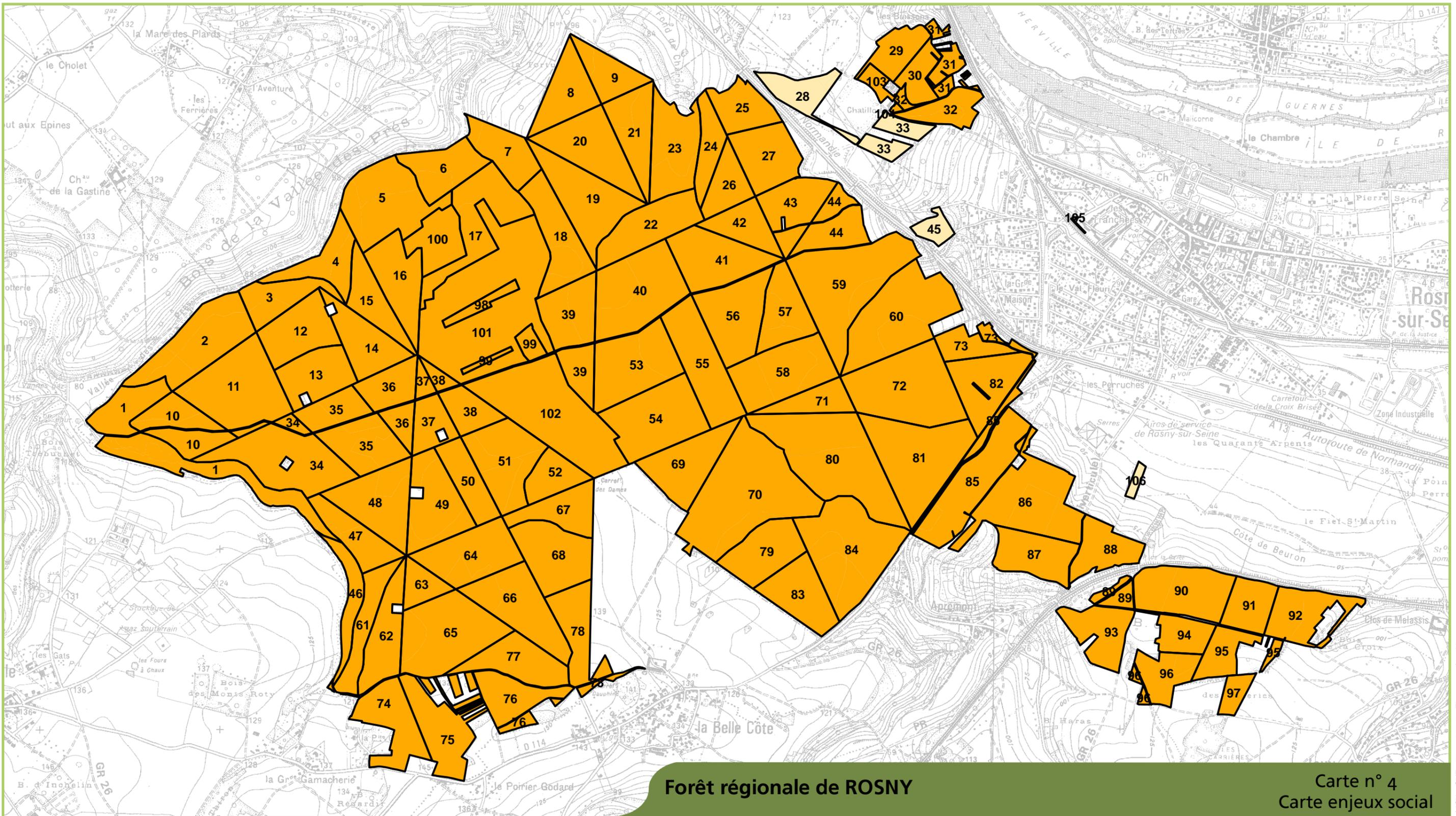


Légende

- Fort
- Moyen
- Faible
- Hors sylviculture
- Parcellaire

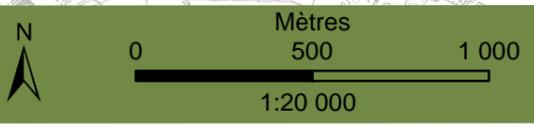


DT Ile de France - Nord - Ouest
Agence Interdépartementale
de Versailles
SIG - JF - Janvier 2016



Forêt régionale de ROSNY

**Carte n° 4
Carte enjeux social**

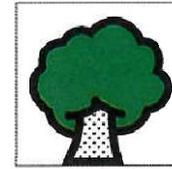


DT Ile de France - Nord - Ouest
Agence Interdépartementale
de Versailles
SIG - JF - Janvier 2016

Légende

- Reconnu
- Local
- Parcellaire

FORÊT REGIONALE DE ROSNY



AMENAGEMENT
2001 - 2012

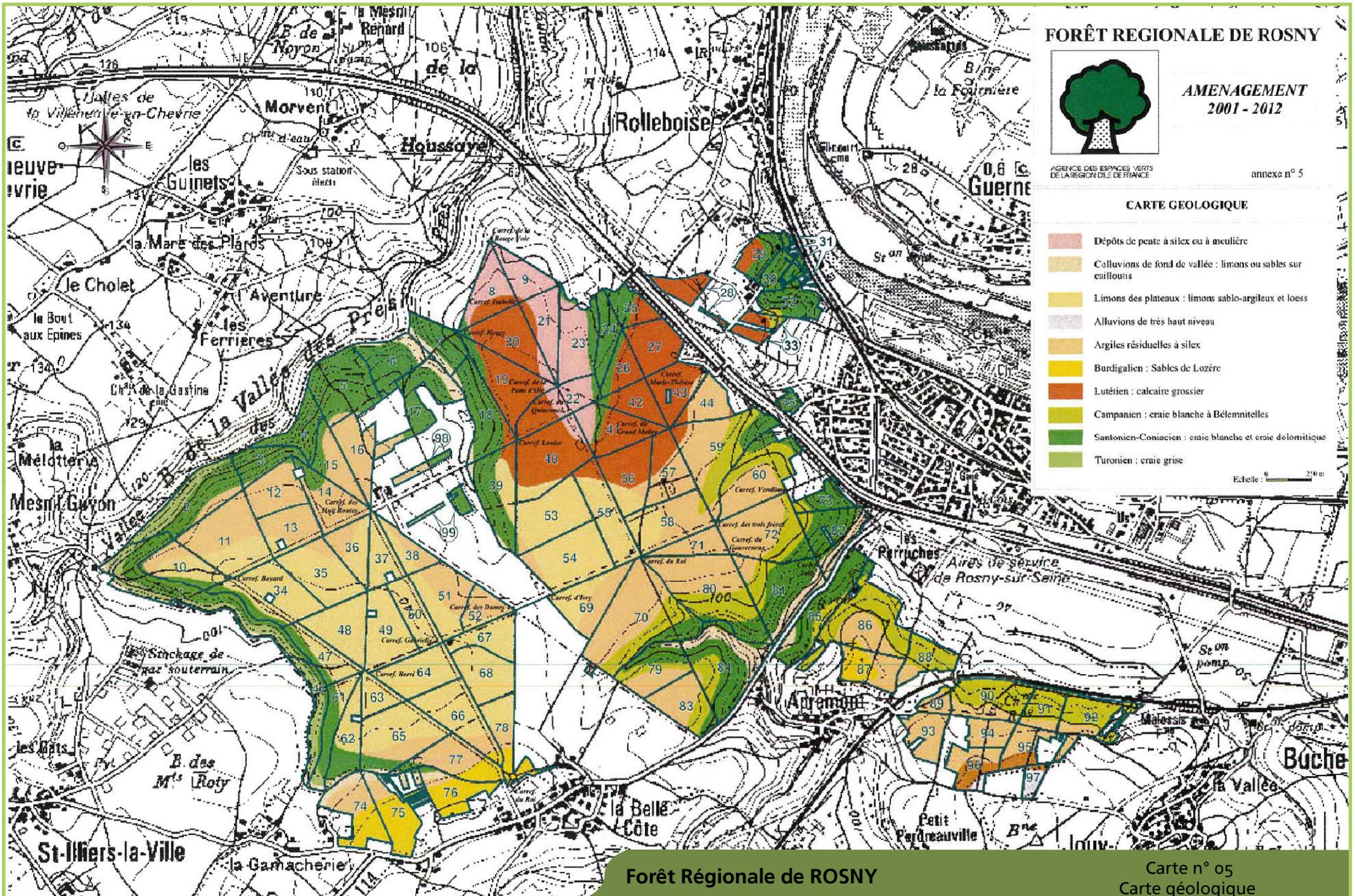
AGENCE DES ESPACES VERTS
DE LA REGION ILE DE FRANCE

annexe n° 5

CARTE GEOLOGIQUE

-  Dépôts de pente à silex ou à meulière
-  Colluvions de fond de vallée : limons ou sables sur cailloux
-  Limons des plateaux : limons sablo-argileux et loess
-  Alluvions de très haut niveau
-  Argiles résiduelles à silex
-  Burdigalien : Sables de Lozère
-  Lutétien : calcaire grossier
-  Campanien : craie blanche à Bémelmittelles
-  Santonien-Coniacien : craie blanche et craie dolomitique
-  Turonien : craie grise

Echelle : 0 250 m

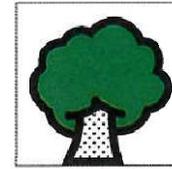


Forêt Régionale de ROSNY

Carte n° 05
Carte géologique



FORÊT REGIONALE DE ROSNY



AMENAGEMENT
2001 - 2012

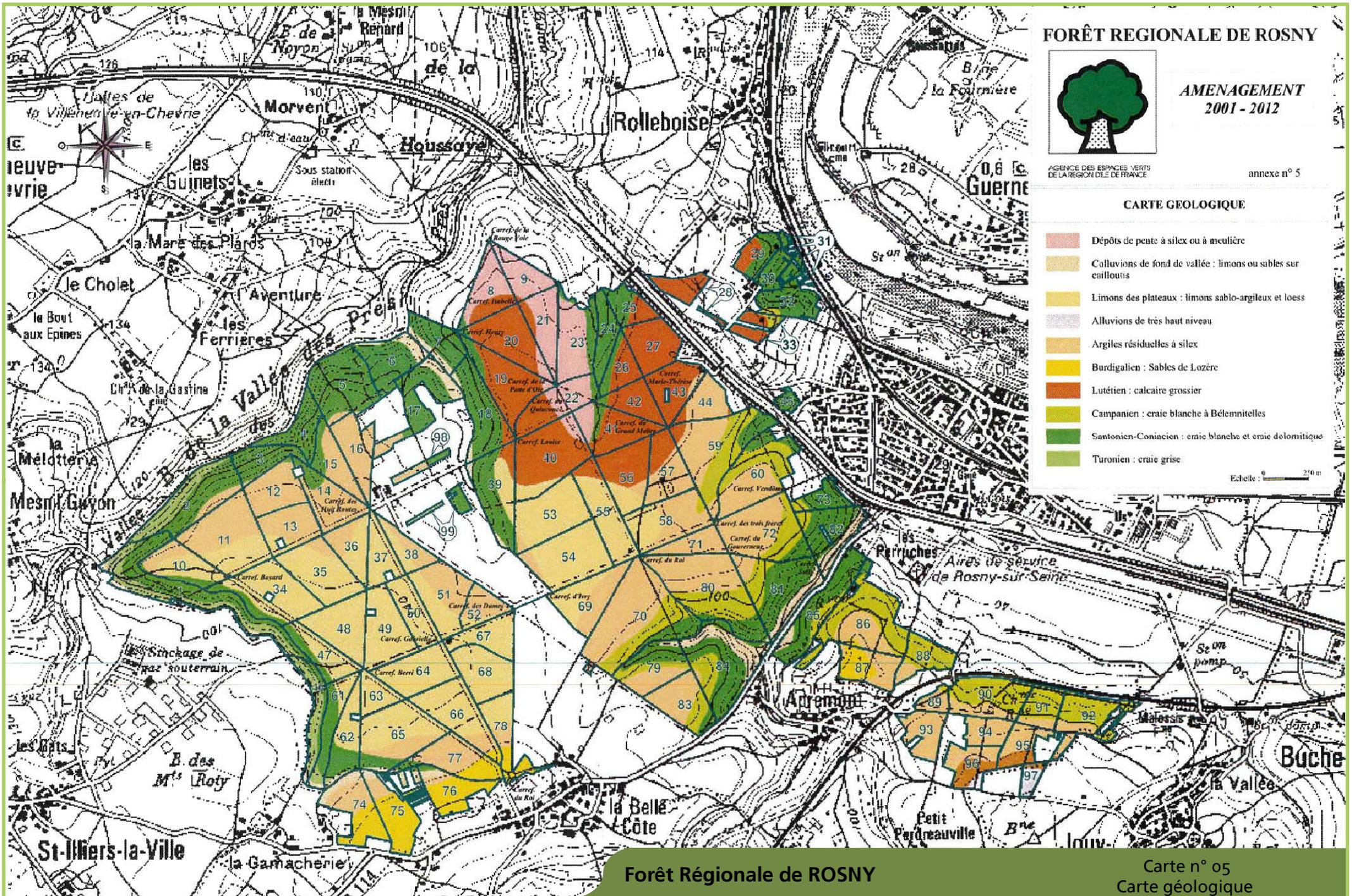
AGENCE DES ESPACES VERTS
DE LA REGION ILE DE FRANCE

annexe n° 5

CARTE GEOLOGIQUE

- Dépôts de pente à silex ou à meulière
- Colluvions de fond de vallée : limons ou sables sur cailloux
- Limons des plateaux : limons sablo-argileux et loess
- Alluvions de très haut niveau
- Argiles résiduelles à silex
- Burdigalien : Sables de Lozère
- Lutétien : calcaire grossier
- Campanien : craie blanche à Bémelmittelles
- Santonien-Coniacien : craie blanche et craie dolomitique
- Turonien : craie grise

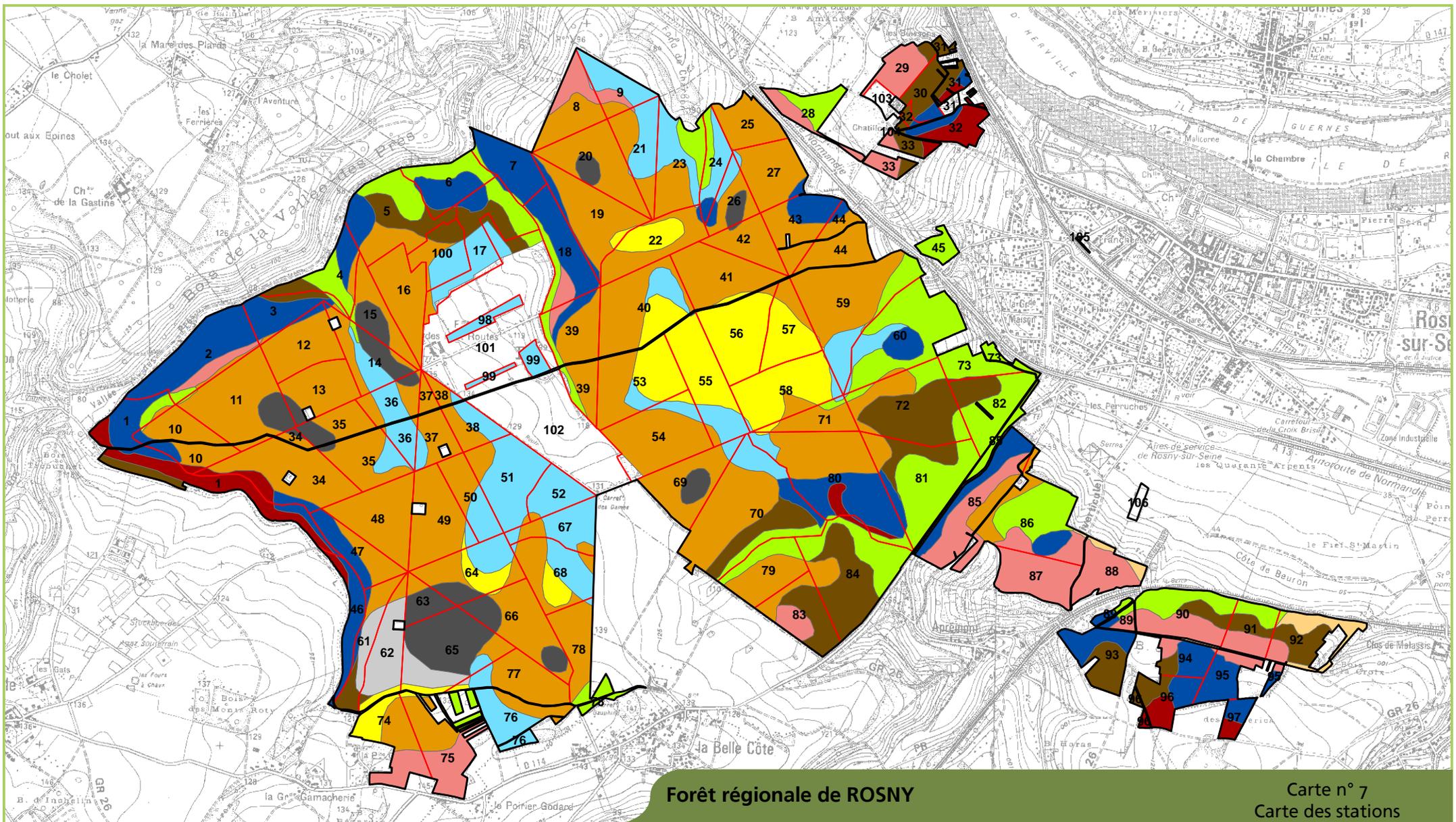
Echelle : 0 250 m



Forêt Régionale de ROSNY

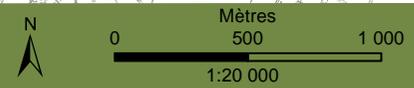
Carte n° 05
Carte géologique





Forêt régionale de ROSNY

**Carte n° 7
Carte des stations**

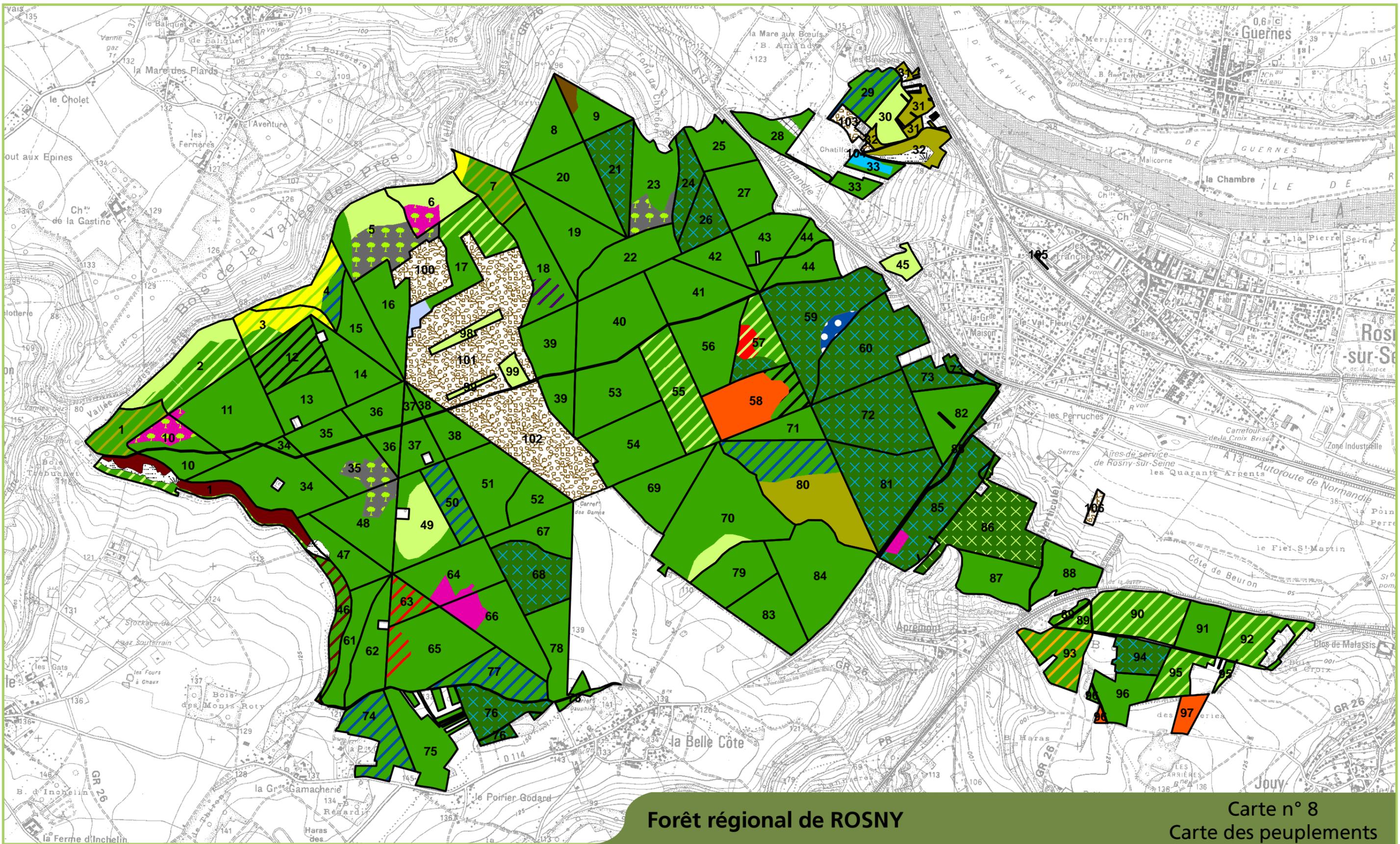


Légende

- | | | | |
|---|--|--|---|
| 0 - Chênaie pubescente thermophile | 2c - Chênaie neutrocalcicole de versant à plateau | 8c - Hêtraie chênaie neutrocline de plateau avec hydromorphie | 11 - Chênaie sessiliflore acidiphile sur matériau sableux |
| 1 - Hêtraie calcicole | 8a - Hêtraie chênaie neutrocline de versant | 9 - Chênaie sessiliflore-hêtraie à acidité moyenne et /ou hydromorphie | Parcelle forestière |
| 2a - Chênaie neutrocalcicole de versant à sol superficiel | 8b - Hêtraie chênaie faiblement acide faiblement hydromorphe | 10 - Chênaie sessiliflore-hêtraie acidiphile non ou peu podzolisée | Contour forêt |
| 2b - Chênaie neutrocalcicole de versant à sol profond | | | |



DT Ile de France - Nord - Ouest
Agence Interdépartementale
de Versailles
SIG - JF - Janvier 2016



Forêt régional de ROSNY

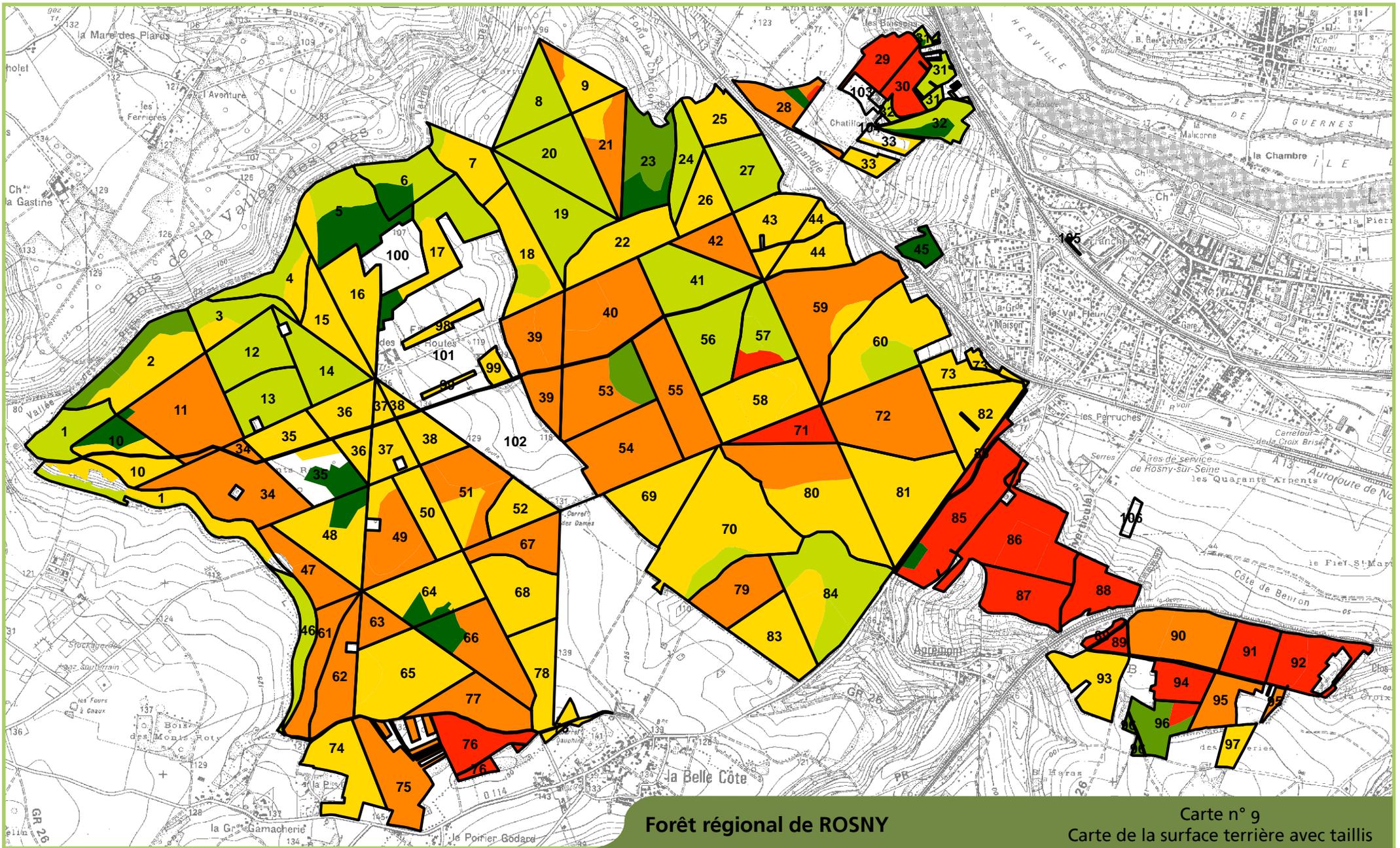
Carte n° 8 Carte des peuplements



DT Ile de France - Nord - Ouest
Agence Interdépartementale
de Versailles
SIG - JF * Juin 2016

Légende

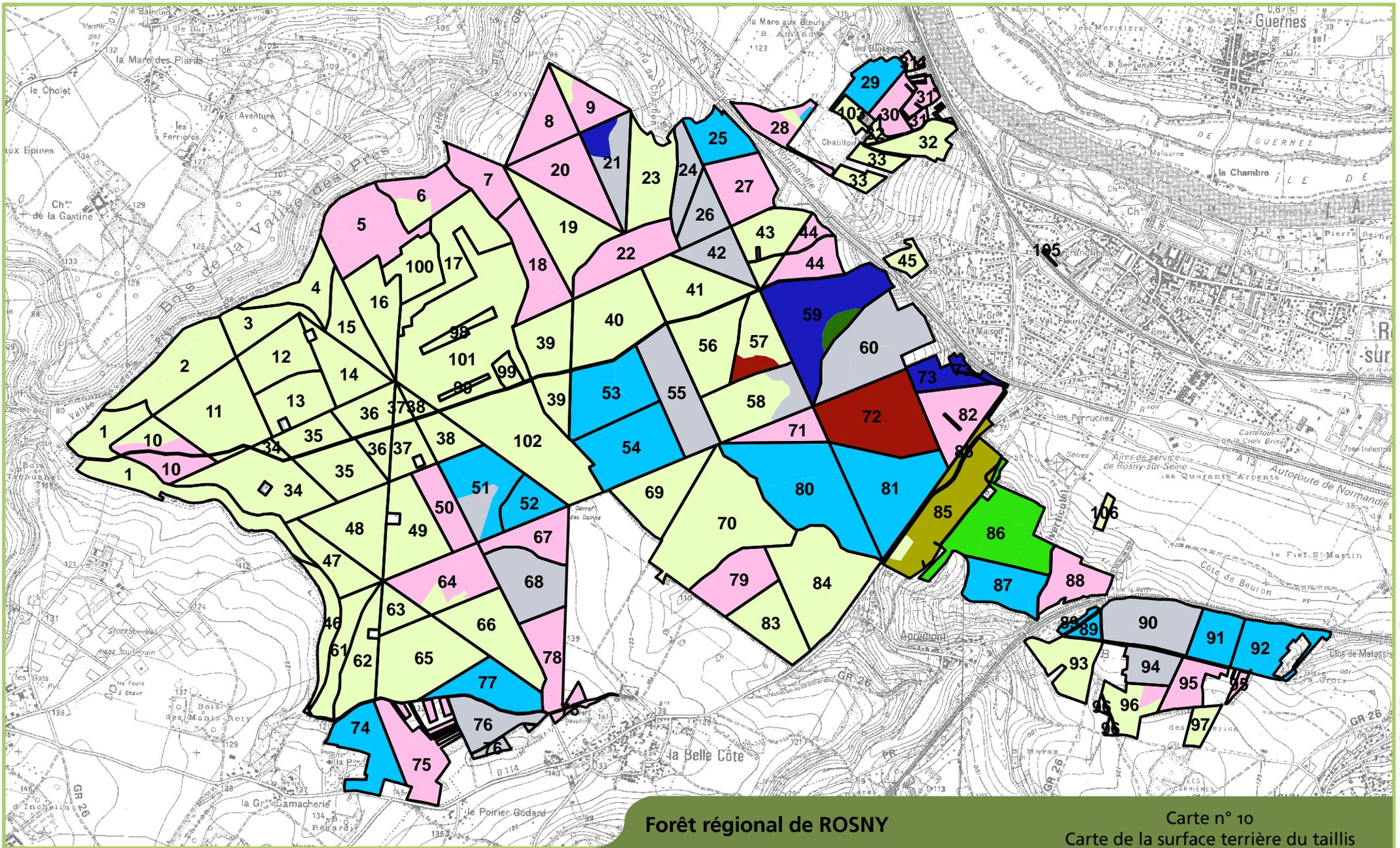
- | | | | | | |
|---|---|--|---|--|----------------|
| Futaie d'érable champêtre | Futaie de chêne sessile / bouleau | Futaie de chêne sessile / hêtre | Futaie de pin noir | Jeune ppt de bouleaux / feuillus divers sous ppt relictuel | champs |
| Futaie d'érable champêtre / feuillus divers | Futaie de chêne sessile / pin laricio | Futaie de chêne sessile / pin sylvestre | Futaie de pin sylvestre | Perchis feuillus divers | mares |
| Futaie de châtaignier | Futaie de chêne sessile / charme | Futaie de chêne sessile / pin sylvestre | Futaie de pin sylvestre / feuillus divers | TSF chêne sessile / charme | Concession RTE |
| Futaie de chêne pubescent | Futaie de chêne sessile / chêne pubescent | Futaie de chêne sessile / érable champêtre | Jeune peuplement de chêne sessile | TSF chêne sessile / feuillus divers | Espace urbain |
| Futaie de chêne sessile | Futaie de chêne sessile / feuillus divers | Futaie de feuillus divers | Jeune peuplement de chêne sessile/feuillus divers | Taillis de charme | Parcellaire |
| | | | | Prairie calcicole | |



DT Ile de France - Nord - Ouest
Agence Interdépartementale
de Versailles
SIG - JF * Avril 2016

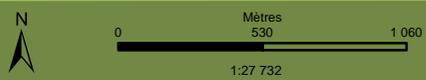
Légende

- G < 6
- 12 <= G < 18
- 24 <= G < 30
- Parcellaire
- 6 <= G < 12
- 18 <= G < 24
- 30 <= G < 36



Forêt régionale de ROSNY

Carte n° 10
Carte de la surface terrière du taillis

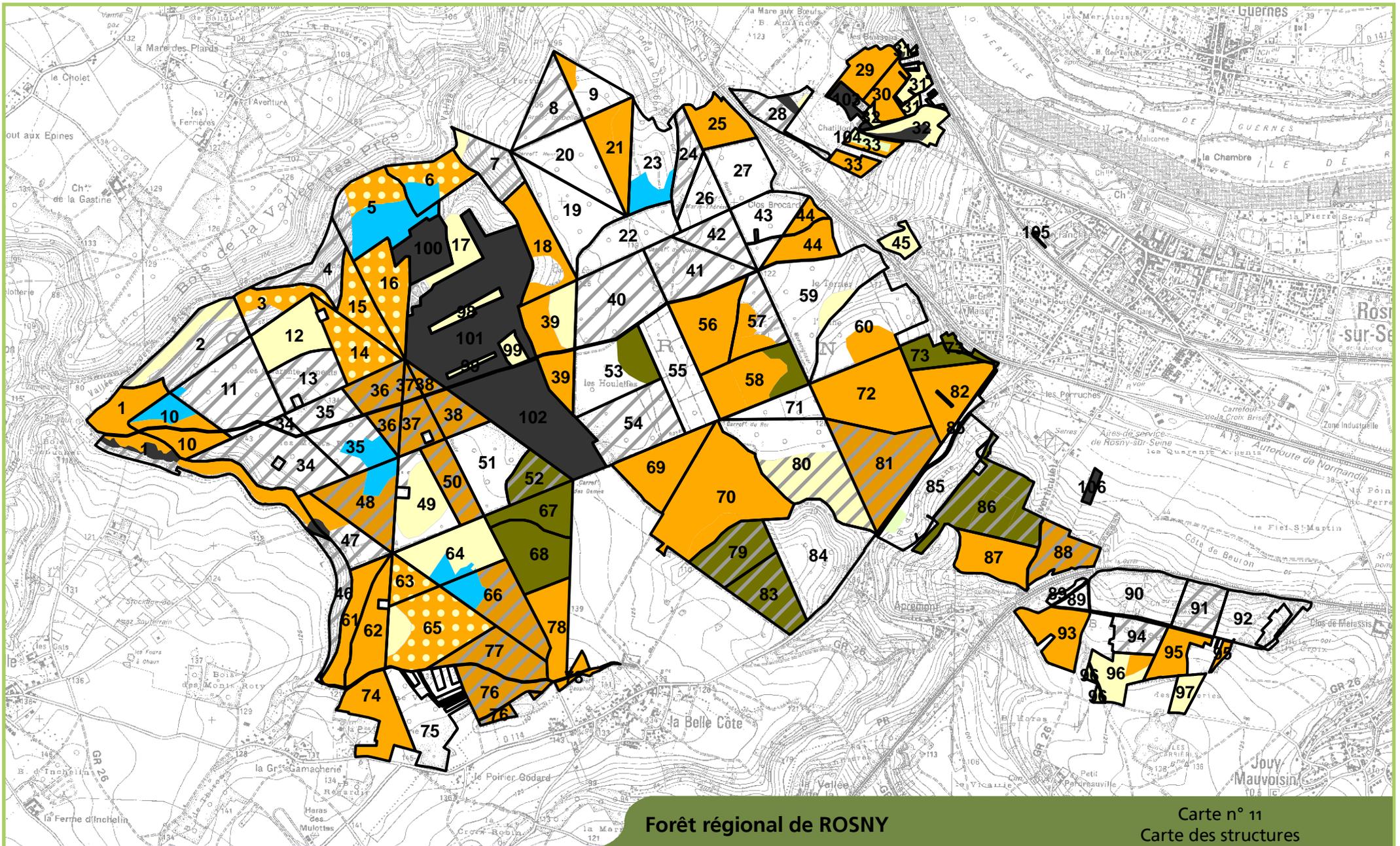


Légende

- | | | | |
|---|---|---|---|
| $G < 2$ | $6 \leq G < 8$ | $12 \leq G < 14$ | Parcelle |
| $2 \leq G < 4$ | $8 \leq G < 10$ | $14 \leq G < 16$ | |
| $4 \leq G < 6$ | $10 \leq G < 12$ | $16 \leq G < 18$ | |



DT Ile de France - Nord - Ouest
Agence Interdépartementale
de Versailles
SIG - JF * Avril 2016



Forêt régionale de ROSNY

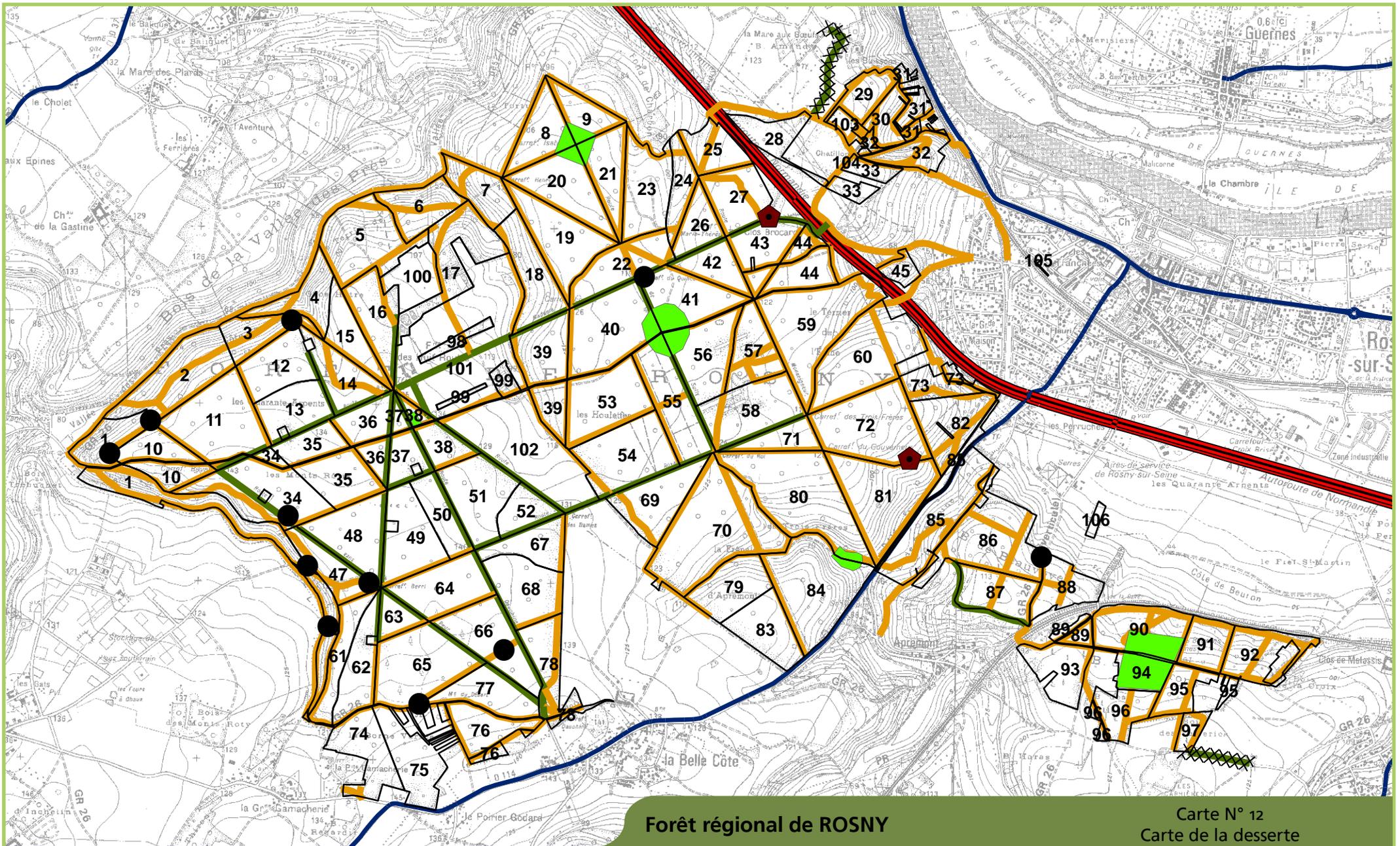
Carte n° 11
Carte des structures

Légende

- | | | | | |
|------------------|----------|----------|----------|-------------|
| Gaulis - Perchis | PB | BM / PB | GB / BM | Parcellaire |
| Régé | PB / Irr | BM / Irr | GB / Irr | |
| Irr | BM | GB | Vide | |



DT Ile de France - Nord - Ouest
Agence Interdépartementale
de Versailles
SIG - JF * Juin 2016



Forêt régionale de ROSNY

Carte N° 12
Carte de la desserte

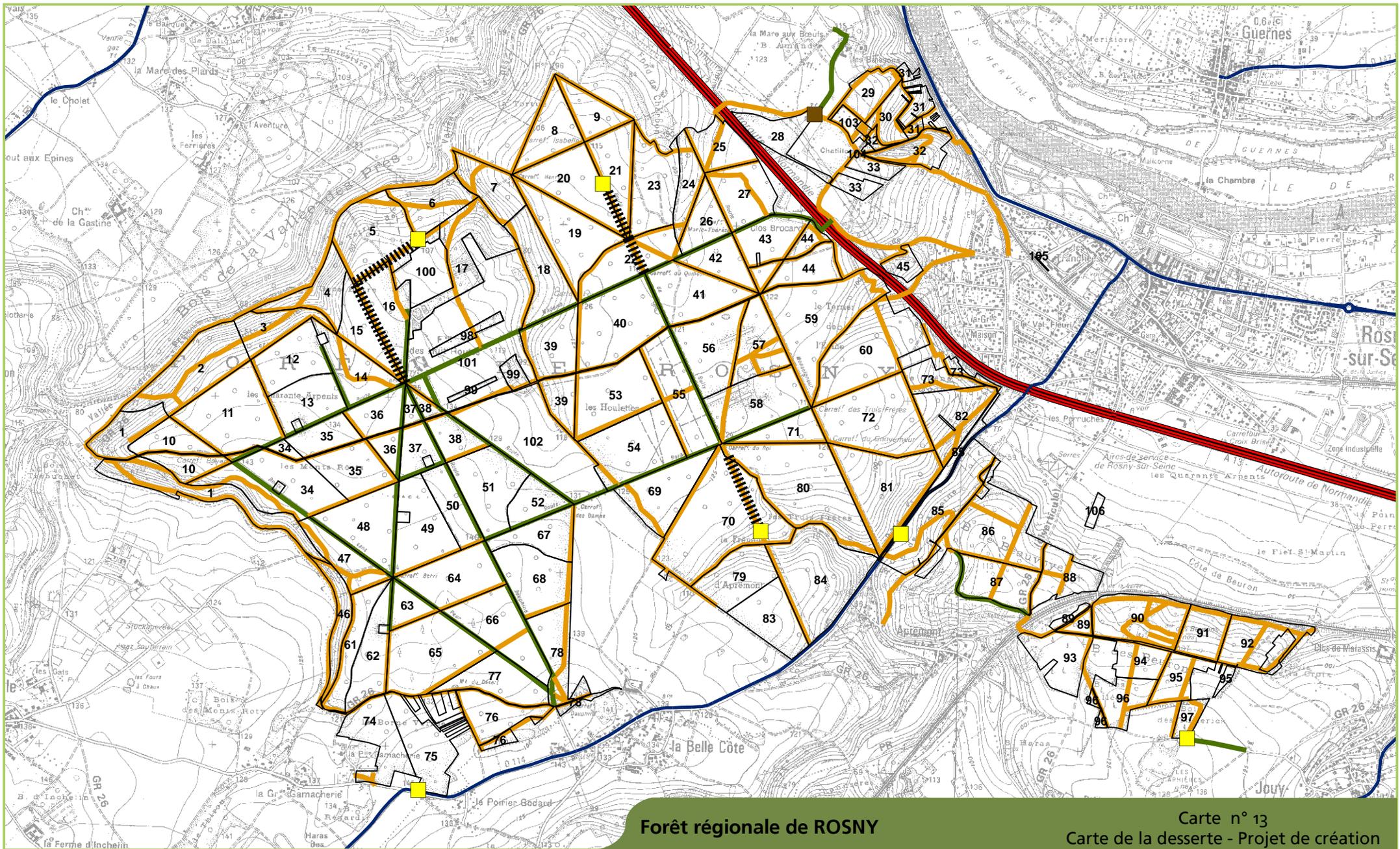


Légende

- Ne pas entreposer les bois
présomption de vestiges archéologiques
- Site archéologique demander avis du SRA
avant toute exploitation et tout travaux
- Accessible aux grumiers
- Autoroute
- Non accessible aux grumiers
- Départementale
- Zone interdite pour le dépôt
des bois (raison écologique)
- Chemin rural
accessible aux grumiers
- Parcellaire



DT Ile de France - Nord - Ouest
Agence Interdépartementale
de Versailles
SIG - JF * Juin 2016



Forêt régionale de ROSNY

Carte n° 13
Carte de la desserte - Projet de création



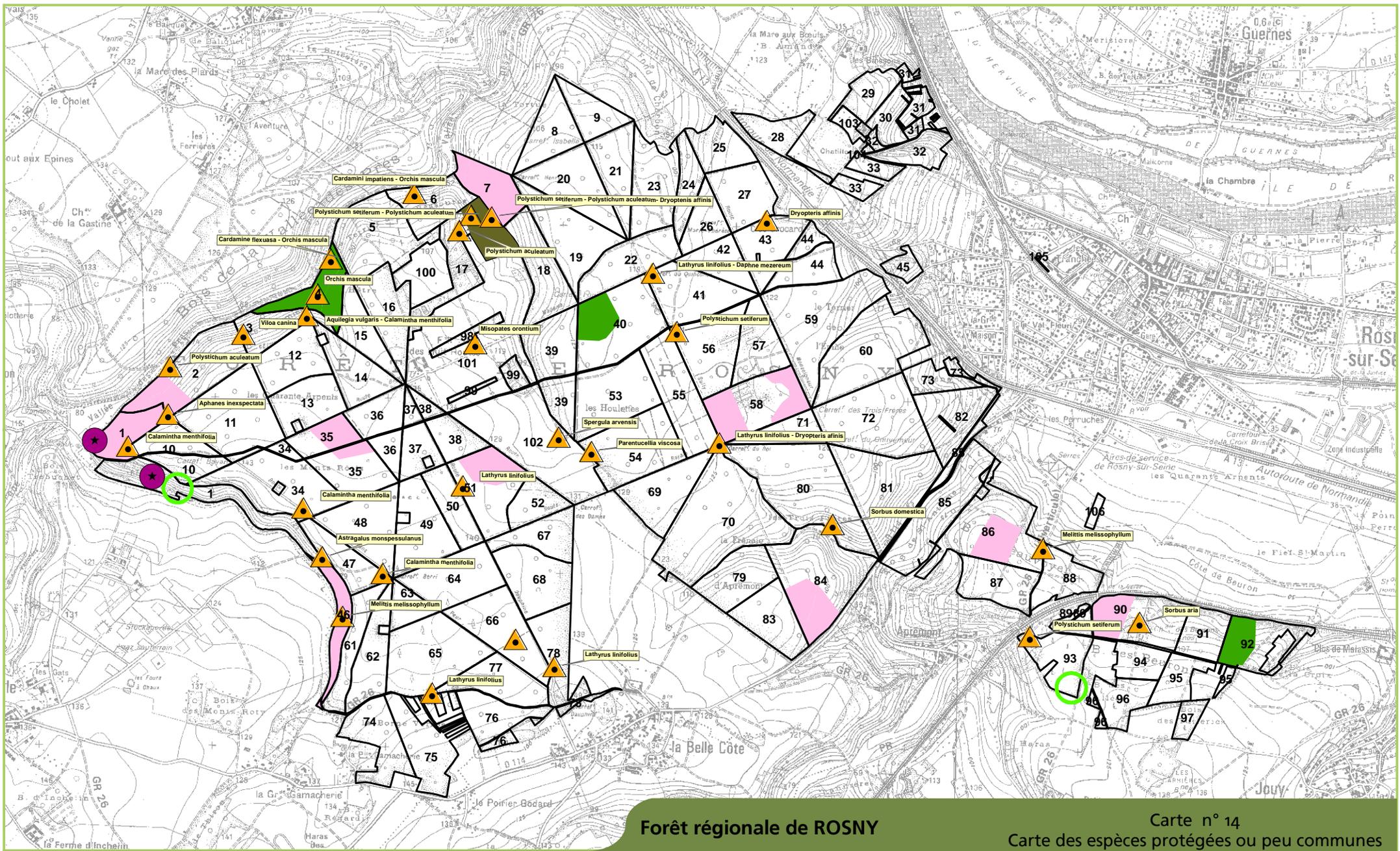
Mètres
0 500 1 000
1:20 000

Légende

- | | |
|---|-------------------------------|
| Création : | ■ Accessible aux grumiers |
| ■ Place de dépôt sur terrain naturel avec T de retournement ou plateforme de chargement | — Non accessible aux grumiers |
| ■ Place de dépôt sur terrain naturel | — Autoroute |
| — Création route accessible aux grumiers | — Départementale |
| | □ Parcellaire |



DT Ile de France - Nord - Ouest
Agence Interdépartementale
de Versailles
SIG - JF * Mai 2016



Forêt régionale de ROSNY

Carte n° 14
Carte des espèces protégées ou peu communes

Légende

▲ Espèces protégées ou rares

★ Espèces protégées (voir annexe)

■ Zone à Polystic

○ Zone favorable aux reptiles

□ Parcellaire

■ Ilots de sénescence

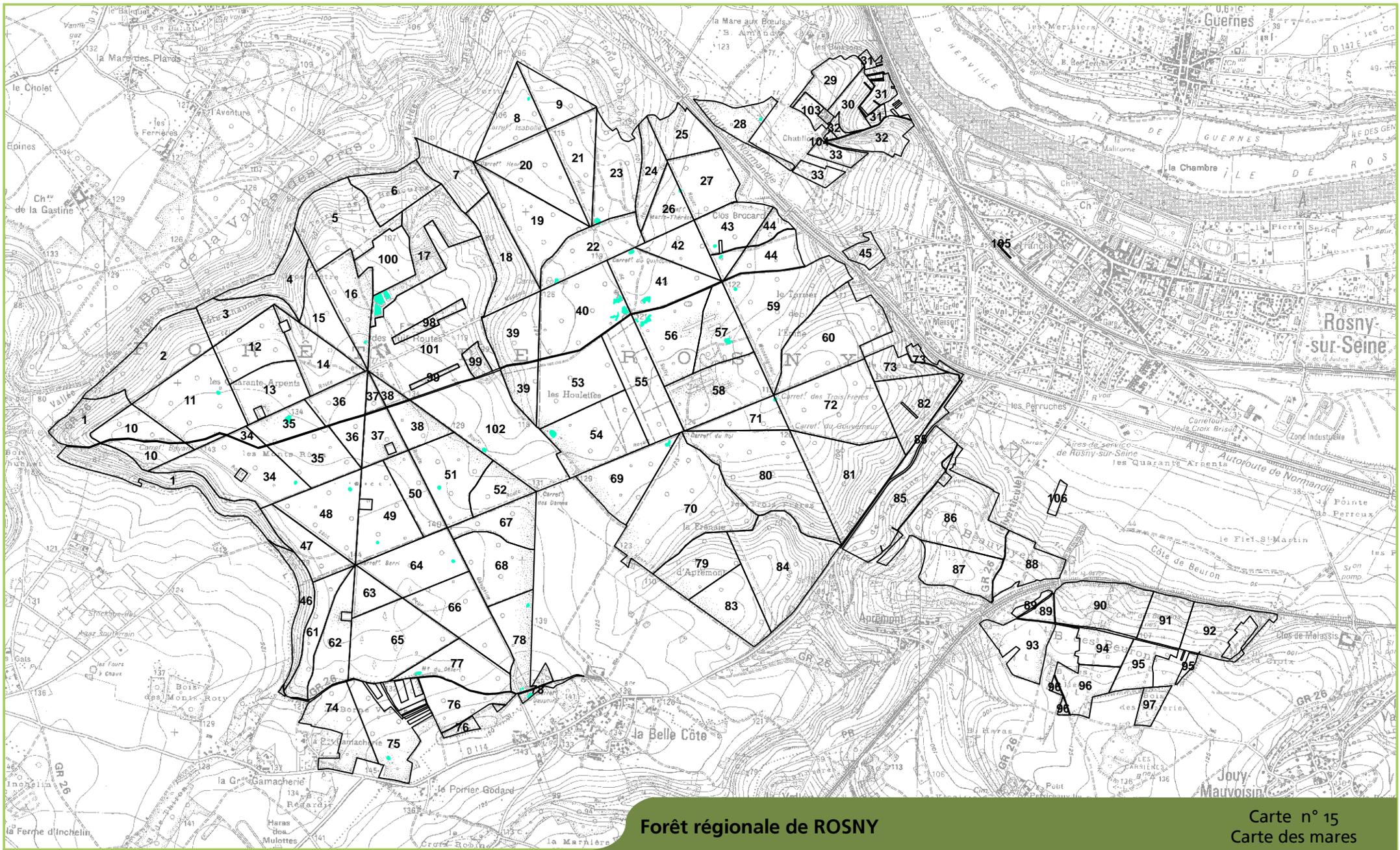
■ Ilots de vieillissement



Mètres
0 500 1 000
1:20 000



DT Ile de France - Nord - Ouest
Agence Interdépartementale
de Versailles
SIG - JF * Janvier 2016



Forêt régionale de ROSNY

Carte n° 15
Carte des mares



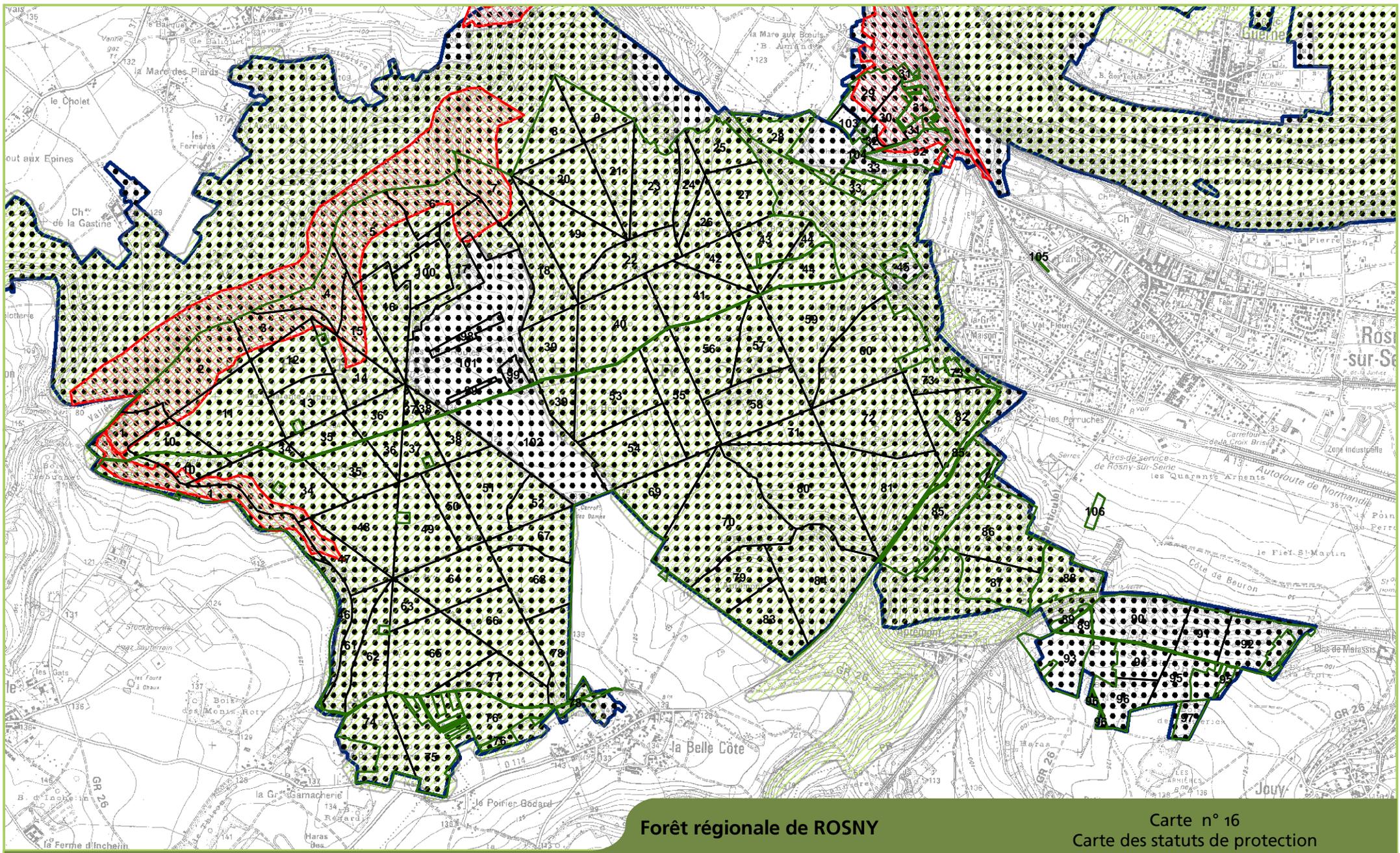
Mètres
0 500 1 000
1:20 000



DT Ile de France - Nord - Ouest
Agence Interdépartementale
de Versailles
SIG - JF * Mai 2016

Légende

■ Mares Parcellaire



Forêt régionale de ROSNY

Carte n° 16
Carte des statuts de protection



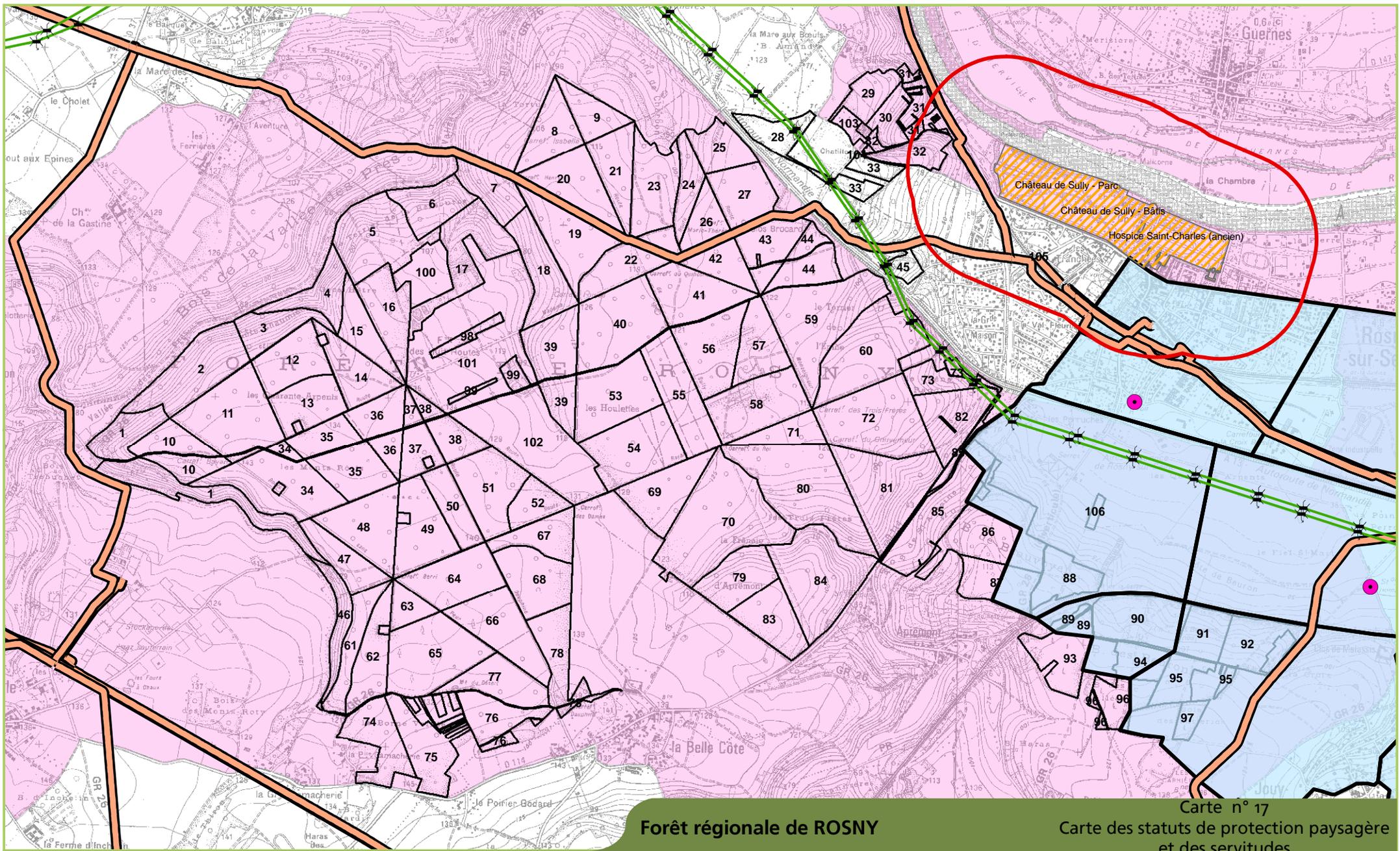
Mètres
0 500 1 000
1:20 000



DT Ile de France - Nord - Ouest
Agence Interdépartementale
de Versailles
SIG - JF * Janvier 2016

Légende

-  Natura 2000 -ZPS
-  znieff1
-  Parcellaire
-  ZNIEFF2
-  Contour forêt



Forêt régionale de ROSNY

Carte n° 17

Carte des statuts de protection paysagère
et des servitudes



Mètres
0 500 1 000
1:20 000

Légende

● Points de captage

▭ Périmètre de protection rapproché des captages

▨ Bâtiment classé

◻ Zone de protection de 500 m

◻ Sites inscrits

✈ PYLONE

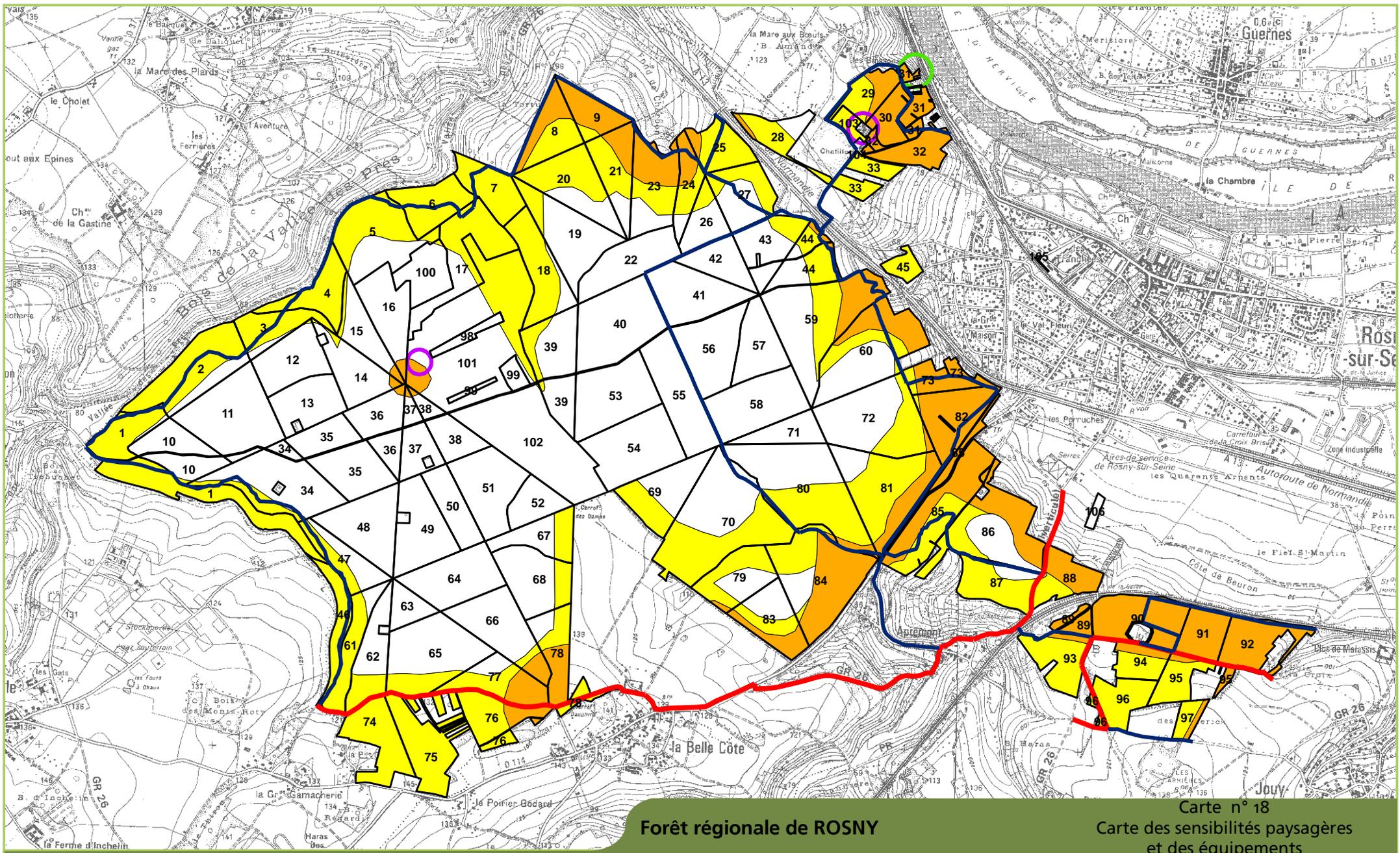
— LIGNE_ELECTRIQUE

— Canalisations GRT GAZ

▭ Parcellaire



DT Ile de France - Nord - Ouest
Agence Interdépartementale
de Versailles
SIG - JF * Janvier 2016



Forêt régionale de ROSNY

Carte n° 18
 Carte des sensibilités paysagères
 et des équipements

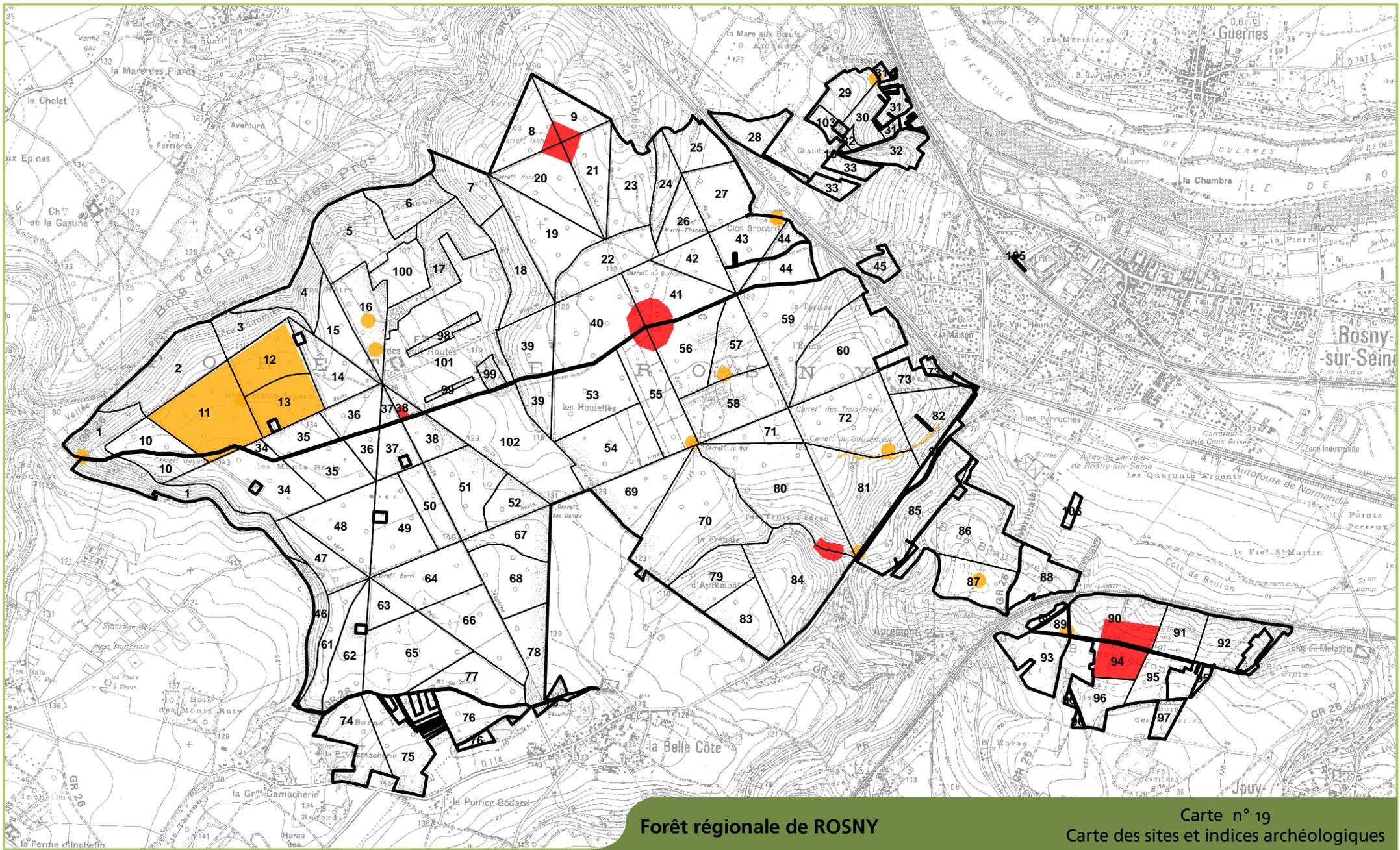


Légende

- | | | | |
|---|---|---|--|
| Forte | Bâtiments patrimoniaux | GR26 | Parcellaire |
| Moyenne | Ruines | PR | |
| Faible | Kiosque | | |



DT Ile de France - Nord - Ouest
 Agence Interdépartementale
 de Versailles
 SIG - JF * Mai 2016



Forêt régionale de ROSNY

Carte n° 19
Carte des sites et indices archéologiques



Mètres
0 500 1 000
1:20 000

Légende

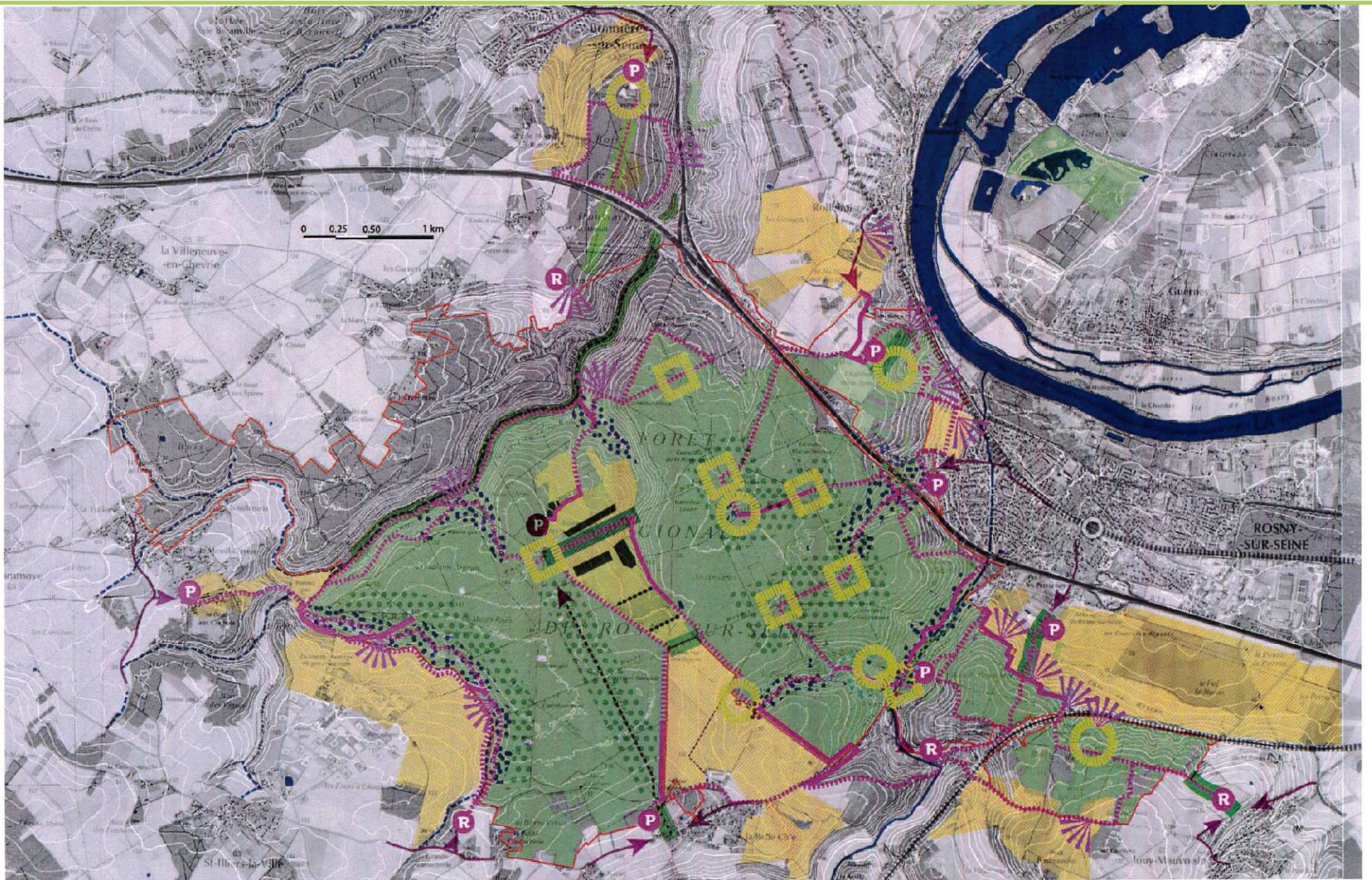
■ Site avec présomption de vestiges archéologiques

■ Site très sensible demander avis du SRA avant toute exploitation et tout travaux

Parcellaire



DT Ile de France - Nord - Ouest
Agence Interdépartementale
de Versailles
SIG - JF * Janvier 2016



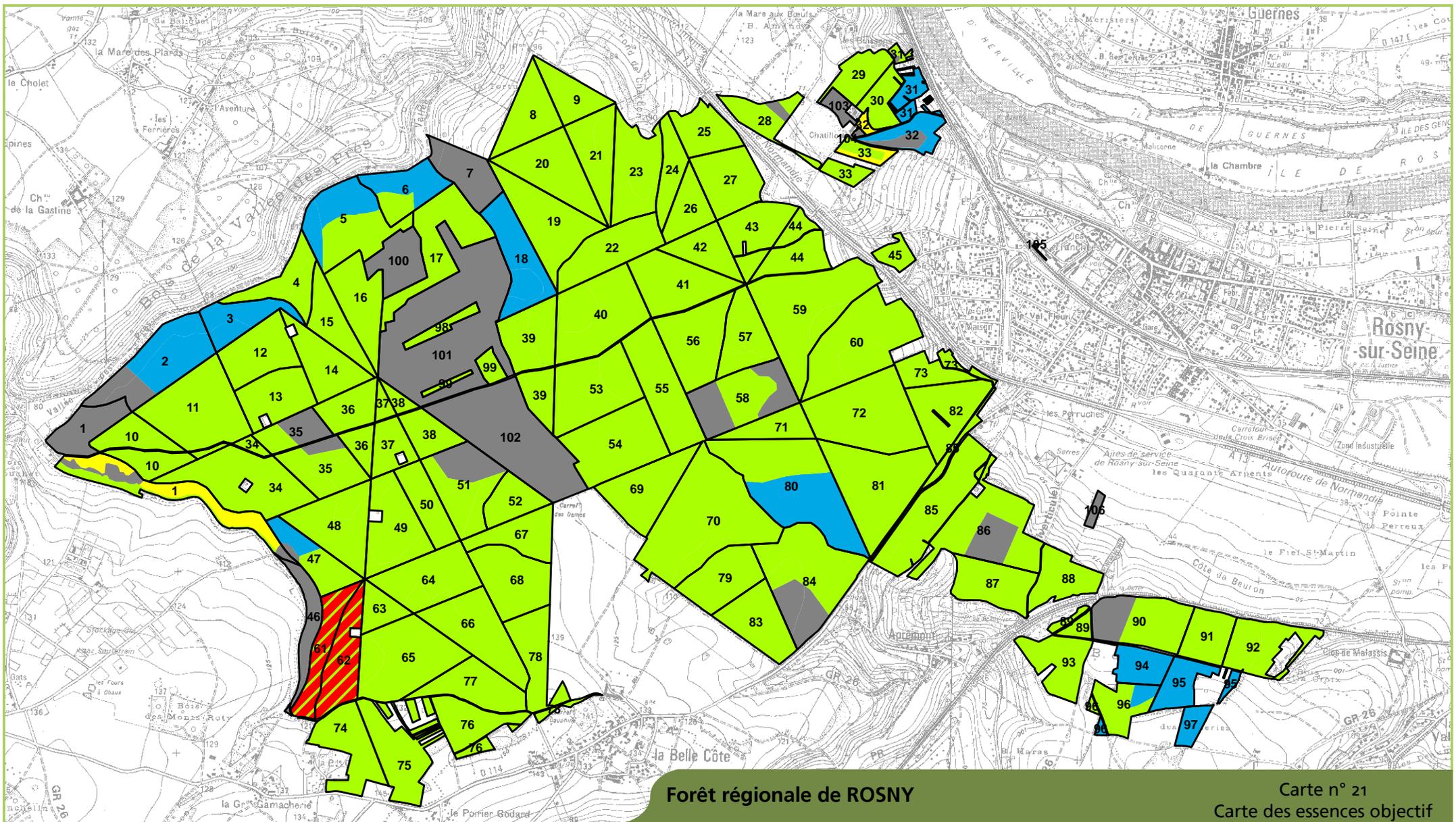
- | | | | | | |
|----------------|-----------------|--|--|--|---|
| PRIF | Accès au massif | Parcours à favoriser (chemins existants) | Gestion forestière régulière possible, au sein d'un massif jardiné | Points d'intérêt à aménager (dégager, raconter...) | Structure paysagère à créer ou à mettre en valeur |
| Zones acquises | Parking | Chemins à créer | Ambiance végétale forte liée au relief | Carre'our forestier à redessiner | Bosquet existant |
| | Parking-relais | Point de vue | Espace agricole ouvert à préserver | | |

Forêt Régionale de ROSNY

Carte n° 20
Carte des préconisations



DT Ile de France - Nord - Ouest
Agence Interdépartementale
de Versailles
SIG - JF * Juin 2016



Forêt régionale de ROSNY

Carte n° 21
Carte des essences objectif

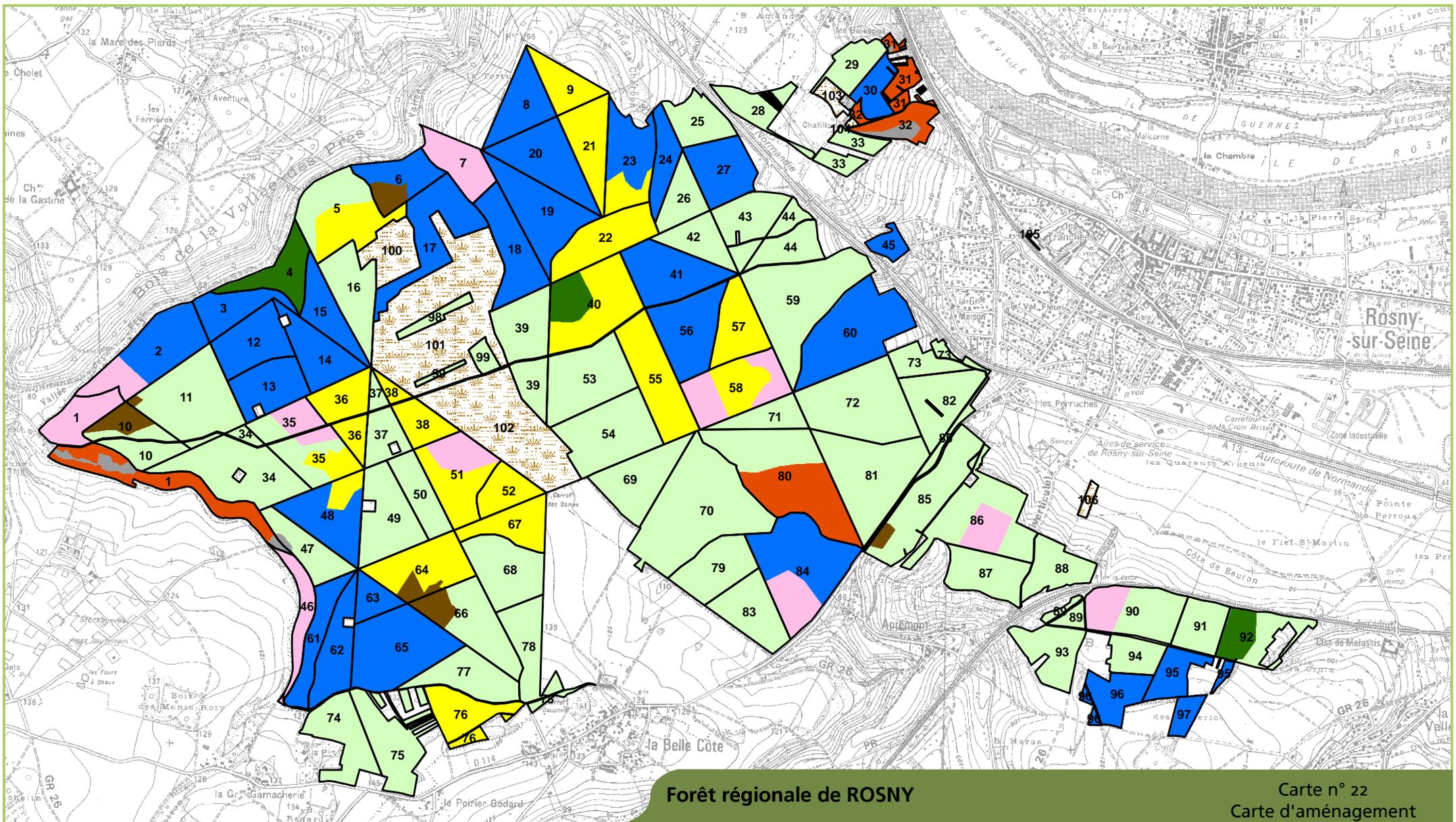


Légende

- Chêne sessile
- Chêne pubescent / fruitiers de milieu calcaire
- Erable champêtre Alisier torminal Autres feuillus
- Pin sylvestre / Chêne sessile
- Hors sylviculture
- Parcellaire

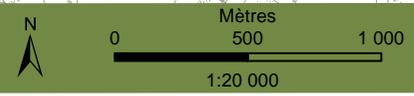


DT Ile de France - Nord - Ouest
Agence Interdépartementale
de Versailles
SIG - JF - Janvier 2016



Forêt régionale de ROSNY

Carte n° 22
Carte d'aménagement

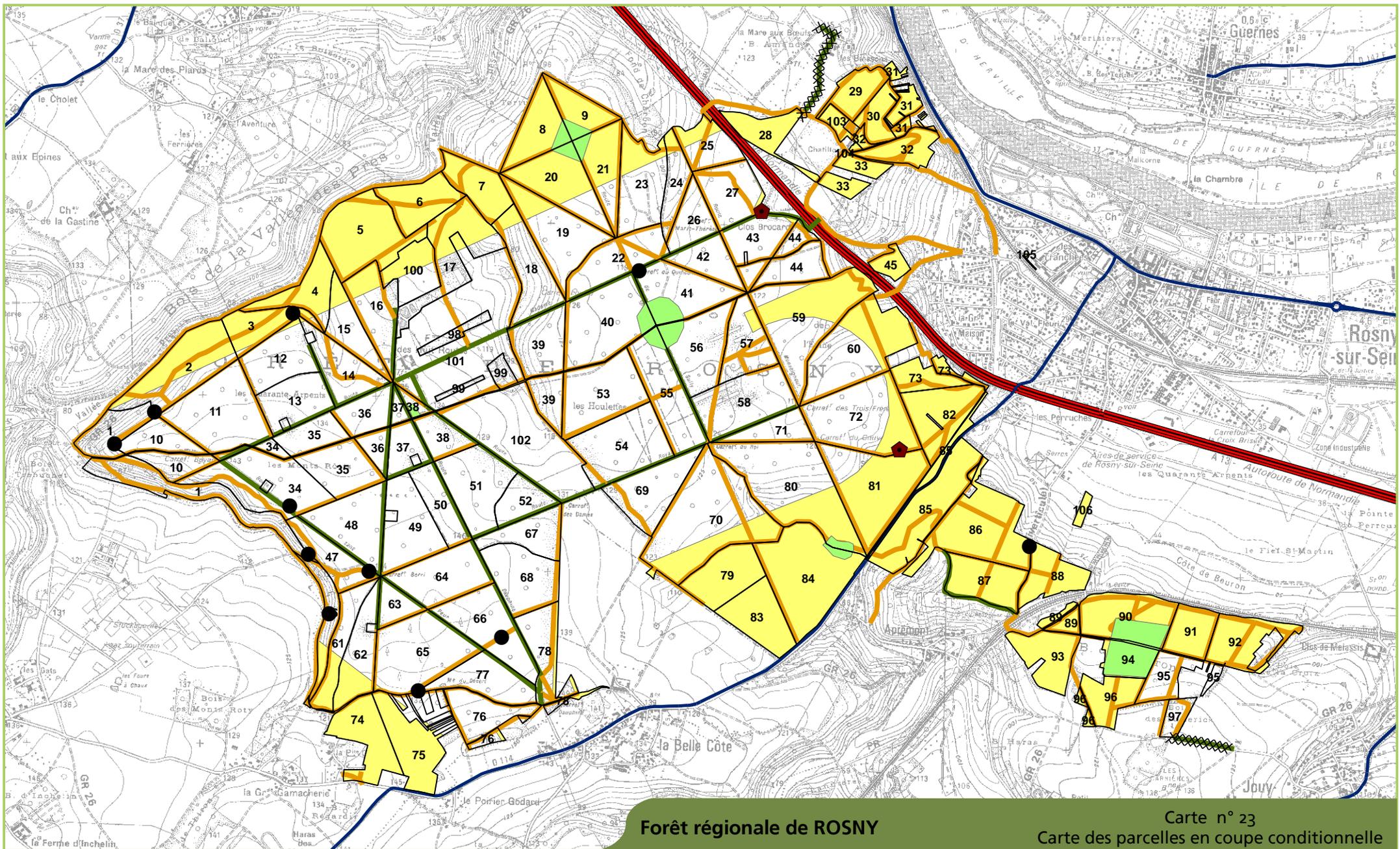


Légende

- Îlots de sénescence
- Îlots de vieillissement (Irrégulier à rotation de 10 ans)
- Groupe Irrégulier à rotation de 6 ans
- Groupe Irrégulier dans les jeunes peuplements : à rotation de 6 ans (1 fois) puis 7 ans
- Groupe Irrégulier à rotation de 6 ans (1 fois) puis 8 ans
- Groupe Irrégulier à rotation de 8 ans
- Groupe Irrégulier à rotation de 10 ans
- Hors sylviculture (prairie calcicole)
- Concession RTE
- Espace urbain
- Champs
- Parcellaire



DT Ile de France - Nord - Ouest
Agence Interdépartementale
de Versailles
SIG - JF - Janvier 2016



Forêt régionale de ROSNY

Carte n° 23
Carte des parcelles en coupe conditionnelle



DT Ile de France - Nord - Ouest
Agence Interdépartementale
de Versailles
SIG - JF * Mai 2016

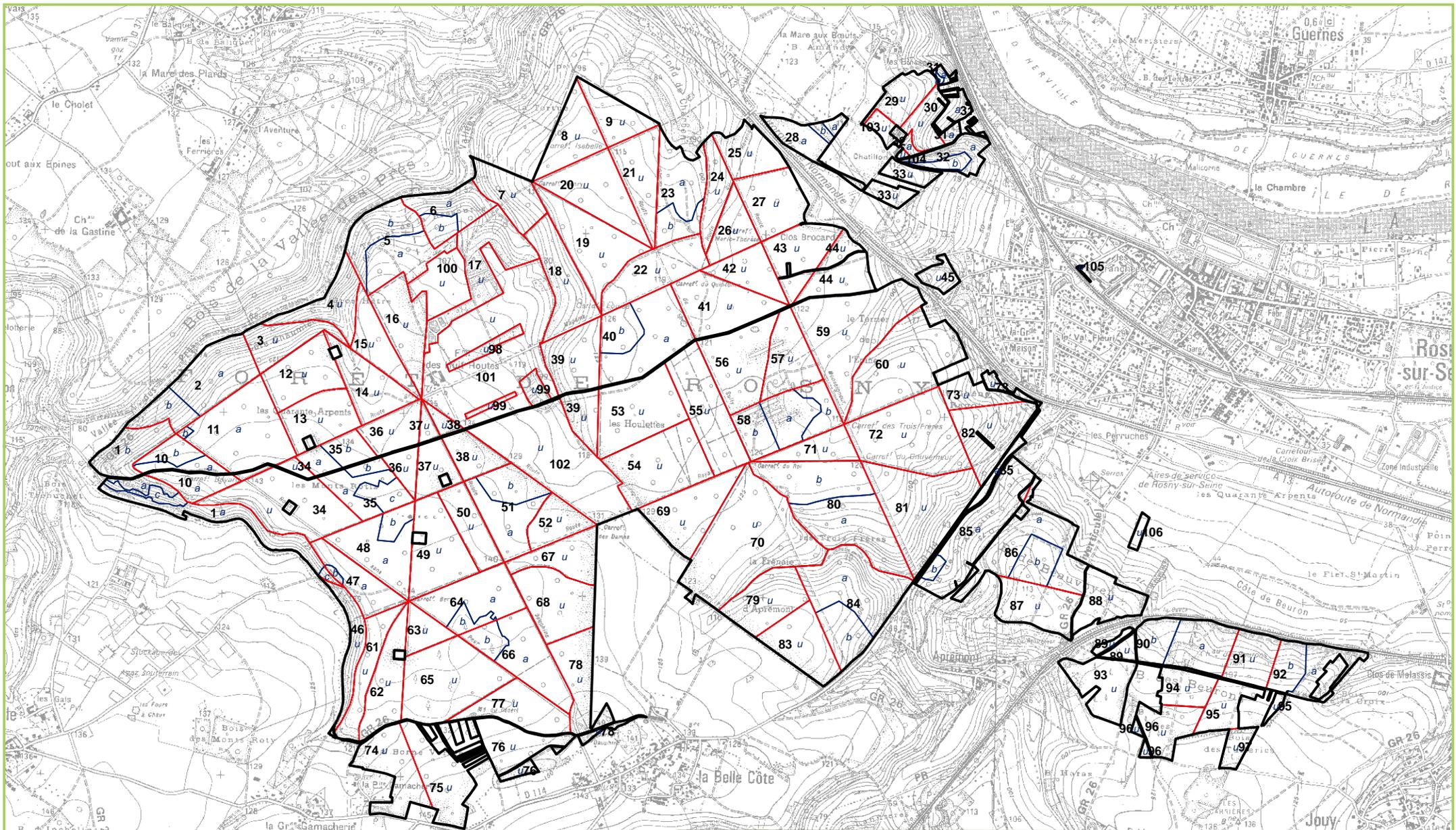
Légende

-  Ne pas entreposer les bois
présomption de vestiges archéologiques
-  Zone interdite pour le dépôt
des bois (raison écologique)

-  Site archéologique demander avis du SRA
avant toute exploitation et tout travaux
-  Parcelles en coupe conditionnelle

-  Accessible aux grumiers
-  Non accessible aux grumiers
-  Chemin rural
accessible aux grumiers

-  Autoroute
-  Départementale
-  Parcellaire



Forêt régionale de ROSNY

Carte n° 24
Carte des unités de gestion



Mètres
0 500 1 000
1:19 990



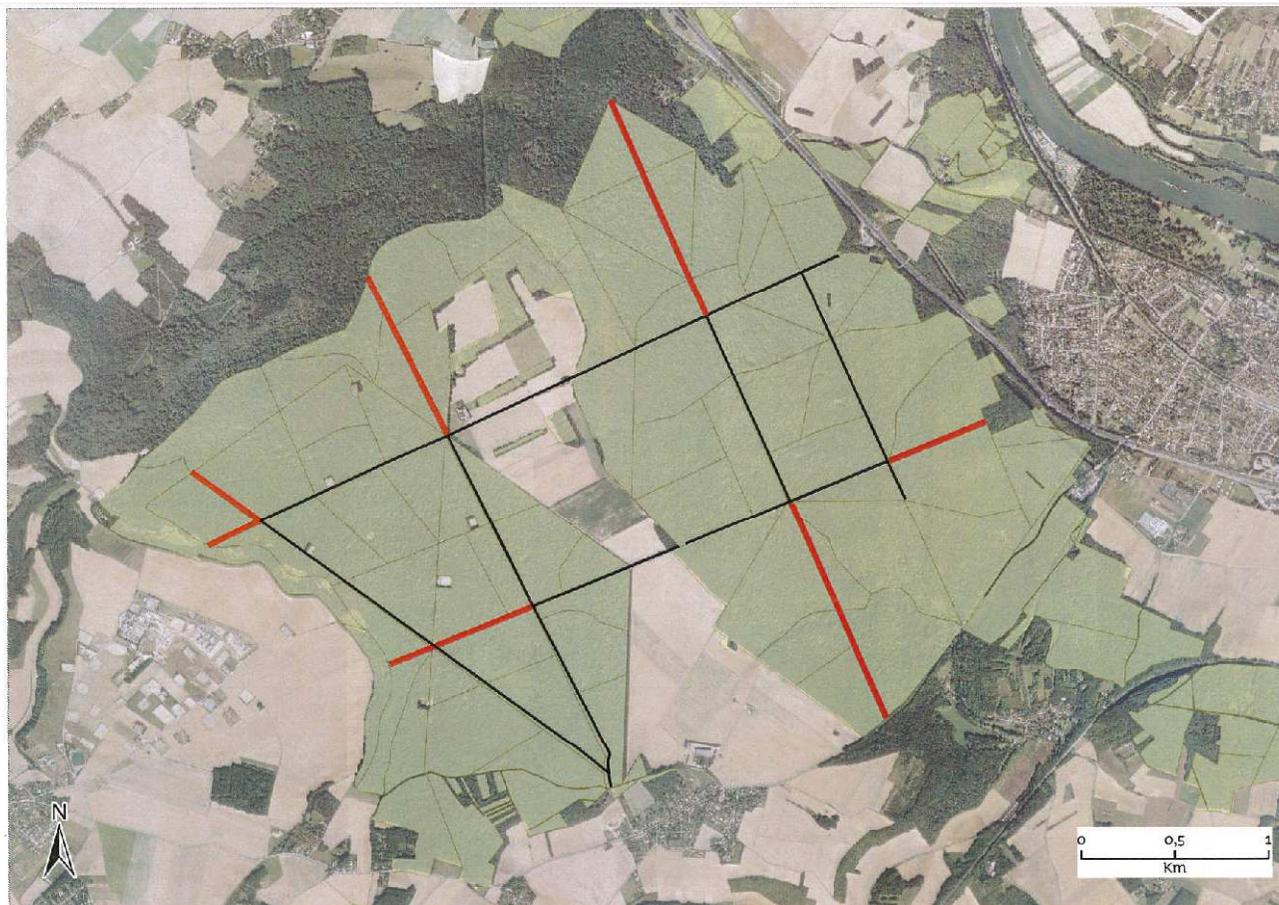
DT Ile de France - Nord - Ouest
Agence Interdépartementale
de Versailles
SIG - JF * Mai 2016

Légende

- ▭ Unités de gestion
- ▭ Parcellaire forestier
- Contour forêt

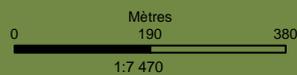
Projet coupes d'emprise

Forêt régionale de Rosny



sources:
©AEV, Source AEV, 2013

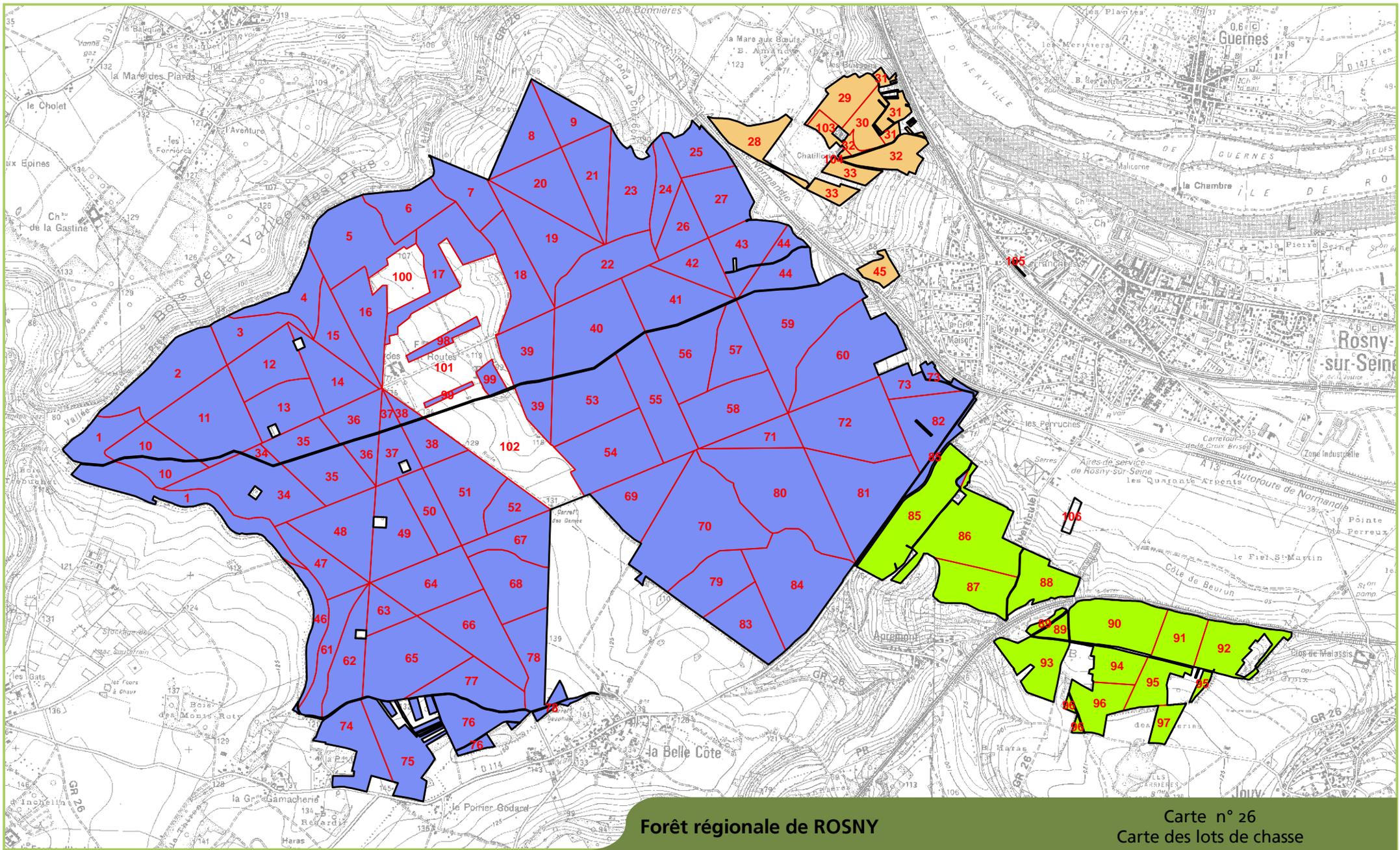
Carte réalisée le 18/11/2015, auteur: SAG AEV



DT Ile de France - Nord - Ouest
Agence Interdépartementale
de Versailles
SIG - JF * Juin 2016

Forêt régionale de ROSNY

Carte n° 25
Carte des élargissements de chemin



Forêt régionale de ROSNY

Carte n° 26
Carte des lots de chasse

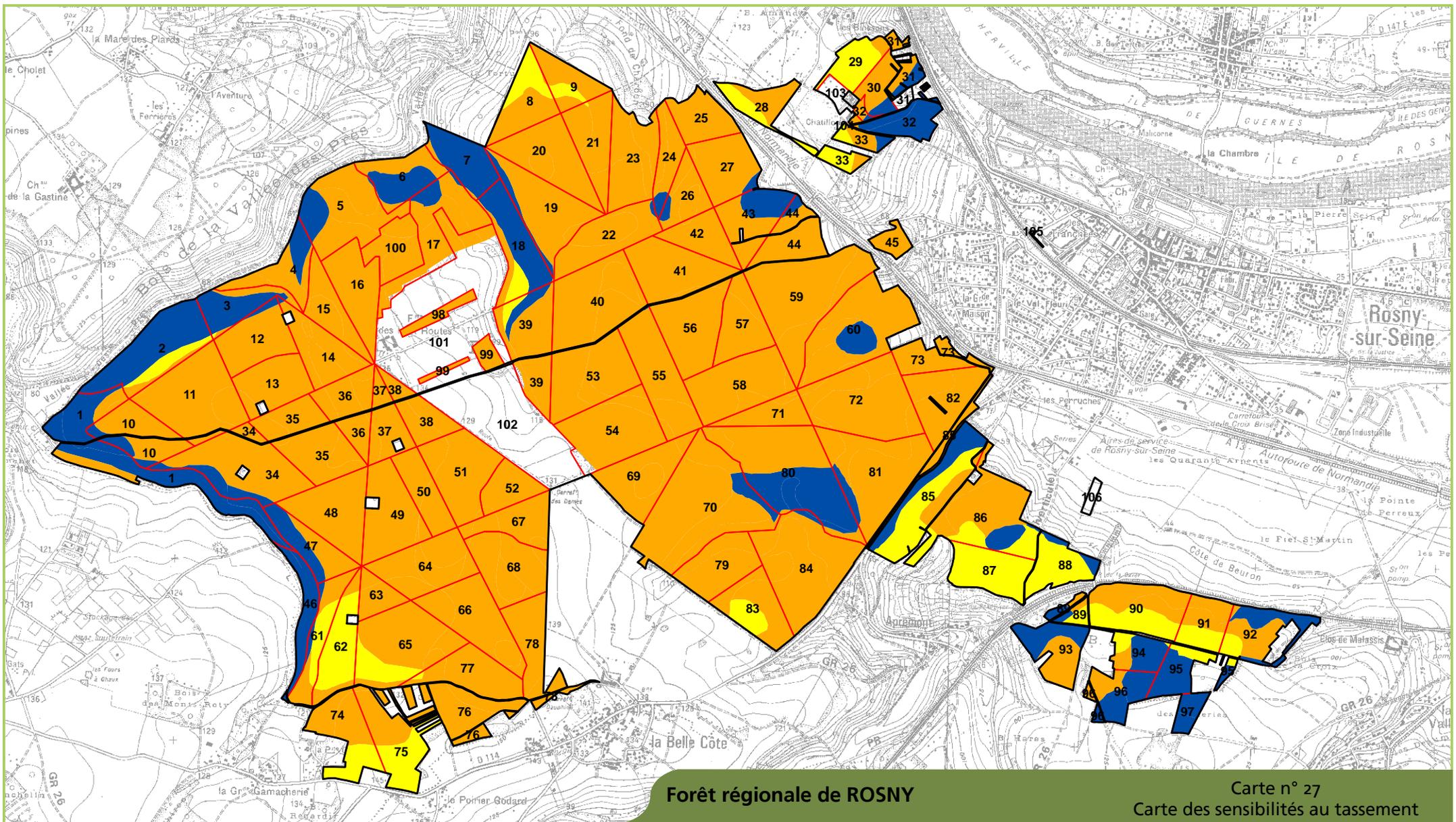


Légende

- Lot n°1
- Lot n°2
- Lot n°3
- Parcellaire forestier
- Contour forêt



DT Ile de France - Nord - Ouest
Agence Interdépartementale
de Versailles
SIG - JF * Mai 2016



Forêt régionale de ROSNY

Carte n° 27
Carte des sensibilités au tassement



DT Ile de France - Nord - Ouest
Agence Interdépartementale
de Versailles
SIG - JF - Janvier 2016

Légende

- Sols très pratiques
- Parcellaire forestier
- Sols pratiques toute l'année moyennant certaines précautions
- Contour forêt
- Sols très sensibles, impraticables une partie de l'année

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France
Numéro de l'acte	16-109
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	9.3.1.3 - aménagement des espaces verts régionaux
Objet de l'acte	16-109 Approbation aménagement forestier forêt régionale Rosny
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-287500052-20161018-16-109-DE
Date de transmission de l'acte	20/10/2016
Date de réception de l'accuse de réception	20/10/2016